

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE GRABELS (Hérault)

Exercices 2011 et suivants

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	5
RECOMMANDATIONS.....	6
INTRODUCTION.....	7
1. UNE COMMUNE CONFRONTÉE AUX ENJEUX DE LA POUSSÉE DÉMOGRAPHIQUE DE LA MÉTROPOLE.....	8
1.1. Un enjeu principal : la croissance démographique.....	8
1.1.1. Une croissance démographique communale représentant le double de celle de la métropole.....	8
1.1.2. Une population aux revenus inégaux.....	8
1.2. Les conséquences de la croissance démographique.....	9
1.2.1. Le renforcement de l'offre scolaire : l'ouverture du groupe scolaire Pierre Soulages dans le quartier de la Valsière.....	9
1.2.2. Une évolution de l'urbanisme.....	10
1.2.3. Une offre de transport public renforcée par la commune afin de conforter la liaison entre le centre-village et le quartier de la Valsière.....	12
2. UNE FIABILITÉ DES COMPTES PERFECTIBLE.....	13
2.1. L'information financière du conseil municipal à renforcer.....	13
2.1.1. Un rapport d'orientation budgétaire incomplet.....	13
2.1.2. Des annexes au compte administratif à fiabiliser.....	14
2.2. L'absence de constitution de provisions pour risque.....	15
2.3. Une surévaluation de l'actif immobilisé.....	16
2.3.1. Un suivi de l'actif à améliorer.....	16
2.3.2. Des défauts d'amortissement faussant la valorisation du patrimoine communal.....	17
3. UNE SITUATION FINANCIÈRE SOUS TENSION.....	18
3.1. Le transfert de compétences à la métropole en 2015 : un impact financier de 848 k€ en 2017.....	18
3.1.1. Un transfert de compétences à la métropole modifiant le périmètre de l'analyse financière.....	18
3.1.2. Une attribution de compensation négative.....	18
3.2. Une dégradation de l'excédent brut de fonctionnement ayant conduit la commune à recourir au levier fiscal.....	19
3.2.1. Des produits de gestion en hausse portés par les ressources fiscales propres et les ressources d'exploitation.....	20
3.2.2. Une augmentation moyenne annuelle des charges de gestion supérieure de 1,2 point à la croissance des produits de gestion.....	24
3.2.3. Des performances financières dégradées.....	28
3.3. Une politique d'investissement dynamique.....	31
3.3.1. Les dépenses d'investissement.....	31

3.3.2.	Un financement des investissements reposant essentiellement sur l'emprunt et le prélèvement sur fonds de roulement	32
3.4.	Une dépendance à l'emprunt	33
3.4.1.	Un encours de dette doublé entre 2011 et 2017	33
3.4.2.	Une dette soumise à des faibles taux d'intérêts	34
3.4.3.	Une dette près de trois fois supérieure à la moyenne de la strate	35
3.4.4.	Une capacité de désendettement supérieure à la durée résiduelle	36
3.5.	Une trésorerie nette positive caractérisée par un faible fonds de roulement net global et un besoin en fonds de roulement négatif	37
3.5.1.	Un fonds de roulement fortement mobilisé	37
3.5.2.	Un besoin en fonds de roulement négatif	38
3.5.3.	Une trésorerie positive, conséquence d'un besoin en fonds de roulement négatif	40
4.	CONCLUSION.....	41
	GLOSSAIRE.....	42

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grabels sur les exercices 2011 et suivants.

Grabels appartient à la métropole de Montpellier. Elle est limitrophe du nord de la ville centre.

L'évolution de sa démographie a représenté sur la période le double de celle de la métropole. Pour faire face à cette croissance, la commune a engagé des dépenses d'équipement pour 27,7 M€ entre 2011 et 2017, soit 4 M€ par an avec un pic en 2014 (6,4 M€). Cette politique d'investissement avait pour objet de financer notamment la construction de deux équipements :

- un groupe scolaire dans le quartier de la Valsière ;
- un nouvel hôtel de ville « la Maison commune ».

L'excédent brut de fonctionnement s'est dégradé et a conduit la collectivité à mobiliser le levier fiscal en 2016 et 2018.

La capacité d'autofinancement nette cumulée s'est élevée entre 2011 et 2017 à 371 k€. Elle n'a permis de couvrir que 1,33 % des dépenses d'équipement. Les autres recettes propres (35,2 % des dépenses d'équipement) ont été constituées essentiellement du fonds de compensation de la TVA, conséquence du cycle d'investissement. Les nouveaux emprunts ont représenté, quant à eux, 51,6 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette a ainsi doublé, passant de 9 M€ en 2011 à 18,4 M€ en 2017. La capacité de désendettement a été portée à plus de 20 ans, soit une durée supérieure de cinq ans à sa durée résiduelle moyenne.

La commune a également prélevé massivement sur son fonds de roulement net global (FRNG) à hauteur de 11,8 % des dépenses d'équipement. Le FRNG qui représentait l'équivalent de 209 jours de charges courantes en 2011, a ainsi pratiquement disparu en 2014 pour ne couvrir en 2017 que quatre jours de charges courantes.

La commune doit améliorer son pilotage financier, mieux définir ses besoins et améliorer sa prospective financière afin de conduire un plan d'économies de nature à redresser sa situation.

RECOMMANDATIONS

1. Enrichir le rapport d'orientation budgétaire en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
2. Actualiser les inventaires physique et comptable des immobilisations. *En cours de mise en œuvre.*
3. Amortir l'ensemble des actifs immobilisés relevant des dispositions des articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*
4. Engager un plan de maîtrise des charges de fonctionnement. *Non mise en œuvre.*
5. Mettre en œuvre une gestion active de la trésorerie. *Non mise en œuvre.*

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans sa synthèse.

Au stade du rapport d'observations définitives, le degré de mise en œuvre de chaque recommandation est coté en application du guide de la Cour des comptes d'octobre 2017 :

- Non mise en œuvre : pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre ; pour les recommandations ayant donné lieu à une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ; quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
- Mise en œuvre en cours : pour les processus de réflexion ou les mises en œuvre engagées.
- Mise en œuvre incomplète : quand la mise en œuvre n'a concerné qu'une seule partie de la recommandation ; pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours n'a pas abouti dans le temps à une mise en œuvre totale.
- Totalement mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles la mise en œuvre en cours a abouti à une mise en œuvre complète ; lorsque la mise en œuvre incomplète a abouti à une mise en œuvre totale.
- Devenue sans objet : pour les recommandations devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.
- Refus de mise en œuvre : pour les recommandations pour lesquelles un refus délibéré de mise en œuvre est exprimé.

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières « Par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Grabels a été ouvert le 17 janvier 2018 par lettre du président adressée à M. René Revol, ordonnateur en fonctions.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 5 septembre 2018.

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, la chambre a arrêté les observations provisoires qui ont été transmises à M. René Revol. Des extraits le concernant ont été adressés à un tiers.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, dans sa séance du 31 janvier 2019, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1. UNE COMMUNE CONFRONTÉE AUX ENJEUX DE LA POUSSÉE DÉMOGRAPHIQUE DE LA MÉTROPOLE

1.1. Un enjeu principal : la croissance démographique

1.1.1. Une croissance démographique communale représentant le double de celle de la métropole

La commune de Grabels appartient à la première couronne nord-ouest de la ville-centre de Montpellier, ce qui conditionne fortement son développement en termes de services à la population et de développement des infrastructures.

Cette proximité immédiate renforce l'attractivité de la commune.

tableau n° 1 : évolution des populations légales¹ de Grabels et de la métropole de Montpellier

Population légale	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution annuelle moyenne	Evolution période
Grabels	6 092	6 244	6 393	6 543	6 698	7 255	7 597	7 939	3,9%	30,3%
métropole de Montpellier	398 332	413 187	417 647	427 541	434 101	465 407	450 051	457 839	2,1%	14,9%

Source : Insee

La population a progressé de plus de 30 % entre 2011 et 2018, soit une évolution moyenne annuelle de 3,9 %. Cette évolution a été supérieure au double de la progression de celle de la métropole de Montpellier sur la période (+ 14,9 %, soit + 2,1 % en moyenne annuelle). Elle a été dix fois supérieure à la croissance de la population française sur la période (+ 3,5 %, soit + 0,5 % en moyenne annuelle)².

Cette poussée démographique a conduit la commune de Grabels à se transformer et à passer d'une structure de type villageoise³ à une commune péri-urbaine. Son attractivité est par ailleurs renforcée par la proximité d'équipements métropolitains d'envergure⁴.

1.1.2. Une population aux revenus inégaux

Le taux de chômage de la population communale (14,6 %) était en 2015 supérieur à la moyenne nationale (10,2 %) Pour autant, les revenus des actifs de la commune ayant un emploi (21 775 €) étaient supérieurs en 2015 à ceux de la métropole (20 036 €) ainsi qu'à ceux de la moyenne nationale (20 300 €).

Cette situation témoigne d'un écart entre une part de la population communale plus fortement intégrée et une part de la population plus paupérisée. Le taux de pauvreté de la commune était en effet de 14,4 % en 2015⁵, soit un taux quasiment identique au taux de chômage.

¹ Les populations légales sont rapportées à l'année de leur publication. Elles correspondent toutefois à la population légale de la troisième année précédant leur population. Ainsi, la donnée 2018 correspond à la population 2015.

² Source : Insee.

³ En 1968, Grabels comptait 1 020 habitants (source : Insee).

⁴ La commune bénéficie de la proximité d'équipements culturels (domaine du Château d'O et médiathèque Jean-Jacques Rousseau), d'enseignement supérieur (université de Montpellier), secondaire (collège Les Garrigues) et scientifique (site Euromédecine, CHU de Montpellier) et enfin sportif (palais des sports Pierre de Coubertin).

⁵ Niveau comparable à la France métropolitaine, soit 14,3 %.

Pour autant, la commune est bénéficiaire du fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) en raison de son appartenance à la métropole. Les modalités d'attribution du FPIC⁶ dépendent en effet de l'appartenance de la commune à un groupement communal « moins favorisé » et non de la situation propre de la commune.

tableau n° 2 : évolution des versements au titre du fonds national de péréquation des recettes fiscales et intercommunales (FPIC)

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de péréquation (FPIC)	16 681	0	15 979	77 318	107 450	93 701	13,70%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

1.2. Les conséquences de la croissance démographique

La commune a engagé 27,7 M€ de dépenses d'équipement entre 2011 et 2017 afin de répondre aux besoins de la population prenant en compte la nécessité de renforcer l'offre scolaire, d'équiper le quartier de la Valsière et de construire une « maison commune » regroupant le nouvel hôtel de ville, le centre communal d'action sociale, le siège administratif du centre socio-culturel, la maison des associations, un espace mutualisé d'animation destiné à un restaurant, aux boulistes et au marché circuits courts, un espace public accueillant diverses manifestations⁷ et créant une centralité dans le village et enfin un espace destiné aux jeux des plus jeunes.

Le nouvel équipement participe au processus de transformation du cœur de village en « centre-ville ». Il remplace l'ancienne mairie construite en 1848, en partie rendue hors d'usage par les inondations de 2014 et qui ne répondait pas aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

1.2.1. Le renforcement de l'offre scolaire : l'ouverture du groupe scolaire Pierre Soulages dans le quartier de la Valsière

62,4 % de la population communale est âgée de moins de 45 ans, soit un niveau légèrement supérieur à la population métropolitaine (62 %).

⁶ Cette contribution est alimentée par une fraction des ressources fiscales des groupements des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national, pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Les sommes sont ensuite reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges composé à 60 % du revenu par habitant, à 20 % du potentiel financier agrégé par habitant et à 20 % de l'effort fiscal. *Rapport 2017 du Gouvernement relatif au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*, p. 6.

⁷ La commune louait jusqu'en 2015, pour 2 000 € par mois une salle à un propriétaire privé pour la mettre à disposition des associations communales.

tableau n° 3 : répartition de la population par grandes tranches d'âges (2018⁸)

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus
Grabels	1 412	1 796	1 749	1 435	1 089	458
%	17,8	22,6	22	18,1	13,7	5,8
métropole de Montpellier	74 911	118 195	90 691	77 876	61 565	34 601
%	16,4	25,8	19,8	17	13,4	7,6

Source : Insee

En 2011 la population âgée de moins 15 ans s'établissait à 15,9 % (993 enfants). Elle est passée à 17,8 % en 2018 (1 351 enfants), soit + 358 enfants. Dans le même temps, les effectifs scolaires représentant 521 enfants en septembre 2011 ont augmenté pour atteindre 757 enfants en septembre 2017, soit une hausse de 45 % en six ans.

La commune comptait deux groupes scolaires en 2011 : une école primaire avec 12 classes et une école maternelle avec huit classes. Cette offre s'est progressivement renforcée pour s'établir à 17 classes de primaire et 11 de maternelle. L'offre a enfin été complétée à la rentrée 2018 avec un nouveau groupe scolaire situé dans le quartier de la Valsière : l'école Pierre Soulages.

Cet accroissement des dépenses d'équipement en faveur de la petite enfance et des compétences scolaire et périscolaire a également affecté la masse salariale et les charges à caractère général ; la commune gérant en régie l'ensemble des services liés à l'enfance. Elle consacre ainsi près de 37 % de ses dépenses de personnels à des dépenses afférentes aux activités scolaires et périscolaires⁹.

1.2.2. Une évolution de l'urbanisme

Le territoire est structuré autour de deux pôles urbains distincts mais de population équivalente : le centre-village, cœur historique de Grabels, et le quartier de la Valsière, quartier récent construit à l'emplacement d'anciennes vignes.

L'organisation spatiale de ces deux entités est hétérogène. Le centre-village est en effet composé essentiellement d'un habitat pavillonnaire. L'urbanisation du quartier de la Valsière privilégie, quant à lui, des habitats collectifs¹⁰ favorisant l'accès à la location de logements sociaux. Des activités économiques et de recherche sont situées au sud du quartier en raison de la proximité immédiate du parc Euromédecine de Montpellier.

1.2.2.1. Un accroissement de la densification

La nécessité d'accueillir une population croissante a conduit à une densification de l'habitat concentré sur un espace de 16,2 km². Celle-ci est passée de 62,8 habitants au kilomètre carré en 1968 à 488,9 habitants en 2015 (+ 678,5 %). Si cette densification demeure inférieure à celle de la métropole (1 085,4 habitants au km² en 2015), la dynamique est cependant plus marquée sur la commune de Grabels. La densification a été en effet 5,3 fois plus rapide à Grabels que sur le reste du territoire métropolitain.

⁸ Donnée 2018, population légale 2015.

⁹ Voir 3.2.2. Une augmentation annuelle des charges de gestion supérieure à 1,2 point à la croissance des produits de gestion.

¹⁰ Le quartier de la Valsière s'est rapidement urbanisé passant de 2 800 habitants en 2008 à 4 000 habitants en 2018 (source : entretien avec le maire du 5 septembre 2018).

tableau n° 4 : évolution de la densité moyenne en habitants / km² de Grabels et de la métropole de Montpellier¹¹

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	Evolution période
Grabels	62,8	94,6	155,6	192,7	334,9	393,7	488,9	679%
métropole de Montpellier	476,7	591,8	657,9	749,7	869,8	990,1	1085,4	128%

Source : Insee

La commune a adopté le 24 novembre 2014 un nouveau plan local d'urbanisme limitant la possibilité de densifier les constructions.

1.2.2.2. Un déficit de logements sociaux

Aux termes de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, les communes de plus de 3 500 habitants¹² appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer d'un parc de résidences principales comptant au moins 25 % de logements locatifs sociaux.

Or, la commune présente un taux de logements sociaux de 14,6 % soit un déficit de 390 logements en 2018.

Elle a cependant intégré l'objectif d'atteindre un taux de 20 %. Le nombre de logements sociaux a ainsi augmenté de 336 entre 2012 et 2018 (+ 160 %). Pour autant, l'accroissement simultané de la population de la commune a limité les effets de cette politique de construction. Le ratio du nombre des logements sociaux rapportés à l'ensemble des logements de la commune n'a en effet que doublé entre 2012 et 2018 en passant de 7,27 % à 14,58 %.

tableau n° 5 : évolution du taux de logements sociaux et prélèvement SRU

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Objectif fixé par la loi	20%	20%	20%	20%	25%	25%	25%	25%
Taux de logements sociaux (au 1er janvier N-1)	nd	7,27%	6,82%	8,67%	13,85%	14,23%	14,64%	14,58%
Nombre total de logements sociaux	nd	210	nd	273	479	521	543	546
Nombre de logements manquants au 1er janvier N-1	421	367	405	514	385	394	384	390
Prélèvement SRU	121 997	54 290	34 674	100 189	46 067	77 186	93 020	95 234

Source : préfecture de l'Hérault

Cette situation a eu pour conséquence un prélèvement sur recettes représentant 95 234 €¹³ en 2018 sur le fondement de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la

¹¹ Les données reproduites sont établies à périmètre géographique identique selon la composition de la métropole arrêtée au 1^{er} janvier 2017.

¹² 1 500 habitants en Île de France.

¹³ Le montant 2011 était imputable à l'application d'un taux de majoration de 100 % prononcé par le préfet. Depuis 2012, la commune n'a pas subi de majoration, ayant respecté ses objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux sur la période triennale écoulée. Les autres variations du prélèvement sur recettes sont imputables à la faculté de la commune à déduire de l'atténuation de produit les montants investis en faveur du logement social (subvention à l'opérateur, cession de terrain, moins-value, travaux de viabilisation d'un terrain destiné à du logement social...). Ce mécanisme dont l'objectif est d'inciter les communes à soutenir les projets de logements sociaux a été actionné à trois reprises par la collectivité : subvention SA Nouveau logis Méridional de 40 000 euros en 2011 (1,72 % de l'opération) ; subvention SA ERILIA de 28 000 euros en 2013 (0,5 % de l'opération) ; subvention SAS Amétis - Hérault habitat de 27 000 euros en 2017 (0,68 % de l'opération).

solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Sur la période, la commune s'est acquittée d'un montant de 623 k€ au titre du prélèvement SRU.

Elle indique qu'elle entend poursuivre les constructions. Toutefois, son projet de constructions de logements sociaux sur le secteur du Pradas¹⁴ a été suspendu en raison d'une exposition au risque naturel incendie.

1.2.2.3. Des réserves foncières limitées par les risques naturels inondation et incendie

La commune de Grabels est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ainsi que par un plan de prévention des incendies de forêt (PPRIF). Son territoire est en forme de cuvette, encerclé de pinèdes et quadrillé par plusieurs cours d'eau dont le principal est la rivière de la Mosson.

Le classement en zone rouge d'une partie du territoire exclut l'édification de nouvelles constructions sur les parcelles jouxtant la Mosson et ses affluents (Rieu Massel). Une partie des habitations du village est par ailleurs menacée¹⁵.

Dès lors, la poursuite de l'urbanisation n'est plus envisageable ni dans le centre-village en raison notamment du risque inondation¹⁶, ni dans le quartier de la Valsière, celui-ci ayant atteint ses limites de densité. Les seules réserves foncières disponibles sont situées au sud de la Valsière à proximité du parc Euromédecine de la commune de Montpellier.

1.2.3. Une offre de transport public renforcée par la commune afin de conforter la liaison entre le centre-village et le quartier de la Valsière

Le centre-village et la Valsière sont distants de trois kilomètres¹⁷ en empruntant la route départementale D127. Ils sont reliés par la ligne 24 des transports de Montpellier Méditerranée Métropole (TAM) qui effectue un détour entre les deux quartiers communaux afin de desservir également les arrêts de tramway Euromédecine et Malbosc situés tous les deux sur la commune de Montpellier¹⁸. Le temps de trajet est de 21 minutes contre sept minutes en voiture.

La desserte des transports scolaires des collèges et des lycées est assurée, quant à elle, par Hérault transport et relève, depuis le 1^{er} septembre 2017, de la compétence du conseil régional.

Pour autant, cette offre de transport, jugée insuffisante par la commune a été complétée par la mise en œuvre d'une desserte journalière de transport scolaire municipal afin de faciliter la scolarisation des enfants des habitants de la Valsière à l'école Joseph Delteil située dans le

¹⁴ Ce projet concernait une réserve foncière de trois hectares située en zone Aub du plan local d'urbanisme dont 13 187 m² en « zone de précaution forte ». Malgré une analyse favorable de l'unité forestière de la DDTM, les services de l'Etat ont considéré que ce projet était exposé à un risque naturel incendie. La commune a sollicité le 13 juillet 2018, un réexamen de la situation par le préfet de département.

¹⁵ Trois arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la période. Dans la nuit du 6 octobre 2014, la commune a connu de fortes inondations qui ont eu des répercussions sur ses finances. Ainsi, près d'un million d'euros ont été consacrés à la réparation de la voirie (avant transfert de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2015 à la métropole). Les dépenses d'investissement réalisées à ce titre ont pesé sur la détermination du niveau de l'attribution de compensation au bénéfice de la métropole.

¹⁶ La commune a engagé 35 722 € entre 2011 et 2017 pour un système d'alerte aux risques climatiques.

¹⁷ De centre à centre.

¹⁸ La ligne 24 de bus permet d'accéder en moins de 10 minutes à l'arrêt de tramway de la ligne 1 menant au centre-ville de Montpellier ainsi qu'à la gare de Montpellier Saint-Roch. Cet arrêt de tramway est doté d'un parking relais pour permettre l'intermodalité des modes de transport.

centre-village. Une convention triennale a été renouvelée le 19 juillet 2016 avec le conseil départemental de l'Hérault en sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang¹⁹ pour permettre à la commune de structurer une offre de transport en qualité « d'autorité organisatrice de second rang ».

Suite à l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire à la Valsière en septembre 2018, l'école Pierre Soulages (qui scolarise en septembre 2018 les enfants de la maternelle au CE1), la liaison a été maintenue mais selon une fréquence allégée pour permettre l'acheminement des enfants du CE2 au CM2 habitant à la Valsière.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La position géographique de Grabels à proximité de la ville-centre de Montpellier, de ses équipements et de la ligne de tramway 1 a contribué à renforcer son attractivité. Pour autant, sa croissance est aujourd'hui freinée d'une part par des contraintes naturelles et notamment les risques inondations et incendie et, d'autre part, par la faiblesse des réserves foncières encore disponibles.

La commune a accompagné ce développement par la construction d'équipements publics dont le nouvel hôtel de ville, la Maison commune (8,8 M€), et le nouveau groupe scolaire de la Valsière (8,1 M€). Elle a consacré 27,7 M€ à ses nouveaux investissements entre 2011 et 2017.

2. UNE FIABILITÉ DES COMPTES PERFECTIBLE

2.1. L'information financière du conseil municipal à renforcer

2.1.1. Un rapport d'orientation budgétaire incomplet

Le débat d'orientation budgétaire représente la première étape du cycle budgétaire des collectivités et les obligations afférentes sont définies notamment par les articles L. 2121-12, L. 2312-1 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce débat constitue une formalité substantielle et doit être accompagné de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) prévu par l'article L. 2312-1 du code précité.

Les rapports d'orientation budgétaire de la période 2011-2016 appellent les constats suivants :

- les orientations générales du budget sont présentées de façon incomplète pour les rapports des exercices 2012, 2014, 2016 ;
- les engagements pluriannuels en investissement sur l'ensemble de la période sont centrés sur les principaux investissements ;
- si les caractéristiques de l'endettement sont présentées, celles-ci méritent cependant d'être précisées²⁰.

¹⁹ Aux termes de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la région est devenue au 1^{er} septembre 2017 « autorité organisatrice de 1^{er} rang », remplaçant ainsi le département.

²⁰ Voir 2.1.2. Des annexes au compte administratif à fiabiliser.

A la suite de l'entrée en vigueur, le 24 juin 2016, de l'article D. 2312-3 du CGCT, la présentation des rapports d'orientation budgétaire a été étoffée.

Toutefois, ces modifications ne permettent pas de considérer que les ROB présentés en 2017 et 2018 à l'assemblée délibérante répondent à la finalité posée par le cadre réglementaire à savoir la possibilité d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Sur le ROB 2018, à l'exception des attributions de compensation, aucun montant n'est précisé au niveau des chapitres ; la commune ne portant que les appréciations littéraires suivantes : « stabilité », « diminution » ou centrant son propos sur des mesures ponctuelles sans donner d'ordre de grandeur du montant susceptible de reconstituer le niveau des chapitres.

Les données relatives à l'investissement sont incomplètes et insuffisantes. Elles ne permettent pas de retracer une prévision fiable des dépenses et des recettes.

Enfin, si les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée sont conformes aux dispositions précitées, les perspectives pour le projet de budget et notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget mériteraient d'être mentionnées.

La chambre recommande à la collectivité d'enrichir son rapport d'orientation budgétaire pour le rendre conforme aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT.

Recommandation

1. Enrichir le rapport d'orientation budgétaire en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

2.1.2. Des annexes au compte administratif à fiabiliser

Depuis 2011, la commune a amélioré la qualité des informations reprises par les annexes aux comptes administratifs. En 2017, la complétude et la fiabilité des annexes n'est pas encore assurée :

- la seule provision pour risque et charge constituée au cours de la période (2 000 €) n'est pas rapportée dans l'état correspondant ;
- l'état de la dette présente une discordance de 1,62 M€ entre le compte administratif et le compte de gestion 2017. La commune n'a pas été en mesure d'identifier l'origine de cette discordance. La chambre l'invite dès lors à se rapprocher du comptable public pour régulariser l'état de la dette.

L'état du personnel en annexe au compte administratif appelle par ailleurs les constats suivants.

Sur la période, et malgré les différentes sources exploitées²¹, l'effectif exact de la commune n'a pu être reconstitué. Au-delà des difficultés inhérentes aux indicateurs retenus (effectif physique, équivalents temps plein), les données produites par la collectivité souffrent de trop

²¹ Tableaux des emplois, comptes administratifs, bilans sociaux, bilans des services, fichiers de paye.

nombreuses incohérences pour lui permettre d'assurer un suivi et un pilotage efficaces de la masse salariale.

A titre d'exemple, pour l'année 2017, le tableau des emplois²² mentionne un effectif physique de 113 personnes alors que le bilan des services présente un effectif de 157 personnes. L'examen du fichier de paye du mois de décembre 2017 permet, quant à lui, d'estimer le nombre d'agents rémunérés à 144.

Le compte administratif de la même année mentionne un effectif de 125,32 agents en équivalent temps plein (ETP) alors que le bilan des services estime le nombre d'ETP à 119. Par ailleurs, en 2014 le compte administratif mentionne un nombre d'ETP supérieur aux effectifs physiques du tableau des emplois.

Concernant les emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante, le compte administratif 2017 fixe leur nombre à 95,93 (contre 114 d'après le tableau des emplois) ce qui apparaît bien en deçà de l'effectif réel de la commune quelle que soit la source retenue.

tableau n° 6 : effectif communal selon les sources retenues

	2011		2012		2013			2014			2015			2016			2017		
	tableau des emplois (TE)	CA	TE	CA	TE	CA	bilan social (BS)	TE	CA	bilan des services (BDS)	TE	CA	BS	TE	CA	BDS	TE	CA	BDS
Effectif physique	71	69	93	90	105		136	105		186	119		157	111		143	113		157
Equivalent temps plein								132,9	127		110,17			110,68	123		125,32	119	
Emplois budgétaires	88	96	114	107	114			116	154		121	120		115	122		114	95,93	

Source : commune (comptes administratifs, tableau des emplois, bilans sociaux et bilans des services)

Depuis 2018, la commune s'est dotée de deux indicateurs :

- une masse salariale mensuelle scindée entre le brut salarial et les charges patronales et distinguant par mois d'une part les titulaires et contractuels de plus d'un an et d'autre part les contractuels de moins d'un an ;
- un tableau mensuel de suivi des effectifs physiques distinguant : les titulaires temps pleins, les titulaires de moins de 28 heures, les non-titulaires, les emplois aidés, les apprentis, les élus.

Ces indicateurs pourraient être utilement complétés par un niveau d'emploi cible ainsi que par un décompte des équivalents temps pleins par filière, catégorie, cadre d'emploi, grade et service.

Les données reprises dans l'état du personnel présenté en annexe au compte administratif seraient ainsi fiabilisées.

2.2. L'absence de constitution de provisions pour risque

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que : « le compte 1511 enregistre les provisions destinées à couvrir la sortie de ressources probables résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge

²² Du 1^{er} septembre 2017.

qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. »

Or, une seule provision pour 2 000 € figure au compte 1511 remontant à 2006 alors qu'entre 2011 et 2017, la commune a mandaté 182 055 € au titre des seuls frais de contentieux. La collectivité indique qu'elle entend reprendre cette provision en 2019.

tableau n° 7 : évolution des frais de contentieux

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Période
frais de contentieux	30 118	15 210	21 927	28 850	41 765	16 192	27 993	182 055

Source : CRC

Au 20 février 2018, la commune est engagée dans 20 contentieux, sans que des provisions aient été constituées. Elle fait valoir que ces contentieux ne présentent pas de risque financier²³ sans pour autant documenter son affirmation.

Elle aurait dû constituer des provisions couvrant les frais d'instance ainsi que les dépens. Ce faisant la commune n'a pas respecté le principe de prudence posé par l'instruction M14²⁴.

La chambre l'invite à constituer les provisions afférentes aux litiges ayant donné lieu à l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter sur le fondement de l'instruction précitée.

2.3. Une surévaluation de l'actif immobilisé

La commune de Grabels dispose d'un bilan dont la fiabilité n'est pas assurée. L'absence de concordance entre d'une part l'inventaire physique et comptable tenu par la collectivité et d'autre part l'état de l'actif ne permet pas de donner une image sincère des actifs détenus. Par ailleurs, des défaillances dans la mise en œuvre des règles d'amortissement ont été relevées.

2.3.1. Un suivi de l'actif à améliorer

2.3.1.1. Un inventaire physique et comptable discordant avec l'état de l'actif du comptable

L'image fidèle du patrimoine de la collectivité locale, inscrit à son bilan, nécessite que la commune « doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable²⁵ ».

La tenue de l'inventaire permet de retracer l'entrée des biens au patrimoine de la collectivité.

La commune dispose d'un inventaire physique et comptable. Les immobilisations étaient valorisées au 31 décembre 2017 pour un montant net après amortissement de 60 388 905 €. L'état de l'actif du comptable était, quant à lui, valorisé en valeur nette comptable à 58 694 950 €, soit une discordance de 1 693 955 €.

²³ Au cours du débat d'orientation budgétaire, le contentieux « de la rue du château » a pour autant été évoqué pour un montant en jeu de 100 k€.

²⁴ Instruction budgétaire et comptable M14, tome 1, 2018, p. 17.

²⁵ Comité national de fiabilité des comptes locaux, juin 2014, p.7.

La chambre constate que l'inventaire physique et comptable de l'ordonnateur est en discordance avec l'état de l'actif du comptable.

2.3.1.2. Une actualisation insuffisante de l'actif communal

Les immobilisations doivent demeurer dans l'état de l'actif et figurer au bilan de la collectivité jusqu'à leur fin d'utilisation²⁶.

Un travail de fiabilisation de l'actif a été engagé. La commune précise qu'il devrait aboutir en 2020.

Recommandation

2. Actualiser les inventaires physique et comptable des immobilisations. *En cours de mise en œuvre.*

2.3.2. Des défauts d'amortissement faussant la valorisation du patrimoine communal

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement constitue une obligation « afin de parvenir à une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal ». Or, des défauts dans la mise en œuvre de cette règle ont été constatés au niveau de :

- l'amortissement des frais d'études antérieures à 2015 et représentant 71 k€ ;
- 70 immobilisations représentant 590 k€ et relevant cependant de l'amortissement obligatoire ;
- des retards d'incorporation d'actifs en cours d'immobilisation ayant différé la prise en compte de l'amortissement règlementaire²⁷.

La commune indique qu'elle a procédé à la correction d'erreurs relatives à des défauts d'amortissement. Elle s'engage par ailleurs à ce que l'intégralité des biens amortissables soit repris afin d'éliminer bien par bien les anomalies résiduelles.

La chambre invite la commune à poursuivre la correction de son inventaire physique et comptable et à modifier la valorisation de son actif en conséquence. Elle constate par ailleurs que la commune a procédé à une intégration tardive des biens en différant leur amortissement de plus de deux ans sans remettre en cause leur durée totale d'amortissement. Elle doit les amortir sur une durée correspondant à leur véritable durée de vie.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre note que le bilan de la commune apparaît ainsi surévalué *a minima* de 1,1 %²⁸, soit 660 k€ au 31 décembre 2017.

²⁶ A l'exception des frais d'études, de recherches et de développement, de frais d'insertion et de subventions d'équipement versées qui sont sortis dès leur amortissement complet. *Tome de la nomenclature M14*, p.27.

²⁷ La commune indique que les immobilisations en cours ont été incorporées aux immobilisations corporelles le 13 avril 2018 (certificat d'adjonction du 13 avril 2018).

²⁸ Valeur nette comptable de l'actif communal au 31 décembre 2017 : 58 694 950 € (source : DGFIP).

Recommandation

3. Amortir l'ensemble des actifs immobilisés relevant des dispositions des articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en œuvre.*

3. UNE SITUATION FINANCIÈRE SOUS TENSION

3.1. Le transfert de compétences à la métropole en 2015 : un impact financier de 848 k€ en 2017

3.1.1. Un transfert de compétences à la métropole modifiant le périmètre de l'analyse financière

La commune de Grabels est membre depuis 1965 de Montpellier District, devenu le 1^{er} août 2001 Montpellier Agglomération puis le 1^{er} janvier 2015 Montpellier Méditerranée Métropole, établissement de coopération intercommunale regroupant 31 communes et une population Insee de 450 051 habitants au 1^{er} janvier 2017.

En 2015, à la suite de la transformation de l'agglomération en métropole, les compétences suivantes ont été transférées :

- l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- le tourisme ;
- la voirie et les espaces publics ;
- l'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- le financement du service départemental d'intervention et de secours ;
- le service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, réseaux de chaleur et de froid urbains ;
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

3.1.2. Une attribution de compensation négative

Le transfert de ces compétences a eu un effet sur le périmètre des attributions de compensation. Celles-ci sont passées de 188 241 € de produits en 2011 à - 659 605 € en 2017.

Au cours de l'exercice 2015, pour gérer la période transitoire, la commune de Grabels a mis à disposition le personnel chargé d'exercer ces compétences contre remboursement de 234 188 € auprès de la métropole en attendant leur transfert définitif au 1^{er} janvier 2016²⁹. Elle a

²⁹ Dès le 1^{er} janvier 2015, la commune a transféré une partie du personnel à la métropole sans mise à disposition et ce pour un montant de 264 k€.

fait de même pour 39 243 € de charges à caractère général en 2015 qui lui ont été remboursées également³⁰.

Enfin, le transfert de la compétence voirie à la métropole affecte l'attribution de compensation pour 0,3 M€ par an. Ce montant est imputable aux dépenses réalisées par la commune pour remettre en état les infrastructures routières détruites par les inondations de 2014. L'impact financier de ces dépenses conjoncturelles va donc perdurer pour la commune alors même qu'elle a satisfait ses besoins propres de voirie.

La métropole indique que la méthode de calcul des attributions de compensation appliquée par la CLERCT a déjà permis de lisser l'impact des dépenses exceptionnelles et que la commune a bénéficié d'une minoration de 30 % des charges d'investissement transférées. Elle soutient que le cadre légal ne prévoit pas d'autre mécanisme correcteur. La collectivité conteste cette interprétation.

tableau n° 8 : évolution de l'attribution de compensation entre Grabels et la métropole

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	variation période
Attribution de compensation brute	188 241	188 241	172 546	188 241	0	0	0	-100%
Prélèvement pour reversement d'attribution de compensation	0	0	0	0	-829 633	-659 715	-659 605	sans objet
Solde	188 241	188 241	172 546	188 241	-829 633	-659 715	-659 605	-450%

Source : comptes de gestion

La chambre rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du code des impôts permettait pour les dépenses d'équipement d'adopter un mode de calcul différent de celui fixé pour les dépenses de fonctionnement. En effet il précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation de l'équipement, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ». La métropole et la commune disposaient dès lors de la faculté d'adopter un mode de calcul moins pénalisant pour la commune.

3.2. Une dégradation de l'excédent brut de fonctionnement ayant conduit la commune à recourir au levier fiscal

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) mesure les performances brutes dégagées par le fonctionnement courant, soit l'excédent des produits de gestion, déduction faite des charges de gestion.

La commune de Grabels a été confrontée à une diminution de son EBF entre 2011 et 2015 passant de 1,4 M€ à 0,4 M€ avant de se rétablir en 2016 et 2017 à 1,3 M€, soit un niveau proche de 2011 (- 0,6 %).

³⁰ Un agent communal a également fait l'objet d'un détachement auprès la régie des eaux de la métropole en 2015. Les agents de la régie des eaux ne cotisant pas à la même caisse de retraite que les agents communaux, la commune a poursuivi le paiement des cotisations de cet agent avec remboursement *a posteriori* par son administration d'accueil.

3.2.1. Des produits de gestion en hausse portés par les ressources fiscales propres et les ressources d'exploitation

Les produits de gestion ont progressé de 3,8 % en moyenne annuelle sur la période sous l'effet conjugué des ressources fiscales propres (3,1 %) et des ressources d'exploitation (18,4 %).

tableau n° 9 : évolution des produits de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 843 397	4 207 949	4 359 539	4 494 272	3 854 176	4 550 120	4 605 173	3,1%
+ Ressources d'exploitation	272 368	340 506	458 341	547 238	770 295	703 229	749 812	18,4%
= Produits "flexibles" (a)	4 115 765	4 548 454	4 817 880	5 041 510	4 624 470	5 253 349	5 354 985	4,5%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 144 266	1 160 199	1 458 960	1 642 261	1 503 297	1 462 442	1 473 903	4,3%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	231 506	204 922	172 546	204 221	77 318	107 450	93 701	-14,0%
= Produits "rigides" (b)	1 375 772	1 365 121	1 631 506	1 846 482	1 580 615	1 569 892	1 567 604	2,2%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	244 541	299 977	299 986	349 329	349 820	290 258	249 982	0,4%
= Produits de gestion (a+b+c = A)	5 736 078	6 213 552	6 749 372	7 237 321	6 554 905	7 113 499	7 172 570	3,8%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les ressources institutionnelles ont augmenté significativement entre 2011 et 2014 (+ 43,5 %) avant de diminuer à compter de 2015, soit une baisse de 10,3 % entre 2015 et 2017.

3.2.1.1. Des produits de la fiscalité en hausse

Les ressources fiscales propres, nettes des reversements et restitutions représentaient 4,6 M€ en 2017 dont 91,1 % pour les impôts locaux (4,2 M€).

tableau n° 10 : évolution des ressources fiscales

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Impôts locaux nets des restitutions	3 372 804	3 658 822	3 847 953	4 052 916	3 414 001	4 119 049	4 194 884	3,7%
+ Taxes sur activités de service et domaine	5 037	5 058	2 868	6 896	8 370	19 154	12 904	17,0%
+ Taxes sur activités industrielles	142 909	152 114	173 613	168 090	170 855	72 332	207	-66,4%
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	26 796	28 028	29 064	30 044	30 772	31 556	32 452	3,2%
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	295 851	363 926	306 042	236 325	230 178	308 030	364 726	3,5%
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	3 843 397	4 207 949	4 359 539	4 494 272	3 854 176	4 550 120	4 605 173	3,1%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

- Le produit des impôts locaux

Le produit des impôts locaux a connu une forte progression sur la période (+ 5,9 % par an en moyenne de 2011 à 2017).

En 2017, les produits fiscaux étaient constitués par les recettes à 54 % de la taxe foncière sur terrain bâti (2 686 k€), à 45 % de la taxe d'habitation (2 181 k€) et à 1 % de la taxe foncière sur terrain non bâti (61 k€).

tableau n° 11 : évolution du rendement des impôts locaux avant restitution

en k€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Taxe d'habitation	1 572	1 668	1 717	1 848	1 961	2 151	2 181	5,6%
Foncière bâti	1 869	1 954	2 106	2 215	2 267	2 626	2 686	6,2%
Foncier non bâti	50	56	56	53	54	58	61	3,4%
Total	3 491	3 678	3 879	4 116	4 282	4 835	4 928	5,9%

Source : CRC, d'après états fiscaux 1259

Jusqu'en 2015, la progression du produit des impôts locaux était imputable aux revalorisations des bases fiscales ; les taux étant inchangés. A compter de 2016, les taux votés par l'assemblée délibérante ont augmenté de 14,4 % pour la taxe d'habitation, de 13 % pour la taxe foncière des immeubles bâtis et de 9 % pour la taxe foncière des terrains non bâtis.

tableau n° 12 : évolution des taux d'imposition

	2011-2015	2016-2017	depuis 2018	Variation des taux
Taxe d'habitation	18,06%	19,87%	20,66%	14,4%
Foncier bâti	24,35%	27,52%	27,52%	13,0%
Foncier non bâti	89,56%	97,62%	97,62%	9,0%

Source : DGCL

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal³¹ a progressé ainsi de 12,52 points entre 2015 et 2016.

tableau n° 13 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal calculé sur la base des taux moyens de strate

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Coefficient mobilisation du potentiel fiscal	121,12 %	121,18 %	121,03 %	120,78 %	119,38 %	131,90 %

Source : CRC, d'après états fiscaux 1259 et collectivités-locales.gouv.fr

Outre l'augmentation de ses taux, la commune a également revu en 2018 sa politique d'abattements à la base accordés aux ménages par l'assemblée délibérante. Celle-ci représentait en moyenne près de 15 % de la base d'imposition brute, soit un montant moyen par habitant de 313 € en 2016, contre 98 € pour la moyenne de la strate³².

tableau n° 14 : évolution des abattements sur taxe d'habitation

Abattements sur taxe d'habitation	Taux 2011-2017	Taux depuis 2018	Variation des taux
Abattement général à la base	15 %	5 %	- 67 %
Abattement pour charge de famille (2 personnes à charge)	15 %	10 %	- 33 %
Abattement pour charge de famille (3 personnes et plus à charge)	20%	15%	-25%

Source : collectivité

Le maire a précisé lors du conseil municipal du 26 septembre 2017 que cette décision de réduction des abattements avait pour objectif d'obtenir une compensation plus importante de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre progressive de la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2018.

³¹ Le potentiel fiscal est le produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait à ses bases les taux moyens nationaux (strate de référence).

³² Le montant 2018 ne pourra être évalué qu'à l'issue de l'exercice 2018.

Pour autant, le ministère de l'action et des comptes publics précise que les hausses d'impôts (taux et abattements) votées postérieurement à 2017 ne seront pas prises en charge par l'Etat (réponse ministérielle n° 711, JO de l'Assemblée nationale du 17 octobre 2017).

La commune indique par ailleurs que l'augmentation de la pression fiscale répondait au besoin d'investir dans les domaines suivants : voirie, écoles³³, équipement du quartier de la Valsière, restructuration du centre de la ville, réalisation des équipements sportifs et conséquences des inondations.

La politique fiscale de la commune de Grabels se caractérisait ainsi jusqu'en 2017 par un niveau d'imposition globalement élevé mais partiellement atténué par la mise en œuvre d'une politique ciblée d'abattements au profit des familles notamment.

Les effets de la baisse des abattements sur la taxe d'habitation devraient n'avoir qu'un effet limité entre 2018 et 2020 en raison de la suppression de la taxe portant sur les résidences principales, à l'exception des résidences secondaires pour lesquelles la taxe d'habitation sera maintenue. Celles-ci ne représentent toutefois que 1,8 % des logements de la commune, soit un nombre marginal.

3.2.1.2. Les ressources institutionnelles et la fiscalité reversée

Les ressources institutionnelles représentaient en 2017, 20,5 % des produits de gestion, de la commune soit 1,47 M€.

Malgré son dynamisme démographique, la commune Grabels a dû faire face à une baisse de 43,3 % de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement sur la période et ce, malgré une hausse continue de celle-ci entre 2011 et 2014 (+ 3,6 %). La dotation forfaitaire a ainsi diminué de 45,3 % entre 2014 et 2017 dans le cadre de la contribution de la commune à l'effort de redressement des comptes publics.

tableau n° 15 : évolution des ressources institutionnelles

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle
Dotation Globale de Fonctionnement	843 949	844 866	823 210	821 895	629 645	545 911	496 874	-8,5%
Dont dotation forfaitaire	699 085	710 460	718 741	724 523	554 116	459 458	396 651	-9,0%
Dont dotation d'aménagement	144 864	134 406	104 469	97 372	75 529	86 453	100 223	-6,0%
Autres dotations	3 869	1 727	0	0	0	0	0	-100,0%
Dont dotation générale de décentralisation	0	1 727	0	0	0	0	0	N.C.
FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	N.C.
Participations	231 080	226 401	547 435	720 246	761 760	799 143	852 986	24,3%
Dont Etat	16 768	2 451	0	4 216	36 051	37 289	28 539	9,3%
Dont départements	0	0	0	940	0	0	0	N.C.
Dont communes	0	0	0	0	0	14 848	0	N.C.
Dont autres	214 311	223 949	547 435	715 090	725 709	747 006	824 447	25,2%
Autres attributions et participations	65 368	87 205	88 315	100 120	111 892	117 388	124 043	11,3%
Dont compensation et péréquation	65 368	87 205	88 051	99 754	111 669	102 641	124 043	11,3%
Dont autres	0	0	264	366	223	14 747	0	N.C.
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 144 266	1 160 199	1 458 960	1 642 261	1 503 297	1 462 442	1 473 903	4,3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

³³ La population scolarisée de Grabels est ainsi passée de 436 enfants en 2008 à 780 en 2018, soit une augmentation de 79%.

Pour autant, la commune a mobilisé de nouvelles ressources qui ont permis d'accroître le montant total des dotations et participations reçues sur la période (+ 4,3 % par an en moyenne).

Ces participations proviennent principalement des participations versées par la caisse d'allocations familiales dans le cadre des deux contrats enfance jeunesse 2012-2015 et 2016-2019³⁴.

Les autres participations (124 k€ en 2017) ont également progressé sur la période (+ 11,3 % par an en moyenne) grâce aux compensations perçues au titre des exonérations des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

3.2.1.3. Des ressources d'exploitation en hausse

Les ressources d'exploitation (750 k€ en 2017) proviennent, pour la majeure partie, d'une part des recettes tarifaires des services scolaires et périscolaires (609 k€ en 2017)³⁵ et d'autre part de recettes de prestations de travaux, études et prestations de services (608 k€ en 2017).

tableau n° 16 : évolution globale et par composante des ressources d'exploitation (2011-2017)

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Domaine et récoltes	44 996	30 427	37 629	38 260	40 341	36 840	41 097	-1,5%
+ Prestations de services	202 591	290 767	378 867	478 041	402 064	441 495	608 830	20,1%
+ Mise à disposition de personnel facturée	0	0	0	0	234 188	136 870	22 718	N.C.
+ Remboursement de frais	0	0	0	0	39 243	50 347	14 978	N.C.
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	247 588	321 194	416 496	516 301	715 836	665 552	687 623	18,6%
= Autres produits de gestion courante (locations et toutes redevances) (b)	24 780	19 311	41 844	30 938	54 459	37 677	62 189	16,6%
= Ressources d'exploitation (a+b)	272 368	340 506	458 341	547 238	770 295	703 229	749 812	18,4%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

- Les recettes de prestations de services

Les recettes de prestations de services sont constituées par les produits des services scolaires et périscolaires. Ceux-ci ont fortement progressé sur la période (+ 18,4 % par an en moyenne) du fait principalement de l'augmentation du produit des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (compte 7067) et des services à caractère social (compte 7066). La commune a notamment mis en œuvre une nouvelle tarification des services périscolaires en 2016. Depuis la rentrée 2016-2017, les tarifs municipaux sont globalement plus élevés et plus progressifs avec un passage de cinq tranches à sept.

Par ailleurs, la commune avait instauré pour la rentrée 2016 de nouvelles modalités de tarification fondées non plus sur le quotient familial défini par la CAF mais sur les revenus du foyer indépendamment de sa composition. Cette modification des modalités de tarification a entraîné une augmentation mécanique des recettes et a renforcé la contribution des familles nombreuses.

³⁴ La hausse des participations intervenue en 2013 est imputable à l'ouverture d'une crèche municipale de 40 places. En 2014, la réforme des rythmes scolaires a permis également d'augmenter ces participations qui se sont établies à 716 k€. Entre 2012 et 2014, ces participations ont crû de 492 k€, soit + 219,7 %.

³⁵ Ensemble des redevances issues des crèches, centres de loisirs, des cantines scolaires et des études surveillées – comptes 7066, 7067 et 70632.

Par délibération du 10 octobre 2016, soit un mois après l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs votés pour la rentrée 2016-2017, la commune a introduit une nouvelle forme de dégressivité de ses tarifs fondée sur le nombre d'enfants scolarisés à Grabels composant le foyer³⁶. Cette décision exclut les collégiens, ceux-ci n'étant pas scolarisés sur la commune en raison de l'absence d'établissement secondaire sur le territoire.

- Les autres produits de gestion

Une seule autre recette appelle une précision : les remboursements des dépenses de personnel mis à disposition de la métropole pour exercer les compétences transférées en 2015. Ces remboursements représentant 234 k€ en 2015 ont diminué significativement au fur et à mesure de l'intégration des personnels communaux à l'effectif métropolitain ou des départs des agents concernés, pour s'établir à 22 k€ en 2017.

3.2.2. Une augmentation moyenne annuelle des charges de gestion supérieure de 1,2 point à la croissance des produits de gestion

Les charges réelles représentaient un volume de 6,3 M€ de dépenses en 2017. Elles sont majoritairement consacrées aux dépenses de personnel (61,7 % en moyenne sur la période ; 4,1 M€ en 2017) et plus marginalement aux charges à caractère général (22,4 % ; 1,2 M€), aux charges financières (7,3 % ; 457 k€) et aux subventions de fonctionnement (6,7 % ; 408 k€). Cette structure des coûts indique une très forte rigidité des dépenses³⁷.

tableau n° 17 : évolution des charges de gestion

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général	1 232 825	1 376 724	1 454 651	1 550 550	1 343 445	1 191 890	1 202 185	-0,4%
+ Charges de personnel	2 565 164	3 216 623	3 488 749	4 041 065	4 285 587	4 044 910	4 107 791	8,2%
+ Subventions de fonctionnement	438 732	396 535	347 952	379 046	397 914	414 468	407 813	-1,2%
+ Autres charges de gestion	110 702	116 857	116 524	119 017	117 784	118 026	119 150	1,2%
= Charges de gestion	4 347 423	5 106 739	5 407 876	6 089 677	6 144 730	5 769 294	5 836 939	5,0%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Les charges de gestion ont progressé plus vite que les produits (5 % en moyenne annuelle contre 3,8 % pour les produits). Elles sont passées de 4,35 M€ en 2011 à 5,85 M€ en 2017 (+1,5 M€). Cette évolution est imputable à la forte augmentation des charges de personnel (+1,54 M€ soit une variation annuelle moyenne de 8,2 %) alors que les charges à caractère général et les subventions de fonctionnement versées ont globalement diminué sur la période.

3.2.2.1. Des charges de personnel en croissance de 60 % entre 2011 et 2017

Comparée aux autres communes de la métropole de Montpellier dont le niveau d'intégration est comparable, Grabels se caractérise par un niveau plus élevé de dépenses de personnel que la moyenne des communes de la métropole, soit 548 € par habitant contre 468 €³⁸.

³⁶ Abattement de 5 % par enfant à partir de 2 enfants puis 10 % par enfant à compter du 3^{ème} enfant.

³⁷ En 2017, 72,6 % concernent des postes sur lesquels la collectivité ne dispose que de faibles marges de manœuvre : charges de personnel et charges financières.

³⁸ Grabels est ainsi la 11^{ème} commune de la métropole en terme de dépenses de personnel par habitant (sur 31 communes).

La masse salariale a augmenté en moyenne annuelle de 8,2 %, soit + 60,1 % sur la période. La dépense annuelle 2017 (4,1 M€) est ainsi supérieure de 1,54 M€ à celle de 2011 (2,56 M€).

La baisse intervenue en 2016 est imputable au transfert de compétences de la commune vers la métropole.

La commune explique l'augmentation de sa masse salariale par « la hausse de population, les réformes successives de l'Etat transférant aux collectivités des missions auparavant exercées par lui-même, l'internalisation de services, la réforme des rythmes scolaires et l'ensemble des facteurs qui induisent nécessairement des recrutements raisonnés en matière de personnel ».

tableau n° 18 : évolution des charges de personnel

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	1 689 203	2 207 224	2 331 335	2 649 563	2 768 867	2 563 283	2 671 630	7,9%
+ Charges sociales	757 568	865 300	998 105	1 220 233	1 407 537	1 355 766	1 324 180	9,8%
+ Impôts et taxes sur rémunérations	63 400	81 050	91 441	98 262	108 142	101 304	104 324	8,7%
+ Autres charges de personnel	800	695	0	0	0	0	0	-100,0%
= Charges de personnel interne	2 510 971	3 154 270	3 420 881	3 968 057	4 284 545	4 020 353	4 100 134	8,5%
<i>Charges sociales en % des CP interne</i>	0	0	0	0	0	0	0	34,6%
+ Charges de personnel externe	54 193	62 353	67 868	73 008	1 042	24 557	7 657	-27,8%
= Charges totales de personnel (A)	2 565 164	3 216 623	3 488 749	4 041 065	4 285 587	4 044 910	4 107 791	8,2%
- remboursements de rémunération de personnel (dont personnel mis à disposition)	163 486	116 440	177 777	102 028	249 149	332 249	238 488	6,5%
= Total (A-B)	2 401 678	3 100 183	3 310 972	3 939 037	4 036 438	3 712 661	3 869 303	8,3%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

L'évolution des dépenses de personnel apparaît ainsi corrélée à la croissance des effectifs physiques de la commune (+ 8,1 % en moyenne annuelle). Cette relation doit être appréhendée avec prudence en raison de l'absence de suivi fiable des effectifs communaux notamment en équivalent temps pleins³⁹.

Cette surpondération est imputable à la volonté de la commune de gérer directement notamment les services de la petite enfance et de l'enfance. Ainsi, une crèche associative de 20 berceaux a été municipalisée en janvier 2012. En septembre 2012, la commune a augmenté sa capacité d'accueil à la suite de la construction d'un nouvel équipement en passant à 40 berceaux pour enfin s'établir en septembre 2014 à 44 berceaux.

Le centre de loisirs a par ailleurs augmenté également sa capacité d'accueil en passant de 40 à 60 enfants de moins de six ans en juillet 2015 et de 48 à 60 enfants de plus de six ans en février 2016, soit un total de 120 enfants accueillis contre 88 avant juillet 2015 (+ 36,4 %).

Les dépenses de personnels affectés à la compétence scolaire et périscolaire ont ainsi progressé de façon continue de 6,7 % en moyenne annuelle⁴⁰ expliquant par ailleurs l'augmentation de 32,1 % des dépenses de personnel contractuel, contre 7,1 % pour le personnel titulaire.

³⁹ Voir 2.1.2 Des annexes au compte administratif devant être fiabilisées.

⁴⁰ La commune indique cependant, sans pouvoir l'étayer, avoir initié une réorganisation du secteur enfance - jeunesse depuis la rentrée scolaire 2016-2017. Le nombre d'animateurs en charge des temps périscolaires (centre de loisirs inclus) serait passé de 24 à 16 par rapport à la rentrée 2015-2016 malgré l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés.

tableau n° 19 : évolution des charges de personnel affectées au compétences scolaires et périscolaires

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Nombre d'ETP (secteur petite enfance)	37	39	42	44	46	49	49	5,0%
Effectif (secteur petite enfance)	61	67	67	72	76	81	81	4,8%
Coût total en € (641, 645, 647) (A)	994 587	1 097 780	1 150 678	1 259 127	1 322 148	1 395 808	1 465 710	6,7%
Charges totales de personnel en € (B)	2 565 164	3 216 623	3 488 749	4 041 065	4 285 587	4 044 910	4 107 791	8,2%
(A) / (B) (%)	38,8%	34,1%	33,0%	31,2%	30,9%	34,5%	35,7%	

Source : commune

Le retour de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2018 a permis de maintenir les dépenses scolaires inchangées en absorbant les surcoûts liés à l'ouverture de classes dans le nouveau groupe scolaire Pierre Soulages. En revanche, la perte de recettes a été estimée à 33 k€.

Dans ce contexte la chambre invite la commune à mettre en place un pilotage de la masse salariale lui permettant d'identifier des marges de manœuvre pour mieux la maîtriser.

3.2.2.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent en moyenne près de 22,4 % des produits de gestion. Elles se composent principalement des achats autres que les terrains à aménager, des dépenses d'entretien et de réparations, des frais de publicité, publications et relations publiques et des frais de transports (scolaires). Sur la période, ces dépenses nettes des remboursements de frais⁴¹ ont connu une augmentation continue jusqu'en 2014 avant de connaître une évolution inverse jusqu'en 2017. A l'issue de ce dernier exercice les charges à caractère général affichaient une baisse de 2 % par rapport à 2011 (- 30 k€).

tableau n° 20 : évolution des charges à caractère général et de leurs principales composantes⁴²

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges à caractère général (a)	1 232 825	1 376 724	1 454 651	1 550 550	1 343 445	1 191 890	1 202 185	-0,40%
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	637 040	762 479	831 298	871 190	840 469	743 894	669 403	0,80%
<i>Dont entretien et réparations</i>	163 718	165 907	150 645	155 290	138 120	100 548	134 188	-3,30%
<i>Dont autres services extérieurs</i>	36 090	26 027	32 047	44 483	20 455	27 671	87 611	15,90%
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	141 051	134 466	151 862	141 763	101 385	80 995	56 917	-14,00%
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	39 222	48 167	44 610	99 106	16 929	69 585	72 803	10,90%
Remboursement de frais (b)	0	0	0	0	39 243	50 347	14 978	N.C.
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais (a-b)	1 232 825	1 376 724	1 454 651	1 550 550	1 304 202	1 141 543	1 187 208	-0,6%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La commune a engagé depuis 2016 une maîtrise de ses charges à caractère général. Elle a ainsi notamment renégocié ses contrats de téléphonie, réduit les commandes de fournitures administratives et diminué les dépenses d'entretien du matériel roulant.

⁴¹ Remboursement par la métropole des frais engagés par la commune au titre du transfert de compétences mais déléguées transitoirement à la commune.

⁴² Le compte « Autres services extérieurs » (6281) a fait l'objet d'une imputation par erreur de la cotisation au comité d'œuvres sociales 34 (COS 34) pour 28 094,80 € en lieu et place du compte 6474.

L'évolution la plus notable concerne le poste « énergies » qui a baissé de 54,6 % entre 2015 et 2017 (- 120 k€), en raison de la mise en service, courant 2016 de la nouvelle mairie, la Maison commune, bâtiment répondant aux exigences de la réglementation thermique 2012 (RT2012)⁴³.

Cette démarche de réduction des dépenses sur un périmètre d'intervention constant, semble toutefois avoir atteint ses limites en 2017 avec une nouvelle augmentation des charges à caractère général de 4 % entre 2016 et 2017.

Le budget primitif 2018 intègre une nouvelle progression de 7 % de ce chapitre en 2018 (1,292 M€) en prévision notamment de l'ouverture partielle du nouveau groupe scolaire en septembre 2018⁴⁴.

3.2.2.3. Les subventions

Les subventions versées représentaient 7 % des charges de gestion en 2017 soit 408 k€, elles sont en légère diminution sur la période (- 1,2 % en moyenne annuelle). La répartition du montant alloué lors de ce dernier exercice est de 57 % pour le CCAS (en progression annuelle de 1,6 % en moyenne annuelle sur la période) et 43 % pour les personnes de droit privé (en diminution de 3,2 % en moyenne annuelle).

tableau n° 21 : subventions de fonctionnement versées⁴⁵

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	216 189	180 020	161 343	172 330	178 914	166 407	177 313	-3,2%
CCAS	210 000	210 000	180 000	200 000	200 000	220 000	230 500	1,6%
Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen	12 544	6 515	6 609	6 716	19 000	28 061	-	17,5%
TOTAL	438 732	396 535	347 952	379 046	397 914	414 468	407 813	-1,2%

Source : balances annuelles

La commune apporte son soutien financier à un réseau d'associations relativement dense. En 2017, 42 associations ont bénéficié d'une subvention communale pour un montant moyen de 4 220 euros. Quatre associations ont perçu en 2017 près de 80 % de l'enveloppe : le centre socioculturel Gutenberg (84,7 k€), la microcrèche (26,3 k€), l'école de musique (22 k€) et l'union sportive grabelloise (9,6 k€).

3.2.2.4. L'excédent brut de fonctionnement

L'excédent brut de fonctionnement a oscillé entre 2011 et 2014 entre 1,4 M€ et 1,1 M€. En 2015, la collectivité a connu une contraction importante de ses produits. Simultanément, les

⁴³ La comparaison a été effectuée entre les dépenses d'énergie 2015 et celles de 2017 ; ces deux exercices étant à périmètre comparable avec un effet « année pleine » de la Maison commune uniquement en 2017. Les économies d'énergie enregistrées en 2017 par rapport à 2015 représentent 1/80^{ème} des coûts de construction de la nouvelle mairie.

⁴⁴ Effet année pleine non évalué par les services de la commune.

⁴⁵ Les subventions versées à l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID) sont versées par l'intermédiaire du conseil départemental. Elles ont été imputées au compte 657351 « GFP de rattachement » en lieu et place du compte 65738 « Autres organismes publics ».

charges ont augmenté conduisant à une diminution de l'EBF de 64,3 % entre 2014 et 2015 (- 0,6 % en variation annuelle moyenne sur la période).

tableau n° 22 : évolution de l'excédent brut de fonctionnement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	5 736 078	6 213 552	6 749 372	7 237 321	6 554 905	7 113 499	7 172 570	3,8%
= Charges de gestion (B)	4 347 423	5 106 739	5 407 876	6 089 677	6 144 730	5 769 294	5 836 939	5,0%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 388 655	1 106 814	1 341 496	1 147 643	410 174	1 344 205	1 335 631	-0,6%

Source : CRC, logiciel Anaft

Trois facteurs ont conduit à la dégradation de la situation financière de la commune : la poursuite de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires avec l'ouverture concomitante de deux classes supplémentaires ; la première année de baisse de la dotation globale de fonctionnement (- 23 % soit - 192 k€) ; la baisse de 848 k€ de l'attribution de compensation liée au transfert de compétences intervenu à la création de la métropole de Montpellier.

La reconstitution de l'EBF à compter de 2016, à un niveau proche de celui de 2011, n'a été rendue possible que par la hausse des taux de la fiscalité locale alors même que les charges de gestion ont augmenté tendanciellement plus rapidement que les produits de gestion (1,2 point de plus en variation annuelle moyenne).

En 2016⁴⁶, l'EBF s'établissait à 1,34 M€. Rapporté à l'habitant (182 €), son niveau était légèrement inférieur à la moyenne de la strate (189 €).

3.2.3. Des performances financières dégradées

- Le résultat financier

Le résultat financier est exclusivement constitué des charges financières.

En 2011, la commune a procédé à un réaménagement de dette moyennant le versement d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) de 287 678 €. Le montant de cette indemnité a contribué à augmenter les charges financières payées par la commune en 2011 (266 756 €), soit un montant global de 554 434 €.

De 2012 à 2017, les charges financières ont augmenté de 7,5 % en moyenne annuelle.

tableau n° 23 : évolution des charges financières

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charges d'intérêt (IRA incluse)	554 434	318 877	340 967	391 177	497 215	474 164	457 158	-3,2%
Charges financières / charges courantes	11,3%	5,9%	5,9%	6,0%	7,5%	7,6%	7,3%	
Charges d'intérêt (hors IRA)	266 756	318 877	340 967	391 177	497 215	474 164	457 158	9,4%
Charges financières (hors IRA) / charges courantes	5,4%	5,9%	5,9%	6,0%	7,5%	7,6%	7,3%	

Source : logiciel Anaft, d'après les comptes de gestion

⁴⁶ Les dernières données disponibles de la strate portent sur l'exercice 2016, c'est donc sur cet exercice que porte le parangonnage entre Grabels et les autres communes comparables.

Malgré une diminution ponctuelle des intérêts acquittés en 2012 grâce au refinancement de dette intervenu l'année précédente, le niveau des charges financières est resté élevé, soit 7,6 % des charges courantes en 2016⁴⁷ (contre une moyenne de strate de 5 %) du fait d'un recours important à l'emprunt.

A l'issue de cet exercice, la capacité d'autofinancement brute (CAF) de la collectivité, qui intègre le résultat financier et le résultat exceptionnel, est devenue négative (- 119 k€). Ainsi, la commune s'est retrouvée dans l'impossibilité de dégager un excédent de fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de sa dette et de participer au financement de ses investissements.

- Le résultat exceptionnel réel hors produits de cession

Le résultat exceptionnel réel hors produits de cession a augmenté de 28 % en variation moyenne annuelle entre 2011 et 2017.

tableau n° 24 : évolution du résultat exceptionnel réel (hors produits de cession)

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
titres annulés	-	-	1 247	18 041	948	-	8 088
amendes fiscales et pénales				135	90		90
autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				60 611			120
autres charges exceptionnelles		200		149	94 919	3 117	2 967
Charges exceptionnelles réelles	-	200	1 247	78 937	95 957	3 117	11 264
mandats annulés	-	3 930	-	5 253	-	-	-
autres produits except. opérat° gestion				7 664		600	
produits exceptionnels divers	6 253	27 318	453 338	95 753	63 602	157 810	38 774
libéralités reçues				53 963			
Produits exceptionnels réels	6 253	31 248	453 338	162 633	63 602	158 410	38 774
+/- Produits et charges exceptionnels réels	6 253	31 048	452 091	83 697	- 32 355	155 293	27 510
Produit des cessions d'immobilisations	440 000	-	-	-	-	-	85 000

Source : CRC, d'après comptes administratifs

Le résultat exceptionnel 2013 est lié au solde d'exécution de la ZAC Carignan ; l'excédent disponible de 453 k€ ayant été reversé en produits du budget principal lors de la clôture de l'opération d'aménagement.

En 2016, la commune a bénéficié de remboursements consécutifs à l'état de catastrophe naturelle pour 70 k€ de son assureur, pour 37 k€ de l'Etat du fonds d'aide au relogement d'urgence.

- La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute est demeurée positive entre 2011 et 2014 avec un pic enregistré en 2013 en raison de la clôture de l'opération de la ZAC Carignan.

En 2015, la diminution de l'EBF a entraîné une insuffisance d'autofinancement brut de 120 k€.

En 2016, la CAF brute est redevenue positive (1 M€) suite à la hausse des produits de la fiscalité locale. Pour autant, la CAF brute de la commune par habitant (139 €) était inférieure à la moyenne nationale de la strate (179 €).

⁴⁷ 7,3 % des charges courantes en moyenne sur la période.

En 2017, elle s'établissait à 906 k€, soit une baisse de 11,6 %. Elle ne représentait plus que 12,6 % des produits de gestion. La hausse des produits de la fiscalité n'a donc pas été suffisante pour maintenir la CAF brute sur les deux exercices.

Face à cette situation la commune a procédé en 2018 à une nouvelle hausse de la taxe d'habitation. Celle-ci pourrait permettre un accroissement des ressources fiscales de 413 k€ entre 2017 et 2018.

tableau n° 25 : évolution de la CAF brute

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	1 388 655	1 106 814	1 341 496	1 147 643	410 174	1 344 205	1 335 631	-0,6%
<i>en % des produits de gestion</i>	24,2%	17,8%	19,9%	15,9%	6,3%	18,9%	18,6%	
+/- Résultat financier	-554 434	-318 877	-340 967	-391 177	-497 215	-474 164	-457 158	-3,2%
+/- Autres produits et charges excep. réels	6 253	31 048	452 091	83 697	-32 355	155 293	27 510	28,0%
= CAF brute	840 474	818 985	1 452 621	840 163	-119 396	1 025 334	905 982	1,3%
<i>en % des produits de gestion</i>	14,7%	13,2%	21,5%	11,6%	-1,8%	14,4%	12,6%	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

- La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette du remboursement de l'annuité en capital de la dette, malgré le pic de 2013, est demeurée faiblement positive entre 2011 et 2014.

L'annuité de remboursement du capital de la dette a augmenté de 9,6 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2014. Entre 2014 et 2017, cette hausse a atteint 15,5 % en moyenne annuelle.

Cette augmentation de l'annuité a contribué à faire diminuer la CAF nette. Ainsi, en 2016 malgré la hausse des produits de la fiscalité et le redressement de la CAF brute, la commune n'a enregistré qu'une faible capacité d'autofinancement nette.

En 2017, pour la deuxième fois au cours de la période, la collectivité a été confrontée à une insuffisance d'autofinancement net.

tableau n° 26 : évolution de la capacité d'autofinancement nette

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul	Moyenne annuelle
CAF brute	840 474	818 985	1 452 621	840 163	-119 396	1 025 334	905 982	5 764 163	823 452
- Annuité en capital de la dette	526 039	615 150	621 594	691 650	882 567	990 794	1 065 368	5 393 164	770 452
= CAF nette ou disponible	314 435	203 834	831 026	148 513	-1 001 962	34 539	-159 386	370 999	53 000

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La commune indique avoir pris la mesure depuis 2015 de la dégradation de la situation financière et avoir retenu des mesures d'économie dans trois domaines :

- « rationalisation et optimisation des services de l'enfance et de la petite enfance sous la conduite d'une direction unifiée. Combiné à une augmentation relative des tarifs pour les tranches les plus hautes, cet effort a permis de faire baisser le coût moyen du personnel par enfant (coût/enfant) tout en préservant la qualité de l'accueil des enfants ;
- stabilisation des charges générales (1 344 371 € en 2015, 1 192 782 € en 2016, 1 202 185 € en 2017) alors que le matériel scolaire et les repas scolaires ont augmenté ;
- baisse drastique des dépenses de la communication et des festivités ».

Au regard de cette situation financière tendue, la chambre considère que le recours au seul levier fiscal ne saurait constituer une solution pérenne et que les charges de fonctionnement doivent être mieux maîtrisées notamment la masse salariale dont il convient d'approcher avec précision les déterminants.

Recommandation

4. Engager un plan de maîtrise des charges de fonctionnement. *Non mise en œuvre.*

3.3. Une politique d'investissement dynamique

3.3.1. Les dépenses d'investissement

3.3.1.1. Des dépenses d'équipements supérieures à celles de la strate

Sur l'ensemble des sept exercices 2011-2017 la commune a engagé 27,7 M€ de dépenses d'équipement.

tableau n° 27 : évolution des dépenses d'équipement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul	Var. moyenne annuelle
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 551 210	4 277 617	4 055 917	6 438 214	4 448 328	2 479 101	3 446 918	27 697 305	5,1%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

En données comparatives, sur la période 2011-2016, les dépenses d'équipement rapportées au nombre d'habitants sont près de deux fois supérieures à la moyenne de la strate.

tableau n° 28 : dépenses d'équipement par habitant et moyenne de strate

€/habitant	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL 2011-2016
Commune	434	670	631	977	666	410	3 788
Strate	329	356	385	317	260	265	1 912

Source : fiches AEF (DGFIP/DGCL)

3.3.1.2. Une sous-évaluation du coût de la réalisation de certains équipements

La commune justifie le niveau global des dépenses d'équipement par son essor démographique ainsi que par les besoins induits en termes d'équipements collectifs. La nécessité d'équiper le quartier de la Valsière a ainsi conduit à la construction d'un nouvel établissement scolaire en 2016 pour un coût estimé à 8,1 M€.

Ainsi, 53,3 % des dépenses d'équipement ont été captées par trois opérations d'investissement : la réalisation du nouvel hôtel de ville « la Maison commune », celle du groupe scolaire La Valsière et enfin la rénovation du stade Oltra.

S'y sont ajoutées, la construction d'une mairie annexe (1,35 M€) et d'une crèche dans le quartier de la Valsière (2,1 M€), non suivies selon la méthode des autorisations de programme.

tableau n° 29 : les projets d'équipement de la commune suivis en AP/CP⁴⁸

M€	Montant prévisionnel de l'opération	Dépenses réalisées							Reste à réaliser (31/12/2017)	Estimation du coût total total
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total		
Maison commune (hors esplanade)	6,8	0,28	0,55	3,83	2,88	1,17	0,04	8,8 + 0,8 (esplanade) = 9,6	0,0	9,6 (esplanade incluse)
Groupe scolaire la Valsière	8,1					0,50	2,91	3,4	4,7	8,1
Stade Oltra	1,4	0,03	0,36	0,67	0,20	0,01	0,00	1,3	0,2	1,4
Total	16,3	0,31	0,91	4,50	3,08	1,68	2,95	14,3	4,8	19,1
Acquisition Château	0,5	so	so	so	0	0	0	0	0,5M€	0,5M€

Source : CRC

La réalisation d'un groupe scolaire constituait une nécessité par la commune en raison des obligations découlant de sa compétence scolaire. Au 31 décembre 2017, l'état d'exécution des crédits était conforme aux prévisions de la commune.

En revanche, le coût de reconstruction du nouvel hôtel de ville, la Maison commune » et de ses abords qui avait été estimé à 6,8 M€ à l'origine du projet en 2012, s'est établi finalement à 9,6 M€⁴⁹ soit un surcoût de 41,2 %, conséquence d'une définition perfectible du besoin.

Alors que les marges de manœuvre de la commune étaient déjà réduites, ce surcoût a pesé sur ses finances, notamment lorsqu'elle a dû faire face à des dépenses imprévues à la suite des inondations de 2014 pour un montant estimé à 1 M€ (réfection des voies de circulation endommagées, aménagements préventifs).

3.3.2. Un financement des investissements reposant essentiellement sur l'emprunt et le prélèvement sur fonds de roulement

Entre 2011-2017, le financement des investissements a mobilisé 27,46 M€⁵⁰, hors remboursement en capital de la dette. Ces dépenses ont été financées à hauteur de 36 % (10,04 M€) par les ressources propres disponibles de la commune :

- les subventions d'investissement reçues (4,87 M€ dont 1 M€ au titre de l'exercice 2017) soit 49 % du financement propre disponible cumulé ;
- le FCTVA (3,65 M€ soit 36% du financement propre disponible) que la collectivité a fortement mobilisé sur la période du fait de l'importance de ses dépenses d'équipement ;
- les taxes d'aménagement (624 k€) ;
- les produits de cession (525 k€) correspondant à deux opérations⁵¹ ;
- et enfin la CAF nette (371 k€) qui ne contribue au financement propre disponible qu'à hauteur de 3,7 %.

Au global, le financement des investissements a été assuré principalement par les nouveaux emprunts (51,6 %), les autres recettes d'investissement hors CAF et emprunt (35,2 %), le prélèvement sur fonds de roulement (11,8%) et enfin la capacité d'autofinancement nette (1,4 %).

⁴⁸ Les autres projets d'investissements de la commune n'ont pas été suivis selon la technique des AP/CP en raison soit de leur impact financier, soit de leur caractère infra-annuel.

⁴⁹ Opération n° 9113 (BP 2018).

⁵⁰ En intégrant les subventions d'équipement versées (+ 88 k€), participations (20 k€) et les variations des autres dettes et cautionnements (- 347 k€.)

⁵¹ Vente de terrains en 2011 (la Valsière) et d'un local commercial en 2017.

tableau n° 30 : évolution globale et par composante du financement propre disponible

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
CAF nette ou disponible (A)	314 435	203 834	831 026	148 513	-1 001 962	34 539	-159 386	370 999
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	62 105	123 220	122 107	136 539	88 884	28 640	62 927	624 422
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	128 213	298 241	603 859	561 155	977 478	712 841	366 972	3 648 758
+ Subventions d'investissement reçues	853 160	799 887	1 202 544	335 449	400 468	245 227	1 038 425	4 875 160
+ Produits de cession	440 000	0	0	0	0	0	85 000	525 000
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	1 483 477	1 221 348	1 928 510	1 033 144	1 466 830	986 707	1 553 324	9 673 340
= Financement propre disponible (A+B)	1 797 912	1 425 182	2 759 536	1 181 656	464 868	1 021 247	1 393 938	10 044 339
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y.c. tvx en régie)	70,50%	33,30%	68,00%	18,40%	10,50%	41,20%	40,40%	

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

Le besoin de financement de la section d'investissement de 17,42 M€ a été financé principalement par le recours à l'emprunt (14,18 M€) et dans une moindre mesure par la mobilisation du fonds de roulement (3,24 M€).

tableau n° 31 : évolution du besoin de financement

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul
Besoin de financement	-793 298	-2 796 025	-1 321 966	-5 260 834	-3 995 973	-1 286 195	-1 962 736	-17 417 026
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	287 673	2 550 000	1 498 000	2 532 000	4 107 060	1 200 000	2 000 000	14 174 733
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-505 625	-246 025	176 034	-2 728 834	111 087	-86 195	37 264	-3 242 293

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La chambre relève que la faiblesse du ratio d'autofinancement des investissements⁵², soit 36 %, n'a pas permis de rendre soutenable la politique d'investissement menée par la commune.

Le très faible niveau de CAF nette crée par ailleurs une forte dépendance de la commune vis-à-vis de ses financements externes (subventions, emprunts) ce qui la place dans une situation de vulnérabilité en cas d'aléa ou de retournement de conjoncture.

3.4. Une dépendance à l'emprunt

3.4.1. Un encours de dette doublé entre 2011 et 2017

Entre 2011 et 2017, l'encours de dette a été multiplié par deux, soit une progression annuelle moyenne de 12,5 % en passant de 9,1 M€ fin 2011 à 18,4 M€ au terme de l'exercice 2017. Le remboursement des annuités en capital sur la période a suivi la même tendance avec une augmentation de 103 % entre 2011 et 2017.

⁵² Pourcentage des dépenses d'équipement financées par l'ensemble des ressources propres de la commune.

tableau n° 32: évolution de l'encours de dettes

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Encours de dettes du BP au 1er janvier	9 312 259	9 073 893	11 081 153	11 965 223	13 801 296	17 015 572	17 416 255	11,00%
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	526 039	615 150	621 594	691 650	882 567	990 794	1 065 368	12,50%
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	-72 410	-7 665	4 277	10 217	-191 477	-90 245	N.C.
+ Nouveaux emprunts	287 673	2 550 000	1 498 000	2 532 000	4 107 060	1 200 000	2 000 000	38,20%
= Encours de dette du BP au 31 décembre	9 073 893	11 081 153	11 965 223	13 801 296	17 015 572	17 416 255	18 441 131	12,50%
- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles	3 107 002	2 780 044	2 508 196	264 462	403 066	179 620	397 639	-29,01%
= Encours de dette du BP net de la Trésorerie hors compte de rattachement BA	5 966 890	8 301 109	9 457 027	13 536 834	16 612 506	17 236 635	18 043 493	20,25%

Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

3.4.2. Une dette soumise à des faibles taux d'intérêts

La dette de la commune a été restructurée en 2011. Cette opération de refinancement dont le coût a été supérieur aux gains obtenus pour la commune, a néanmoins permis d'obtenir des taux d'intérêts très bas.

3.4.2.1. Un refinancement de la dette en 2011 défavorable à la collectivité

Le refinancement mis en œuvre en 2011 portait sur trois emprunts⁵³ à taux fixes souscrits auprès de Dexia crédit local et représentant un capital restant dû total de 1,515 M€. Ces emprunts ne présentaient pas de risque particulier⁵⁴, la commune a indiqué avoir procédé à leur refinancement afin de profiter de conditions de marché plus favorables qu'au moment de leur souscription⁵⁵.

L'emprunt de refinancement a été souscrit auprès de Dexia⁵⁶ sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2,81 % (contre 5,42 % à 5,96 % pour les emprunts refinancés) moyennant le versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 287 673 k€ soit 19 % du capital restant dû.

L'indemnité de remboursement anticipé, déjà conséquente, a été intégrée au capital de l'emprunt de refinancement ce qui entraîne le versement d'intérêts sur cette somme.

Parmi les trois emprunts refinancés, celui dont la dernière échéance était la plus lointaine devait être totalement remboursé en 2021. L'emprunt de refinancement a, quant à lui, été souscrit sur 15 ans soit une dernière échéance en 2025. Cet allongement de durée a pour conséquence une augmentation du coût du crédit.

Au final, le coût du crédit de l'emprunt de refinancement (IRA + intérêts) peut être évalué à 725 097,26 € alors qu'il n'aurait été que de 464 465,98 € si le réaménagement de dette n'était pas intervenu. La collectivité a donc consenti une augmentation de 56 % du coût de son crédit (soit + 261 k€) en contrepartie d'un allongement de durée de quatre ans.

⁵³ Dont un composé de trois tranches d'amortissement soit un refinancement portant sur cinq lignes de prêt.

⁵⁴ Emprunts à taux fixes.

⁵⁵ En 1998, 1999 et 2000.

⁵⁶ Réaménagement de gré à gré.

3.4.2.2. Une structure de dette peu risquée

La commune a bénéficié de taux d'intérêts favorables imputables à la conjoncture économique ayant conduit à la baisse des taux directeurs de la banque centrale européenne. Les taux d'intérêts apparents ont été compris entre 2,9 et 2,8 % entre 2012 et 2015 avant de diminuer en 2016 (2,7 %) et 2017 (2,5%).

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette de la collectivité ne présente pas de risque de dérive des taux d'intérêt. Il se compose de 35 emprunts (dont 22 souscrits pendant la période sous revue), tous sont classés A-1 d'après la typologie Gissler. 25 sont souscrits à taux fixe, six à taux zéro et quatre à taux variables représentant moins de 150 k€ de capital restant dû.

La baisse des taux d'intérêts a permis à la commune d'augmenter son encours de dette en limitant la progression des charges financières⁵⁷. La chambre rappelle néanmoins que le maintien de l'accès au crédit à des taux favorables suppose la conjonction de deux éléments : le maintien de taux directeurs de la BCE au niveau actuel et une capacité de la commune à faire face à ses échéances contractuelles.

3.4.3. Une dette près de trois fois supérieure à la moyenne de la strate

L'encours de dette rapporté au nombre d'habitants s'établissait à 2 402 € au 31 décembre 2017. Fin 2016, le ratio était de 2 361 € contre 818 € pour la moyenne de la strate.

L'annuité de dette représentait, quant à elle, 198 € par habitant en 2016 contre 123 € pour la moyenne de la strate, soit un différentiel de près de 40 %.

En 2017, le service de la dette⁵⁸ équivalait à 21,2 % des produits de gestion et à un tiers des ressources fiscales propres perçues par la collectivité (33,1 %) alors même que les taux d'imposition ont été relevés en 2016.

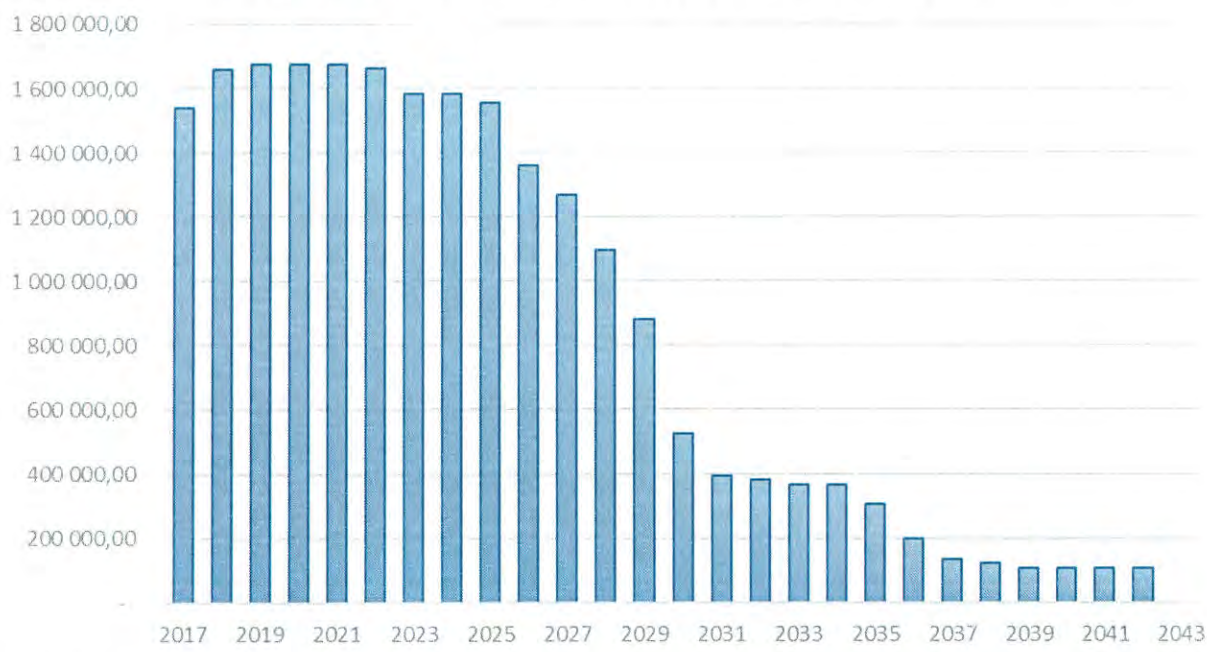
Enfin, la dépense affectée au service de la dette a dû progresser encore en 2018⁵⁹ et représentera une charge financière importante pour la collectivité jusqu'en 2025.

⁵⁷ Les taux pratiqués par les banques demeurent cependant très largement supérieurs à l'Euribor (taux interbancaire offert en euros pratiqués entre les banques), soit au premier taux des années : 2011 : 1,504 % ; 2012 : 1,937 % ; 2013 : 0,543 % ; 2014 : 0,555 % ; 2015 : 0,323 % ; 2016 : 0,058 % ; 2017 : - 0,083 % ; 2018 : - 0,186 %.

⁵⁸ Remboursements en capital + intérêts.

⁵⁹ Souscription de deux emprunts de 2 M€ en 2017 (+ un emprunt à taux zéro CAF pour 126 k€) et d'un emprunt de 500 k€ le 4 janvier 2018 avec une première échéance fixée au 3 juillet 2018.

graphique n° 1 : profil d'extinction de la dette au 4 janvier 2018



Source : CRC, d'après tableau d'amortissement général

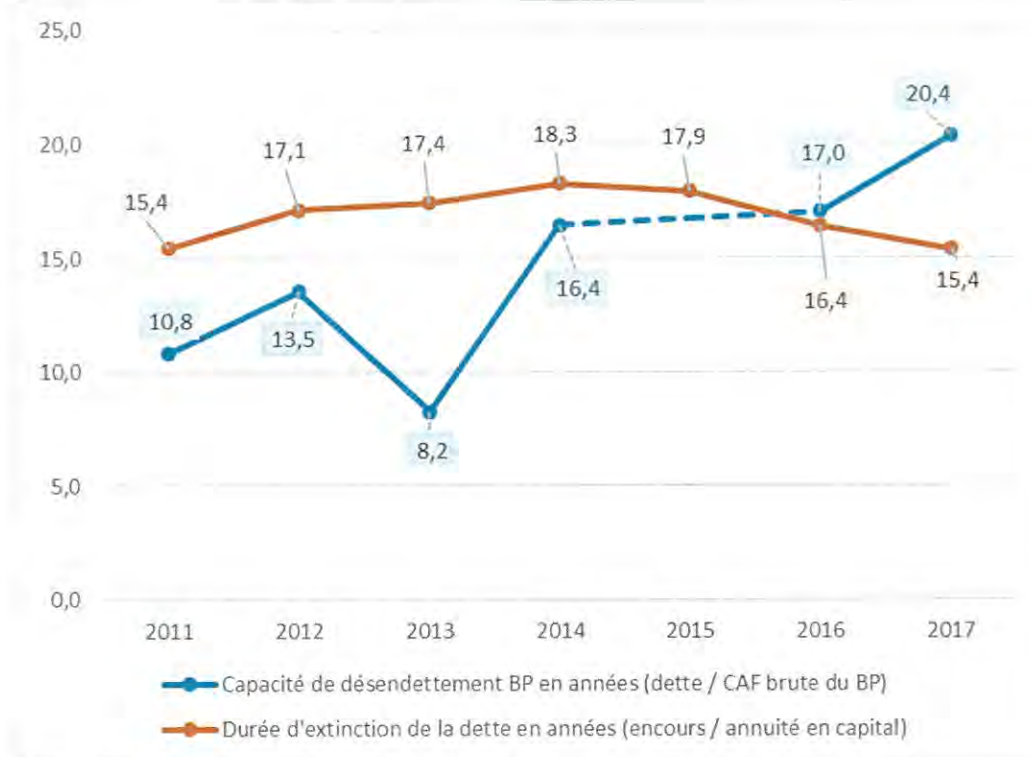
3.4.4. Une capacité de désendettement supérieure à la durée résiduelle

La capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) se situe à 20,4 ans au 31 décembre 2017⁶⁰. Celle-ci est supérieure à la durée résiduelle moyenne, soit 15,4 ans⁶¹. La commune pourrait ainsi se retrouver dans l'incapacité d'honorer ses engagements alors même qu'elle mobiliserait toute son épargne.

⁶⁰ Toutes choses égales par ailleurs, la commune devrait en théorie consacrer la totalité de son épargne brute au remboursement de ses emprunts pendant plus de 20 ans, pour rembourser sa dette.

⁶¹ Rapport entre l'encours de dette au 31 décembre 2017 et l'amortissement annuel de la dette.

graphique n° 2 : évolution comparative capacité de désendettement et durée d'extinction de la dette⁶²



Source : logiciel Anafi, d'après les comptes de gestion

La commune précise qu'elle se situe à la fin d'un cycle d'investissement soutenu sous l'influence du double facteur du rattrapage d'investissements non réalisés et de la dynamique démographique. Elle s'engage à amorcer dès 2019 la baisse de son stock de dette.

La chambre prend acte de cet engagement.

3.5. Une trésorerie nette positive caractérisée par un faible fonds de roulement net global et un besoin en fonds de roulement négatif

3.5.1. Un fonds de roulement fortement mobilisé

Le fonds de roulement net global (FRNG)⁶³ de la collectivité a été fortement mobilisé depuis 2014⁶⁴ pour financer les investissements. Le FRNG, qui s'établissait à 2,8 M€ en 2011, était de 75 k€ fin 2017 soit une diminution annuelle moyenne de 45,3 %.

Le fonds de roulement représentait ainsi 6 € par habitant en 2016 contre 287 € en moyenne de strate. Ce faible niveau du fonds de roulement depuis 2014 a accru la dépendance de la collectivité à l'emprunt pour financer ses investissements.

⁶² Donnée non significative en 2015 concernant la capacité de désendettement (CAF brute négative), présentation d'une courbe de tendance entre les années 2014 et 2016.

⁶³ Différence entre les financements disponibles à plus d'un an et emplois stables (immobilisations).

⁶⁴ Exercice au cours duquel le besoin de financement de la collectivité s'est révélé le plus important (5,26 M€), et lors duquel la commune a largement mobilisé son fonds de roulement net global (2,7 M€). Au terme de l'exercice 2014, le FRNG s'est quasiment trouvé réduit à néant (13 k€) et n'a depuis jamais fait l'objet d'une reconstitution dans des proportions similaires.

Le FRNG représentait ainsi 209 jours de charges courantes en 2011. Il s'est contracté en 2014 à moins d'un jour, pour remonter légèrement et s'établir en 2017 à 4,4 jours de charges courantes.

tableau n° 33 : évolution du fonds de roulement net global

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Dotations, réserves et affectations	24 783 033	25 879 161	27 219 580	29 084 659	30 701 206	31 118 654	32 393 341	4,6%
- Neutralisations des amortissements, provisions et dépréciations et régularisation en situation nette des provisions pour R&C sur emprunts à risques	0	0	0	0	0	0	83 814	N.C.
+/- Différences sur réalisations	529 800	529 800	529 800	529 800	529 800	529 800	619 944	2,7%
+/- Résultat (fonctionnement)	674 667	614 454	1 167 384	550 185	-324 033	844 788	760 081	2,0%
+ Subventions	8 890 809	9 690 696	10 893 241	11 228 690	11 629 158	11 874 385	12 912 810	6,4%
+ Provisions pour risques et charges	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	0,0%
= Ressources propres élargies	34 880 309	36 716 110	39 812 004	41 395 333	42 538 131	44 369 626	46 604 362	4,9%
+ Dettes financières (hors obligations)	9 073 893	11 081 153	11 965 223	13 801 296	17 015 572	17 416 255	18 441 131	12,5%
= Ressources stables (E)	43 954 202	47 797 263	51 777 228	55 196 629	59 553 703	61 785 881	65 045 493	6,8%
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	30 533 432	31 848 728	33 962 093	39 818 053	39 973 091	46 212 070	47 344 542	7,6%
<i>dont subventions d'équipement versées</i>	40 000	38 333	63 600	59 000	54 400	69 617	63 696	8,1%
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	260 338	333 976	393 944	255 722	107 895	119 175	179 729	-6,0%
<i>dont immobilisations corporelles</i>	29 265 610	30 493 934	32 516 815	38 515 597	38 823 062	45 035 544	46 113 383	7,9%
<i>dont immobilisations financières</i>	967 484	982 484	987 734	987 734	987 734	987 734	987 734	0,3%
+ Immobilisations en cours	7 410 968	10 184 757	11 875 323	12 167 598	16 256 251	12 311 486	14 401 360	11,7%
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	3 197 518	3 197 518	3 197 518	3 197 518	3 197 518	3 221 677	3 221 677	0,1%
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	0	0	0	0	2 297	2 297	2 297	N.C.
= Emplois immobilisés (F)	41 141 917	45 231 003	49 034 933	55 183 169	59 429 156	61 747 529	64 969 876	7,9%
= Fonds de roulement net global (E-F)	2 812 285	2 566 260	2 742 294	13 460	124 547	38 353	75 617	-45,3%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	209,4	172,6	174,1	0,8	6,8	2,2	4,4	

Source : CRC, logiciel Anafi

La chambre appelle l'attention de la commune sur le fait que la surévaluation de l'actif immobilisé conduit à surmobiliser des ressources financières et des dettes financières. Il en résulte un fonds de roulement artificiellement dégradé pesant sur la trésorerie.

3.5.2. Un besoin en fonds de roulement négatif

Le besoin en fonds de roulement⁶⁵ a été négatif sur l'ensemble de la période, à l'exception de l'année 2013. Le BFR participe ainsi à la constitution d'une trésorerie positive.

⁶⁵ Le besoin en fonds de roulement est égal à la différence entre les créances et les dettes à court terme.

tableau n° 34 : évolution du besoin en fonds de roulement global

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Redevables et comptes rattachés	35 256	17 853	463 086	24 005	17 029	22 683	46 442	89 479
- Encours fournisseurs	61 373	105 718	132 569	162 752	42 598	50 216	111 433	95 237
<i>Dont fournisseurs d'immobilisations</i>	13 467	38 904	51 749	43 060	42 525	49 820	51 749	41 611
= Besoin en fonds de roulement de gestion	-26 117	-87 866	330 518	-138 747	-25 569	-27 532	-64 990	-5 758
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-1,9	-5,9	21,0	-7,8	-1,4	-1,6	-3,8	0
- Dettes et créances sociales	0	0	0	0	0	1 060	986	292
- Dettes et créances fiscales	0	0	0	0	0	0	82	12
- Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)	0	0	0	0	153 276	-7 338	164 408	44 335
- Autres dettes et créances	268 601	125 918	96 419	112 255	99 674	120 013	91 556	130 634
<i>Dont dépenses à classer ou régulariser (qui augmentent le BFR)*</i>	0	0	0	857	0	1 012	1 012	412
<i>Dont recettes à classer ou régulariser (qui diminuent le BFR)*</i>	269 037	0	84	361	1 068	240	1 204	38 856
<i>Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation qui diminuent le BFR)*</i>	0	0	200	0	0	0	15 814	2 288
<i>Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation qui augmentent le BFR)*</i>	71 760	0	33 756	12 966	15 046	4 954	43 625	26 015
= Besoin en fonds de roulement global	-294 718	-213 784	234 098	-251 002	-278 519	-141 267	-322 022	-181 031
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-21,9	-14,4	14,9	-14,1	-15,3	-8,3	-18,7	

Source : CRC, logiciel Anafi

Le besoin en fonds de roulement global était négatif en raison du déséquilibre entre les créances détenues par la commune sur les redevables et assimilés et les dettes à court terme qu'elle doit honorer (fournisseurs, dette et créance sociale et fiscale, subventions à verser et autres dettes et créances). Au cours de la période, à l'exception de 2013 où le compte redevable et assimilés s'est établi exceptionnellement à 463 096 € (contre 27 540 € en moyenne entre 2014 et 2017), les emplois ont toujours été inférieurs aux ressources engendrant un besoin en fonds de roulement négatif.

L'importance des dettes à court terme s'explique principalement par un encours fournisseur élevé imputable à des retards de paiement intervenus, pour l'essentiel, entre 2011 et 2014 ainsi qu'en 2017.

L'importance de l'encours fournisseur a fluctué entre 2011 et 2017. Trois périodes peuvent être distinguées.

Entre 2011 et 2014, cet encours fournisseur était constitué pour partie de dettes détenues par ceux participant à la création d'actifs (36,8 k€ en moyenne annuelle). Le niveau des dépenses d'équipement réalisées par la commune justifie cet encours en raison des modalités de facturation propres aux immobilisations corporelles dépendant de la réalisation des investissements en question. Il ne constituait qu'une part minoritaire de la totalité de l'encours fournisseur de la période (31,8 %) ; la collectivité étant en effet débitrice auprès de fournisseurs participant au cycle de fonctionnement pour 68,2 % de l'encours total entre 2011 et 2014. Cet encours était imputable au retard pris par la collectivité pour honorer les factures qui lui sont présentées. Cette pratique est contraire aux dispositions du décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 prévoyant un paiement à 30 jours.

En 2015 et 2016, la commune est revenue à un encours fournisseur pratiquement constitué par les dettes détenues par les fournisseurs d'immobilisations.

En 2017, elle a de nouveau retardé le paiement de ses fournisseurs pour améliorer sa trésorerie. Cette pratique l'expose au risque de paiement d'intérêts moratoires en application du décret précité.

3.5.3. Une trésorerie positive, conséquence d'un besoin en fonds de roulement négatif

La trésorerie de fin d'exercice correspond à la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement étant relativement constant sur la période (- 295 k€ en 2011 et - 322 k€ en 2017), la trésorerie a suivi la même tendance à la baisse que le FRNG. Equivalente à 231 jours de charges courantes en 2011 (3,1 M€), ce ratio a été divisé par dix sur la période pour s'établir à 23 jours en 2017 (400 k€).

tableau n° 35 : évolution de la trésorerie

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	2 812 285	2 566 260	2 742 294	13 460	124 547	38 353	75 617	-45,3%
- Besoin en fonds de roulement global	-294 718	-213 784	234 098	-251 002	-278 519	-141 267	-322 022	1,5%
=Trésorerie nette	3 107 002	2 780 044	2 508 196	264 462	403 066	179 620	397 639	-29,0%
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>231,4</i>	<i>187</i>	<i>159,2</i>	<i>14,9</i>	<i>22,2</i>	<i>10,5</i>	23,1	

Source : logiciel Anaft, d'après les comptes de gestion

Pour améliorer sa trésorerie, la commune a eu recours depuis 2016 à un prêt relais dont l'objet est le préfinancement de recettes certaines dont le versement est prochainement attendu (subventions d'investissement, FCTVA). Cette pratique a été initiée en 2016 (500 k€) et a été renouvelée en 2018 pour le même montant.

Les modalités de remboursement arrêtées⁶⁶ sont cependant déconnectées de l'objet initial des prêts ; les contrats ne faisant pas référence aux recettes pour lesquelles un préfinancement a été mobilisé.

Le recours récent à cette facilité de financement et sa pérennisation dans le temps ont permis de maintenir une trésorerie positive en dépit de la faiblesse du fonds de roulement net global.

Malgré l'épuisement du FRNG et les risques induits sur la trésorerie, la commune ne met en œuvre aucun suivi régulier de ses disponibilités au risque d'être confrontée à une situation d'insuffisance de trésorerie l'empêchant de payer ses fournisseurs.

La chambre recommande de mettre en œuvre une gestion active de la trésorerie grâce au suivi régulier de son compte de disponibilités et en utilisant un plan de trésorerie annuel. Les outils de suivi financiers dont la commune dispose à ce jour (soldes intermédiaires de gestion) ne répondent en effet pas à cette finalité.

Recommandation

5. Mettre en œuvre une gestion active de la trésorerie. *Non mise en œuvre.*

⁶⁶ Les prêts relais sont des emprunts *in fine* (remboursement de la totalité du capital à la fin de la durée du prêt) pour lesquels il est possible d'effectuer des remboursements par anticipation et sans indemnité à chaque échéance (notamment par affectation des recettes attendues).

4. CONCLUSION

La collectivité a réalisé en 2018, une prospective de sa situation financière à l'horizon 2020⁶⁷.

Elle estime pouvoir dégager une capacité d'autofinancement nette d'environ 90 k€ dès 2018 et retrouver une capacité de désendettement inférieure à 10 ans en 2020, dès lors qu'elle arrive, en 2018, à la fin d'un cycle d'investissement important.

La commune réitère son engagement dans une politique de réduction des dépenses de fonctionnement. Elle confirme par ailleurs que les dépenses d'équipements réalisées précédemment satisfont à ses besoins futurs.

Pour autant, ce scénario appelle les observations suivantes.

La stabilisation des charges à caractère général ne pourra se réaliser en 2019 que si des économies sont réalisées ; 2019 étant en effet la première année pleine de fonctionnement du nouveau groupe scolaire. Enfin, l'annonce d'une stabilisation des charges financières n'est pas compatible avec l'augmentation de l'encours total de dette de près de 400 k€ en 2018. Par ailleurs, ce scénario ne serait envisageable que dans l'hypothèse d'une poursuite de la baisse de taux d'intérêts à long terme alors même que ceux-ci ont déjà atteint un seuil historiquement bas.

Sur le plan des dépenses d'équipement, la réalisation du plan de la collectivité suppose l'absence de nouvelles dépenses et d'aléas alors même que la commune a déjà été exposée à des risques climatiques inondation importants et que la croissance de sa population, si elle permet d'augmenter l'assiette de la fiscalité, peut faire émerger de nouveaux besoins.

⁶⁷ Celle-ci repose sur les hypothèses suivantes : une stabilité des taux de fiscalité ; une stabilisation des charges à caractère général à compter de 2019 après une augmentation de 7 % en 2018 ; une diminution de 2 % de la masse salariale en 2019 justifiée par des départs en retraite non remplacés ; une stabilisation des charges financières dès 2019 ; une augmentation du produit des services de 3 % en 2018 puis de 5 % en 2019 et 2020 grâce aux nouvelles recettes des services périscolaires procurées par l'ouverture de la nouvelle école ; une stabilisation des dotations et subventions reçues à compter de 2019 après une progression de 1 % en 2018 ; une diminution des dépenses d'équipement à compter de 2019 (3,72 M€ en 2018, 1,28 M€ en 2019 et 0,78 M€ en 2020, travaux en régie compris) ; une absence de recours à de nouveaux emprunts à compter de 2019.

GLOSSAIRE

AP/CP	autorisations de programme et crédits de paiement
BCE	Banque centrale européenne
CAF	capacité d'autofinancement brute
CAF	caisse d'allocations familiales
CGCT	code général des collectivités territoriales
DDTM	direction départementale des territoires et de la mer
DGCL	Direction générale des collectivités locales
EBF	excédent brut de fonctionnement
ETP	équivalent temps plein
FCTVA	fonds de compensation pour la TVA
FPIC	fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales
FRNG	fonds de roulement net global
Insee	institut national de la statistique et des études
IRA	indemnité de remboursement anticipé
JO	journal officiel
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
PPRI	plan de prévention des risques d'inondation
PPRIF	plan de prévention des incendies de forêt
ROB	rapport d'orientation budgétaire
SRU	solidarité et au renouvellement urbains
TAM	transports de Montpellier Méditerranée Métropole
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
ZAC	zone d'aménagement concerté

Réponses aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières

Une réponse enregistrée :

- Réponse du 22 février 2019 de M. René Revol, maire de la commune de Grabels.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».




Les publications de la chambre régionale des comptes
Occitanie

sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/Nos-activites/Chambres-regionales-des-comptes-CRC/Occitanie>

Chambre régionale des comptes Occitanie
500, avenue des États du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie@crtc.ccomptes.fr

 [@crococcitanie](https://twitter.com/crcoccitanie)

À Grabels, le 22 février 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Personne à contacter :

Direction Générale des Services

Tél. : [REDACTED]

Chambre Régionale des Comptes
500, avenue des Etats du Languedoc
CS 70 755
34 064 Montpellier Cedex 2

Nos références : RR/LP/

Objet : Réponse de l'ordonnateur au Rapport d'Observations Définitives – Commune de Grabels

Monsieur,

Suite à la réception le 20 février 2018 du rapport d'observations définitives, nous nous félicitons pour la prise en compte par vos soins de la majeure partie de nos explications et demandes de corrections transmises dans notre réponse du 8 novembre 2018. Je me permets de réitérer mes remerciements pour la qualité de vos travaux et de nos échanges.

Après une lecture attentive par moi-même, René REVOL, Maire de Grabels, [REDACTED], Adjoint aux finances et par mes services, nous souhaitons apporter les éléments, complémentaires, contradictoires ou explicatifs exposés ci-dessous.

1- Sur l'introduction.

L'introduction n'appelle aucune remarque de la part de la Commune, si ce n'est réitérer les excellentes conditions dans lesquelles s'est déroulée l'analyse des comptes tant par les remarques émises par la Chambre, que par les relations entre les magistrats ayant conduit les investigations, l'agent vérificateur et mes services.

2- Sur la Partie 1 : UNE COMMUNE CONFRONTÉE AUX ENJEUX DE LA POUSSÉE DÉMOGRAPHIQUE DE LA MÉTROPOLE

L'analyse de la structure de la Commune est très pertinente et représente une excellente base d'explication aux problématiques financières rencontrées par la Commune et aux défis d'équipements et de services à la population auxquels est exposée la Collectivité.



3- Sur la partie 2 : UNE FIABILITÉ DES COMPTES PERFECTIBLE

Sur l'information financière du conseil municipal à renforcer : Comme nous nous y étions engagés le document du ROB a considérablement évolué afin de s'enrichir des suggestions de la Chambre dans le cadre de la présentation 2019. Le Conseil Municipal du 18 février 2019 a ainsi pu en être le témoin. Vous trouverez annexé à la présente le texte et la présentation du ROB 2019.

En conséquence la Commune estime que la recommandation n°1 : Enrichir le rapport d'orientation budgétaire en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales doit être considérée comme mise en œuvre.

La Commune précise tout de même que l'information transparente des conseillers municipaux est une priorité et que les ROB / DOB antérieur ont toujours été construits afin de transmettre l'essentiel des informations aux conseillers. La collectivité reste une collectivité de taille modeste avec nécessairement des services proportionnels, il est donc parfois difficile de disposer de chiffres exacts et exhaustifs plus d'un mois et demi avant le vote du budget (délais que la collectivité s'impose pour la présentation du ROB – DOB. En effet, à ce stade sont évoquées des Orientations Budgétaires et non des lignes budgétaires.

Sur les annexes au compte administratif à fiabiliser : La Chambre note le processus d'évolution dans lequel la collectivité est engagée. La collectivité a fait des efforts considérables ces 5 dernières années afin de moderniser ses pratiques. Si la situation reste perfectible, la Collectivité apprécie que la Chambre ait noté cette évolution positive.

Concernant la provision pour risque de 2 000€, celle-ci a été constituée en 2006 et ne correspond plus à aucun risque connu et identifié à ce jour. La Commune confirme que le budget 2019 assure la reprise de la provision pour risque d'un montant de 2 000€.

Concernant la discordance de l'état de la dette de 1.62M€ entre le compte administratif et le compte de gestion 2017, un premier examen a pu mettre en évidence une différence entre le comptable et l'ordonnateur des montants des Capitaux initiaux des emprunts, il semble que cela relève d'erreurs de saisie du côté du comptable. Il va donc être mis en place, conjointement avec les services de la trésorerie de Cournonterral, un pointage précis des emprunts afin d'identifier et de corriger les discordances et d'atteindre une unité des documents comptables. En fonction de la disponibilité des services du comptable et selon l'origine des erreurs et des opérations nécessaires afin de les régulariser, la Commune ne peut s'engager à ce que la situation soit corrigée sur le Compte de Gestion 2018. En tout état de cause, la situation sera rectifiée sur le Compte de Gestion 2019 au plus tard.

Il est précisé que la Collectivité reste à ce jour sans réponse de la part de la trésorerie de Cournonterral. Il est évident que ce travail ne pourra se réaliser qu'en étroite collaboration et avec l'implication du comptable public.

Concernant l'annexe état du personnel La Chambre a pris en compte la création d'outils de suivi et nous nous en félicitons. Il convient tout de même de préciser que si les documents de suivi en termes d'effectifs pouvaient sembler manquer de précision avant 2018, cela est la résultante de plusieurs facteurs et notamment le fait que le personnel municipal est par nature extrêmement fluctuant : si les services administratifs ou techniques n'ont que peu de mouvements, il en est tout autre dès qu'il est question du personnel dédié à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse. Ces services étant soumis à des notions de taux d'encadrement le nombre de personnels affectés est modifié chaque jour, il en résulte que chaque tableau / document relatif à l'effectif municipal n'est que la photographie à l'instant T du personnel, elle peut se révéler fautive dès le lendemain. Il convient donc de nuancer l'impression en termes d'effectif de la précision de la prévision budgétaire du chapitre 012. En effet la collectivité pratique une prévision au plus juste de ces besoins sur ce chapitre (chapitre très rarement modifié par décisions modificatives sur la période :

	Prévu	Réalisé
2011 :	2 760 000€	2 728 862.41€
2012 :	3 343 000€	3 342 191.11€
2013 :	3 733 000€	3 673 547.10€
2014 :	4 150 000€	4 146 947.97€
2015 :	4 546 000€	4 540 632.22€
2016 :	4 440 000€	4 384 449.57€
2017 :	4 410 000€	4 375 161.59€

Afin de compléter cette nuance, il est également nécessaire de constater que sur les premières années de la période visée, la Collectivité avait pour usage de ne soumettre son tableau des emplois que très épisodiquement au Conseil Municipal, ces quatre dernières années, la Collectivité s'est appliquée à le soumettre quasiment à chaque séance afin que celui-ci soit le plus précis et le plus réaliste possible afin d'accroître l'information des conseillers municipaux.

Sur l'absence de constitution de provision pour risque : Sur la provision de 2 000 remontant à 2006 la collectivité réitère les éléments mentionnés supra et réalisera les écritures nécessaires afin de rectifier ceci.

Sur la notion même de provision pour risque, il apparaît à la Commune que la Chambre réalise une interprétation *a maxima* de la règle comptable.

Article R2321-2

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants:

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Il n'est pas fait mention dans le texte ci-dessus des frais d'avocats mais uniquement du « risque financier » encouru. A ce jour la Commune, qui comme précisé par la Chambre est malheureusement engagée dans 20 contentieux, pour lesquels, la Chambre notera que la Collectivité n'est que très rarement la partie à l'origine du contentieux, réitère l'affirmation, étayée par le tableau des contentieux déjà transmis dans le cadre du contrôle contrairement à l'affirmation de la page 16, qu'aucun contentieux n'est un contentieux indemnitaire et qu'en conséquence les contentieux en cours ne présente pas de risque financier. La collectivité ne peut même pas être condamnée pour recours abusifs celle-ci étant la plupart du temps en défense. La quasi-totalité des contentieux relève de l'urbanisme et du champ de l'excès de pouvoir. L'issue de ces contentieux ne peut être que soit le maintien, soit l'annulation d'actes administratifs sans conséquences financières. Si la Commune venait à subir un recours indemnitaire, il est évident qu'une provision serait constituée conformément à l'article visé ci-dessus.

Sur le contentieux spécifique de la rue du Château évoqué en note de bas de page, il convient de préciser que les sommes afférentes aux contentieux ont toujours étaient prévues « aux dépenses imprévues ». Par ailleurs ce contentieux est éteint depuis le 15 avril 2013 et la Commune n'a été condamnée qu'à 15 000€ sur les 192 000€ demandés.

Sur la surévaluation de l'actif immobilisé et la recommandation n°2 : Actualiser les inventaires physique et comptable des immobilisations Depuis le 1er janvier 2018, un travail de mise à jour de l'actif communal a été entrepris conjointement avec les services de la trésorerie de Cournonterral. Dans un premier temps, il a été nécessaire de mettre en place une nomenclature plus adaptée à la gestion de l'actif. Parallèlement, un tri a été effectué afin d'éliminer les biens qui n'ont plus lieu d'apparaître dans l'actif communal (biens de faibles valeurs amortis, bien détruits ou réformés...). Ce travail a débuté en début d'année et a abouti à la transmission de 40 certificats administratifs à la trésorerie afin de mettre leur actif en corrélation (une copie de ces certificats a été transmise précédemment à la Chambre. Les biens non amortissables sont entièrement traités. Cependant, à ce jour la discordance de l'inventaire persiste car le comptable public n'a pas traité les 40 certificats transmis et la correction ne pourra être corrigée que conjointement avec la trésorerie. Il est évident que ce travail, tout comme le travail sur la correspondance de l'état de la dette (cf supra) ne pourra se réaliser qu'en étroite collaboration et avec l'implication du comptable public.

Une fois que la trésorerie aura saisi les modifications, la Commune pourra effectuer un premier rapprochement sur les comptes 211 à 217 et 23. Dans un second temps, un travail plus minutieux est mis en place afin de traiter les biens amortissables des comptes 218. Ce travail est mené avec les services municipaux afin d'identifier les biens encore en service à ce jour. En parallèle, il faudra renommer l'intégralité des biens selon la nouvelle nomenclature mise en place. Une fois ces 2 actions réalisées et enregistrées par la trésorerie, il sera possible d'établir de manière plus précise, une mise en corrélation et une actualisation de l'inventaire physique et comptable des immobilisations avec les services du comptable public.

A titre d'indication, la nouvelle nomenclature est appliquée pour les biens acquis depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'actualisation s'étalera à minima jusqu'à fin 2019, voire 1er semestre 2020. Cela permettra d'ajuster le plus précisément possible le bilan de la Commune.

Sur la recommandation n°3 : Sur l'amortissement de l'ensemble des actifs immobilisés relevant des dispositions des articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales : En 2018, une attention particulière a été apportée aux amortissements des actifs immobilisés. Certaines erreurs ont déjà été corrigées en cours d'exercice. Lors du second temps de l'actualisation de l'inventaire comptable détaillé ci-dessus, l'intégralité des biens amortissables sera reprise afin d'éliminer bien par bien les anomalies résiduelles.

Ce travail s'inscrit dans une logique d'évolution des services municipaux et est le corollaire de l'augmentation du niveau de rigueur demandé à l'ensemble des services.

Il conviendrait également de considérer la recommandation n°3 comme étant en cours de mise en œuvre.

4- **Sur la partie 3 : UNE SITUATION FINANCIÈRE SOUS TENSION**

Sur l'impact des transferts de compétence à la Métropole et de l'attribution de compensation

La Commune a été transparente dans le travail préalable relatif au calcul des attributions de compensation. Indépendamment de la problématique liée à la réparation de la catastrophe de 2014, la Commune de Grabels a eu un cycle d'investissement important sur les voiries de 2006 à 2014 (création des entrées de ville, création de pistes cyclables, création de voirie adaptée aux PSH, recalibrage de secteurs etc...). Cette politique volontariste en terme de voirie a impacté le calcul des AC. La collectivité est intervenue à diverses reprises afin que le calcul des AC soit modifié. En effet la LOLF a ouvert la possibilité d'imputer en investissement la part des AC correspondant à des dépenses auparavant imputées en investissement. Nous nous félicitons qu'après plusieurs années de refus la Métropole ait changé son point de vue et accepte à compter de l'année 2019 (CLETC du 8 février 2019) que ces dispositions soient appliquées. Le refus systématique de la métropole avait pour effet le maintien d'une capacité d'autofinancement importante pour la Métropole de Montpellier lui permettant de ne pas augmenter sa fiscalité et l'effet strictement inverse sur les collectivités, à savoir, une dégradation massive des capacités d'autofinancement et par conséquent un recours obligatoire au levier fiscal.

Sur la dégradation de la situation financière de la collectivité

Pour pouvoir analyser la situation budgétaire de 2011 à 2018 il faut considérer la situation de la collectivité depuis 2008. Les constats réalisés en 2008 ont imposé et commandé les décisions des deux mandats.

En 2008, la commune de Grabels comptait 6000 habitants soit la 9ème des 31 communes de l'agglomération, est dans la 1ère couronne de Montpellier et en subissant la pression immobilière.

Grabels une commune sous équipée en 2008:

- Les locaux de la mairie étaient les mêmes depuis sa création en 1848 avec des extensions minimales et un bâtiment qui n'est pas aux normes d'accessibilité.
- Aucune salle pour les réunions des associations obligeant nos prédécesseurs à louer des locaux privés à des tarifs élevés grevant le budget de fonctionnement.
- Les services périscolaires se développaient rapidement sans disposer d'un encadrement professionnel et de locaux adaptés.
- Une crèche associative de 20 places dans des locaux vétustes dont on a découvert qu'il contenait de l'amiante.
- Les associations sportives utilisaient les mêmes terrains limités en nombre et qui n'avaient jamais été rénovés depuis 1968.
- Les voiries étaient toutes très archaïques qu'il s'agisse de la rue principale du centre, de la route de Montpellier, de la route de Montferrier et des voiries de Valsière en périphérie de Montpellier ; l'absence totale de voie douces et d'adaptation aux personnes en situation de handicap...
- Le pont de la Mosson menaçait d'effondrement et devait être fermé pour rénovation.

Devant cette situation catastrophique la nouvelle municipalité a décidé de planifier sur 10 ans des investissements structurants indispensables au fonctionnement d'une commune périurbaine dont la croissance allait l'amener à 8000 habitants en une décennie.

Les choix suivants ont été faits :

1 - Voirie

Ces investissements ont été menés de concert avec le CD34 qui avait la compétence sur les voiries départementales. Celui-ci a investi plus de 6M€ sur ses fonds propres sans participation communale pour la réfection totale de la route de Montpellier de la sortie du village jusqu'au rond-point du Salinier équipée d'une piste cyclable séparée de la route, ainsi que le renforcement du pont de la Mosson.

Parallèlement la Commune se devait d'engager la réfection de la voirie principale (rue du château avec soutènement de la colline qui menaçait de s'effondrer (4 240 985€) et création d'une voie douce de plus d'1 km (567 574€).

Cette action conjointe du CD34 et de la municipalité a modifié les conditions de circulation dans un village avec 9 000 véhicules/jour.

En 2010 et 2011 des investissements de voirie ont accompagné cette structuration nouvelle : rue et parking de la Gerbe (640 411€), chemin du Perdigal (914 342€), chemins des plans (102 892€).

Parallèlement le quartier de la Valsière devenant un quartier d'habitation, il a fallu investir sur la rue de la Valsière pour qu'elle cesse d'être une rocade urbaine et devienne une rue pacifiée (installation de 2 feux tricolores (dont 1 à la charge de la commune) et d'une piste cyclable (aménagée par la SERM) pour 79 414€).

Depuis le 1er janvier 2016 la compétence voirie de la commune est passée à la Métropole de Montpellier et depuis 1er janvier 2018 les voiries départementales sur le périmètre de la Métropole également. Cela présente un avantage comme on le voit avec l'aménagement de la route de Montferrier qui est financée par le département et réalisée par la Métropole et qui parachève la rénovation des voies structurantes engagée depuis 10 ans.

Mais cela souligne son inconvénient : ayant investi beaucoup ces dernières années les conditions législatives nous imposent une attribution de compensation élevée de 660K€ qui pèse sur le budget de fonctionnement alors que nos besoins de réfection de voirie ont diminué (comme évoqué ci-dessus).

2 - les écoles

Les besoins en locaux scolaires n'ont cessé d'être grandissants depuis 2008. On le mesure très bien avec l'évolution de la natalité : 58 naissances en 2008, 134 en 2015. Soit une augmentation de 131% en 7 ans. Au cours de la première mandature la Commune a répondu à cette demande par une optimisation et un élargissement du groupe scolaire Joseph Delteil : agrandissement des locaux et rénovation du restaurant scolaire (921 363.97€ de travaux auxquels s'ajoutent 50 167€ de travaux en régie, 2011/2013).

Lors de la 2ème mandature, a été lancé le chantier d'une nouvelle école sur le quartier de la Valsière en sachant que la commune ne disposait d'aucune réserve foncière. Cette école a ouvert ses portes en 2018 disposant de 12 classes ce qui nous permet d'anticiper la croissance démographique des années qui viennent : montant de l'école : 8 080 000€ ; subventions : 1 901 808€ (DETR (1 499 808€) + CAF (252 000€) + Département (150 000€))

3 - le quartier de la Valsière

En 2008, le quartier disposait déjà de 2800 habitants et est séparé du centre-ville de plus de 3 km. Aucun équipement public, quasiment pas de commerce si ce n'est un supermarché, 400 logements dans le secteur privé et dégradés.

Il ne fallait pas laisser ce processus anarchique se poursuivre. L'action sur ce quartier s'est déployée dans deux directions :

- D'une part un urbanisme mieux organisé et apaisé, fournissant un effort particulier pour les logements sociaux (passé de 106 soit 3,7% en 2008 à plus de 500 en 2018 soit 15% et ce qui naturellement n'est pas favorable aux recettes fiscales)
- Installation d'équipements publics pour cette population délaissée :
 - création d'un espace communal et associatif (1 334 645.08€, 2010 à 2015), d'un espace vert avec aires de jeux pour (21 182€ + travaux en régie) et l'aménagement de la place Beaux de rochas (réalisée en travaux en régie).
 - création d'une crèche municipale de 44 berceaux, d'une maison de l'enfance accueillant un relais d'assistante maternelle (RAM) et d'une ludothèque permettant de répondre aux besoins criant d'accueil de la petite enfance (Cf : chiffre de la natalité ci-dessus). Ce dernier aménagement s'est fait en concertation avec un aménageur et a coûté à la Commune 1 918 611€.

- Cet investissement en équipements publics sur ce quartier s'achève cette année avec l'ouverture de l'école primaire Pierre Soulages.

La population de ce quartier s'est modifiée en étant moins une population de passage et plus une population familiale sédentaire. Le quartier est passé de 2800 habitants en 2008 à 4000 habitants en 2018. La sédentarisation résidentielle se vérifie avec les inscriptions sur les listes électorales du quartier qui dispose d'un bureau de vote (deux bureaux en 2020): 300 inscrits en 2008 contre 1600 en 2018.

4 - la restructuration du centre de la ville

Le centre de la ville ne disposait d'aucun espace adapté à la population avec une mairie exigüe, inaccessible et aucune salle publique. Cela a commandé le projet de création d'une grande place sur l'esplanade de la cave coopérative (désormais place Jean Jaurès) qui peut accueillir des marchés et des manifestations et la construction d'une maison commune.

Le choix d'une maison commune permettait de répondre à des besoins essentiels (cf : éléments détaillés supra):

- l'accueil des services municipaux administratifs (l'aménagement de l'ancienne mairie aux normes d'accessibilité aurait coûté 4 M€)
- l'accueil du CCAS et de ses services sociaux qui étaient dans des locaux vétustes et inaccessibles
- la création de salles pour les associations et pour le centre socio culturel.

La totalité d'investissement est de 9 688 012€ sur lequel ont été obtenu 432 627€ en subventions (Hérault Energie (23 494€), CAF (320 000€), Réserve Parlementaire (8 983€), PIC (50 000€), Département (30 150€)).

5 - les équipements sportifs

La création d'un terrain synthétique avec tribunes et vestiaires en lieu et place d'un terrain stabilisé inadapté pour les pratiques sportives (822 848€).

Réfection de l'existant : sol souple dans la salle de sport (76 769€), terrains de tennis (82 274€) et terrain tambourin (170 568€) pour un total de 329 611€

Nous regrettons l'absence totale équipement sportif sur le quartier de la Valsière.

6 - Lutte contre les inondations

La Commune est particulièrement impactée par le risque des inondations comme l'a démontré la catastrophe majeure du 6 octobre 2014.

Il faut noter d'abord qu'avant le transfert de la compétence inondation à l'agglomération de Montpellier, la Collectivité, encouragée par les services de l'Etat, a dû investir dans la réalisation d'un bassin de rétention et d'une digue au nord du Rieumassel pour un montant de 700 000€. Cette réserve de 25 000 m³ a joué un rôle majeur dans la nuit du 6 octobre.

Par ailleurs les réparations des dégâts causés par les inondations sur les voiries ont impacté les dépenses de la Commune à hauteur de 1M€ (250K€ de subventions) ce qui naturellement n'était pas dans prévisions ou prospectives budgétaires.

Pour conclure sur ce chapitre investissement, la période de contrôle correspond à une période d'équipement, de modernisation échelonnée sur 2 mandatures soit sur 12 ans avec un investissement planifié de 3 371 207€ par an. Cet effort d'équipement s'est fait dans un contexte défavorable puisqu'il s'inscrit dans une période de crise économique et financière continue. Par ailleurs la baisse des dotations de l'Etat est impressionnante : -7.4% entre 2008 et 2017 pour une hausse de population de 6.9%, ramenant la DGF/habitant à 63€ en 2017 contre 133€ en 2008.

Il ne peut qu'être souligné et regretté l'inertie des municipalités précédentes dans des périodes beaucoup plus favorables.

À ces difficultés nationales et conjoncturelles se sont ajoutées pour Grabels les dépenses imprévues liées à la lutte contre les inondations et les conditions du passage en Métropole et de la fixation défavorable d'une attribution de compensation intangible surévaluée et dont une partie aurait dû être comptabilisée en investissement et non en fonctionnement.

Concernant la section de fonctionnement, il convient de noter que ce qui l'impacte dans la plus grande mesure tient naturellement au développement des services périscolaires et de l'enfance confrontés à une hausse démographique sans précédent (détaillée supra).

L'internalisation de nouveaux services (auparavant gérés en DSP et via le tissu associatif) du centre de loisirs et d'une crèche qui a doublé son effectif (auquel s'ajoute le subventionnement d'une micro crèche) a mécaniquement fait augmenter le nombre de personnel municipal. **La population scolarisée de Grabels que nous devons accueillir tous les jours est passée de 436 enfants en 2008 à 780 en 2018 soit une augmentation de 79%.**

Nous mettons un point d'honneur à accueillir cette population scolaire dans le plus strict respect des normes d'encadrement mais également avec un niveau de qualité qui est légitimement attendu par les familles. Il nous apparaît fort peu concevable de produire un accueil médiocre pour nos enfants. Il est nécessaire de constater le soutien sans faille de la CAF sans laquelle nous n'aurions pas pu contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Pour répondre à cet effort d'équipement et d'accueil, nous avons été contraints d'augmenter la pression fiscale :

2009 : +3% TH, +7% TFB, +3% TFNB

2011 : +3%TH, +5% TFB, +2% TFNB

2016 : +10% TH, +13%TFB, +9% TFNB

2018 : +4% TH et modification des abattements.

Nous avons prévu et annoncer lors des municipales de 2014 une augmentation des taux de la fiscalité en 2015. Mais le traumatisme des inondations de 2014 nous a amené à reporter ces augmentations en 2016 ce qui a déséquilibré notre budget en 2015 (déséquilibre aggravé par le montant de l'AC exposé supra)

Depuis 2015 l'effort pour rétablir notre situation budgétaire s'est concentré sur les points suivant :

- Rationalisation et optimisation des services de l'enfance et de la petite enfance sous la conduite d'une direction unifiée. Combinée à une augmentation relative des tarifs pour les tranches les plus hautes, cet effort a permis de faire baisser le cout moyen du personnel par enfant (cout/enfant) tout en préservant la qualité de l'accueil des enfants.
- Stabilisation les charges générales (1 344 371€ en 2015, 1 192 782€ en 2016, 1 202 185€ en 2017) alors que le matériel scolaire et les repas scolaires ont augmenté.
- Baisse drastique des dépenses de la communication et des festivités.

Nous avons conscience que cet effort de transformation de notre commune n'a pu se faire qu'avec une augmentation de l'endettement vu le retrait de l'aide de l'Etat et l'impossibilité d'augmenter plus la pression fiscale.

La poursuite des efforts d'économie nous permet d'envisager de passer sous le seuil d'alerte de 12 ans en 2019.

Si ce rappel et cette énumération d'actions peuvent sembler fastidieux, ils sont autant d'éléments de contexte et d'explications qui nous paraissent fondamentaux pour aborder et répondre à la troisième partie du rapport produit par la Chambre.

Sur l'augmentation de la masse salariale : Nous réitérons les remarques ci-dessus exposée. En effet, la masse salariale a augmenté considérablement sur la période, ce fait s'il n'est pas contestable est explicable et ne peut être évoqué avec une sincérité intellectuelle que s'il est mis en perspective avec la hausse de population, les réformes successives de l'état transférant aux collectivités des missions auparavant exercé par lui-même, l'internalisation de services, la réforme des rythmes scolaires et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'ensemble des facteurs qui induisent nécessairement des recrutements raisonnés en matière de personnel.

En effet, sur la période s'il s'est avéré nécessaire de recruter un Directeur pour le service enfance jeunesse éducation, ce secteur étant en expansion perpétuelle, il n'en a pas été nécessaire de remplacer le Directeur des Services Techniques ce service ayant perdu la moitié de son personnel et de sa charge de travail par le jeu du transfert à la métropole.

Concernant le pilotage de la masse salariale, nous réitérons également les développements exposés supra. De nouveaux outils de suivi ont été mis en place en 2018 mais le montant de la masse salariale a toujours été suivi de très près.

Sur la recommandation n°4 : Engager un plan de maîtrise des charges de fonctionnement :

Sur la politique d'investissement dynamique : Nous ne revenons pas sur le dynamisme de l'investissement qui a très largement été développé supra. Cependant, il convient de préciser si cela est encore nécessaire que chaque investissement a été pesé et choisi pour répondre à la demande de la population et surtout à ses besoins.

Sur la notion de dépendance à l'emprunt : La Commune utilise le recours à l'emprunt pour le financement des investissements, cela dénote certes d'une nécessité financière mais également d'un choix. Les investissements visés supra sont des investissements durables et correspondant à un besoin sur du long terme, en conséquence le financement par l'emprunt permet également de faire porter aux générations futures le coût d'investissements qui leurs sont aussi destinés.

Sur le refinancement de dette en 2011 : A la fin de l'année 2010, il a été décidé de refinancer des emprunts qui comportaient des taux fixes supérieurs au marché. Cela concernait 5 emprunts avec des taux fixe de 5,96% à 5,42% de l'organisme Dexia. Le capital restant dû était de 1 515K€ pour l'ensemble de ces 5 emprunts (N° Fiche 3, 4, 6, 7, 10). Les frais de refinancement ont été évalués à 288K€. Pour financer ce réaménagement de la dette, nous avons donc sollicité un emprunt auprès de Dexia avec les conditions suivantes : 1 803K€ (1 515+288) au taux fixe de 2,88% pour une durée de 15 ans. Ce refinancement a permis de diminuer les annuités d'emprunt et de dégager des marges de manœuvre pour financer les différents investissements. Cette décision est un choix politique et nous avons assumé le principe d'étalement des remboursements sur une période plus longue.

Sur la sous-évaluation du coût de la réalisation de certains équipements : Sur l'opération « maison commune » l'analyse de la Chambre est à nuancer. En effet les 6,8M€ correspondaient au montant de l'opération en TRAVAUX uniquement, le montant de 9,6M€ est le coût de l'opération en TDC (toutes dépenses confondues). Cela ne serait dénoter d'un dépassement majeur de l'enveloppe travaux initiale.

Sur le poids de la dette : La dette de la collectivité est importante, cela a été largement démontré et expliqué. La Chambre indique « La commune devra réduire progressivement le poids de sa dette, afin de ne pas obérer toute perspective future d'investissement alors que des besoins verront nécessairement le jour eu égard aux projections démographiques. Elle devra également désormais mieux répartir le rythme de réalisation de ses investissements. »

Il est loisible de préciser qu'aujourd'hui, la Commune est à la fin d'un cycle d'investissement soutenu qui a largement été exposé supra sous l'influence du double facteur du rattrapage d'investissements non réalisés et de la dynamique démographique. Ce cycle d'investissement a permis d'équiper Grabels mais également de prévoir l'avenir. En effet, la Chambre craint que la Commune n'ait pas les moyens de faire face à ses obligations futures. Or il est précisé que les équipements nouveaux ont pour objectifs de satisfaire les besoins des populations sur des court, moyen et long termes. En effet, l'espace communal de la Valsière est destiné à accueillir une vraie Mairie annexe et pas simplement une permanence comme aujourd'hui, les locaux de la maison commune auront la capacité de supporter l'augmentation des services supports, les trois écoles auront la faculté d'accueillir des classes supplémentaires correspondant à l'évolution démographique prévisible. La Commune va donc pouvoir amorcer dès 2019 la baisse de son stock de dette, ce qui est noté par la Chambre.

Sur la trésorerie et le fonds de roulement : La Commune réitère ses réponses sur le travail amorcé sur l'actif exposé supra.

Sur la recommandation n°5 : Mettre en œuvre une gestion active de la trésorerie : La Commune a intégré cette recommandation. La Chambre a été destinataire du travail amorcé à ce sujet.

La commune a mis en place un tableau d'analyse financière rétrospective et prospective permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les soldes intermédiaires de gestion ainsi que les ratios obligatoires. L'outil de prospective, grâce à des simulations de fiscalité, d'investissement et de charges et produits de fonctionnement, permettra d'élaborer un budget 2019 poste par poste, de maîtriser les impacts dans l'avenir, et ainsi d'amorcer le redressement la situation financière de la commune. En conséquence il conviendrait de considérer cette recommandation comme en cours de mise en œuvre.



5- Sur la Synthèse et la Conclusion :

La Collectivité a démontré sa bonne foi et son engagement sincère dans une politique de réduction des dépenses et de maîtrise des comptes cela a été plusieurs fois noté dans les développements du rapport.

Pour la partie investissement la Collectivité réitère sa capacité à faire face à l'avenir avec les investissements actuels.

Sur les recommandations, la Commune a engagé un travail sur l'ensemble des propositions :

1. Enrichir le rapport d'orientation budgétaire en se conformant aux dispositions de l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. Réalisée en 2019.
2. Actualiser les inventaires physique et comptable des immobilisations. En cours de mise en œuvre.
3. Amortir l'ensemble des actifs immobilisés relevant des dispositions des articles L. 2321-2, L. 2321-3 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales. En cours de mise en œuvre.
4. Engager un plan de maîtrise des charges de fonctionnement. En cours de mise en œuvre.
5. Mettre en œuvre une gestion active de la trésorerie. En cours de mise en œuvre.

Mes services et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et réitérons nos remerciements pour la qualité de vos travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Le Maire
René REVOL**

Pièces Jointes :

- *Annexe 1 : ROB et présentation 2019*



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 février 2019
N°005/18-02-2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 23
Absent : 2
Procurations : 4

Date de convocation : 11 février 2019
Date d'affichage : 11 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Thierry AUFRANC, Christine GALANT, Jean-Pierre OLIVARES, Nicole SORRIAUX, Jean-Louis PAGES, Bruno FLACHER, Nancy CHAMUSSY, Catherine KRETZ, Bernard VOOGDT, Gérard PARLANT, Jean-François MARINES, Mariette COUDRAY-COUDER, Christophe CELIÉ, Renaud LACHENAL, Claire JABADO, Sophie CHALMÉ, Zohra DIRHOUSI, Célia EHRlich, Monique LANOT, Jean-Paul AUBRUN, Catherine FOUCHAYRAND-GANDRILLE, Sandra CONNES.

Procurations :

Madame Marie-Annick ALEXANDRE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES ;
Monsieur Yannick LEMAIRE à Monsieur Bruno FLACHER ;
Monsieur Jean-Pierre DIVET à Monsieur Jean-François MARINES ;
Madame Véronique CARRERE à Madame Christine GALANT.

Absent :

Monsieur Régis MORVAN et Monsieur Ayoub MZALI.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CELIÉ.

AFFAIRE N°5

FINANCES ET ECONOMIE – Débat d’Orientation Budgétaire/Rapport d’Orientation Budgétaire 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur ██████████ Adjoint délégué aux finances, expose :

Conformément au Décret N°2016-841 du 24 Juin 2016 pris pour l'application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les nouvelles dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, précisent que les Communes de 3500 habitants et plus doivent débattre sur un rapport, établi par l'exécutif, relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi qu'aux évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Ce Débat d'Orientations Budgétaires fera l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires. Il est pris acte de ce débat et de ce rapport par une délibération.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport précité.

Le Rapport d'Orientations Budgétaire est annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'existence du Rapport d'orientations budgétaire ;
- De dire qu'il a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais règlementaires ;
- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre le rapport à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport dans les 15 jours suivants la tenue du débat ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Madame la trésorière Municipale ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the seal.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier à compter de sa publication ou notification

Signature

Cachet



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le SLO
ID : 034-213401160-20190218-005_18022019-BF

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. C'est un moment fort de la vie communale puisqu'il s'agit d'apprécier au mieux le cadre du projet de Budget Primitif de l'exercice en cours, mais également d'aborder par anticipation la programmation des équipements publics pour les années à venir.

A ce jour nous ne disposons pas des informations relatives à l'évolution physique des bases fiscales et aux dotations de l'Etat.

LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

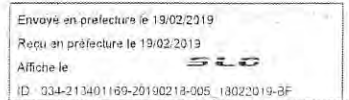
Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

CROISSANCE du PIB	2017	PREVISION 2018	PREVISION 2019
FRANCE	2,2%	1,5%	1,6%
ZONE EURO (19/28 pays)	2,5%	2,1%	1,9%
ETATS UNIS	2,3%	3,1%	2,7%

INFLATION	2017	PREVISION 2018	PREVISION 2019
FRANCE	1%	2,2%	1%
ZONE EURO (19/28 pays)	1,4%	2,2%	1,7%

CONTEXTE NATIONAL	2017	PREVISION 2018	PREVISION 2019
DEFICIT PUBLIC (% du PIB)	2,7%	2,7%	3,2%

ANALYSE MACRO-ECONOMIQUE



Après une amélioration en 2017, nous observons un ralentissement de la croissance en 2018 avec 1,5% et qui selon les prévisions se prolongera en 2019 avec 1,6%.

L'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018 est de 2,2% et repartirait à la baisse en 2019.

Le déficit public est resté sous la barre de 3% en 2017 et en 2018, mais sera de 3,2% en 2019 pour 2 raisons :

- la croissance ralentie va réduire les ressources fiscales sans réduire les besoins publics
- les mesures d'urgence prise le 10 décembre 2018 et intégrées de justesse dans le Projet de Loi de Finance (PLF) 2019 sont en parti financées par le déficit budgétaire.

D'un point de vue macro-économique, la politique économique qui a présidé au PLF 2018 a entre autre assuré un transfert des charges fiscales des entreprises vers les ménages, provoquant une contraction du pouvoir d'achat. Cela s'est vérifié dans les résultats macro-économiques de 2018 puisque la consommation des ménages qui représente les 2/3 du PIB s'est fortement ralentie et constitue le moteur en panne de la croissance de cette année.

Cela n'a été que faiblement compensé par un dynamisme relatif des investissements des entreprises.

Quant aux dépenses publiques de l'Etat proprement dit, elles restaient sous la contrainte de la réduction du déficit et n'ont pas pu participer à la relance de la croissance. Par ailleurs le 4^{ème} moteur de la croissance, les exportations ont subi les effets du renouveau du protectionnisme dans les échanges internationaux lié à la rivalité entre les Etats Unis et la Chine.

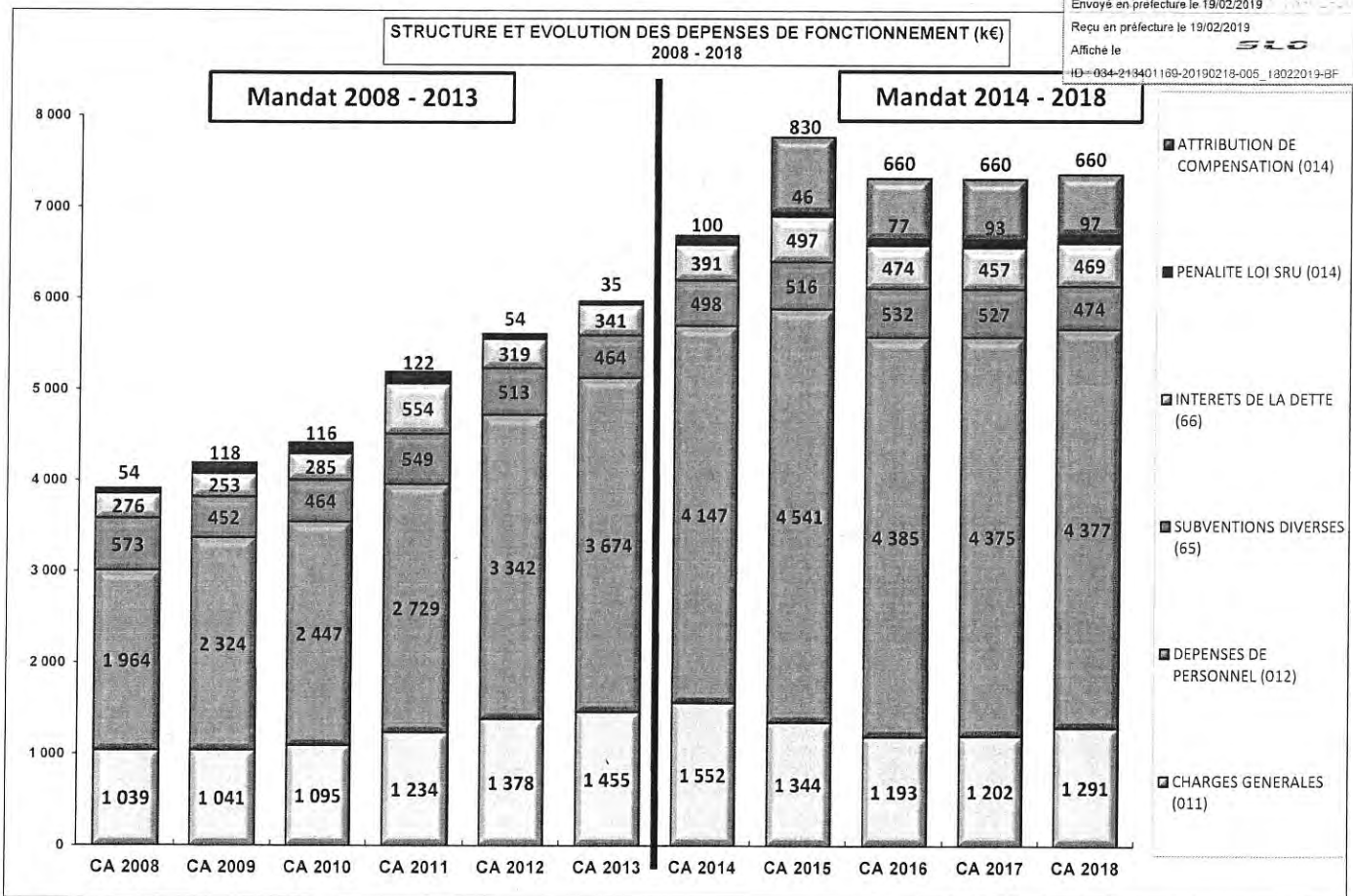
VUE D'ENSEMBLE DES REALISATIONS (2008-2018)

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 034-213401160-20190218-005 18022019-BF

1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

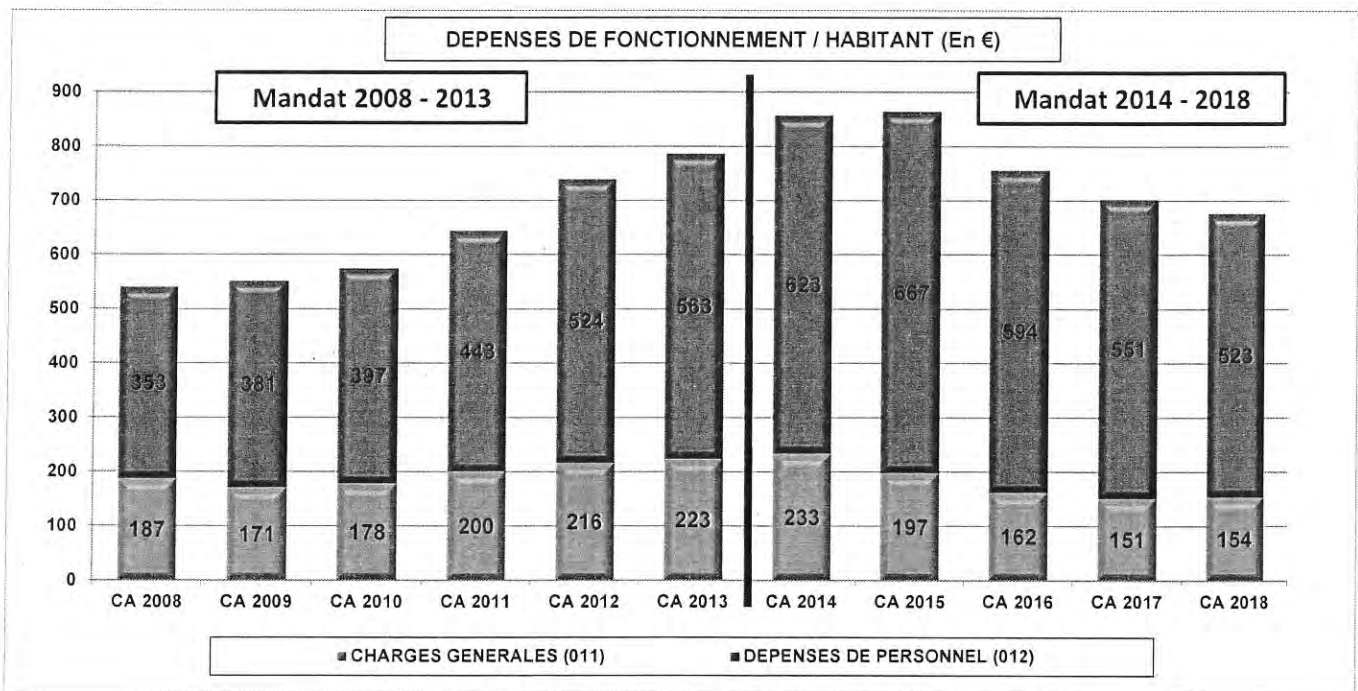
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (En k€)	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
CHARGES GENERALES (011)	1 039	1 041	1 095	1 234	1 378	1 455	1 552	1 344	1 193	1 202	1 291	7,4%
DEPENSES DE PERSONNEL (012)	1 964	2 324	2 447	2 729	3 342	3 674	4 147	4 541	4 385	4 375	4 377	0,0%
PENALITE LOI SRU (014)	54	118	116	122	54	35	100	46	77	93	97	4,3%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (014)	0	0	0	0	0	0	0	830	660	660	660	0,0%
SUBVENTIONS DIVERSES (65)	573	452	464	549	513	464	498	516	532	527	474	-10,1%
INTERETS DE LA DETTE (66)	276	253	285	554	319	341	391	497	474	457	469	2,6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	0	0	111	0	0	1	79	96	3	11	33	200,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 906	4 188	4 518	5 188	5 606	5 970	6 767	7 870	7 324	7 325	7 401	1,0%

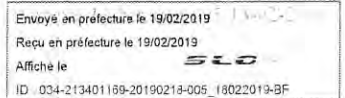
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (k€)
 2008 - 2018



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le 19/02/2019
 ID : 054-213401169-20190219-005_18022019-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT/HAB (En €)	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
POPULATION INSEE	5 556	6 098	6 158	6 158	6 382	6 521	6 654	6 810	7 377	7 939	8 374
CHARGES GENERALES (011)	187	171	178	200	216	223	233	197	162	151	154
DEPENSES DE PERSONNEL (012)	353	381	397	443	524	563	623	667	594	551	523
TOTAL (Chap. 011 + Chap. 012)	540	552	575	644	740	787	856	864	756	702	677





Les charges générales :

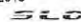
→ Les dépenses du chapitre des charges générales (011) sont, en 2018, inférieures à ce qu'elles étaient en 2014 alors que sur le même intervalle de temps la population a augmenté de 1720 habitants soit 26% (population municipale au 1^{er} Janvier 2019 : 8374). En **2014** le coût des charges générales représentait **233€/habitant** et en **2018** cela représente **154€/habitant** soit **34%** de baisse.

Remarquons que ces charges sont principalement des dépenses scolaires (fournitures, restauration, transport). Maintenir le même niveau de charges générales avec une démographie scolaire en augmentation traduit une économie substantielle sur les dépenses non scolaires.

Les dépenses de personnel :

→ Le chapitre des dépenses de personnel (012) reste stable malgré l'ouverture de deux classes supplémentaires au sein de la nouvelle école Pierre Soulages. En **2014** les charges de personnel représentaient **623€/habitant** et en **2018** elles représentent un coût de **523€/habitant** soit 16% de baisse.

Les charges de personnel ont été maîtrisées en maintenant une offre scolaire de qualité avec un public scolaire plus nombreux et en respectant les normes d'encadrement et en maintenant un régime indemnitaire de qualité. Cela a été possible par une rationalisation des activités municipales et un fort investissement dans leur travail de la part du personnel.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le 
 ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

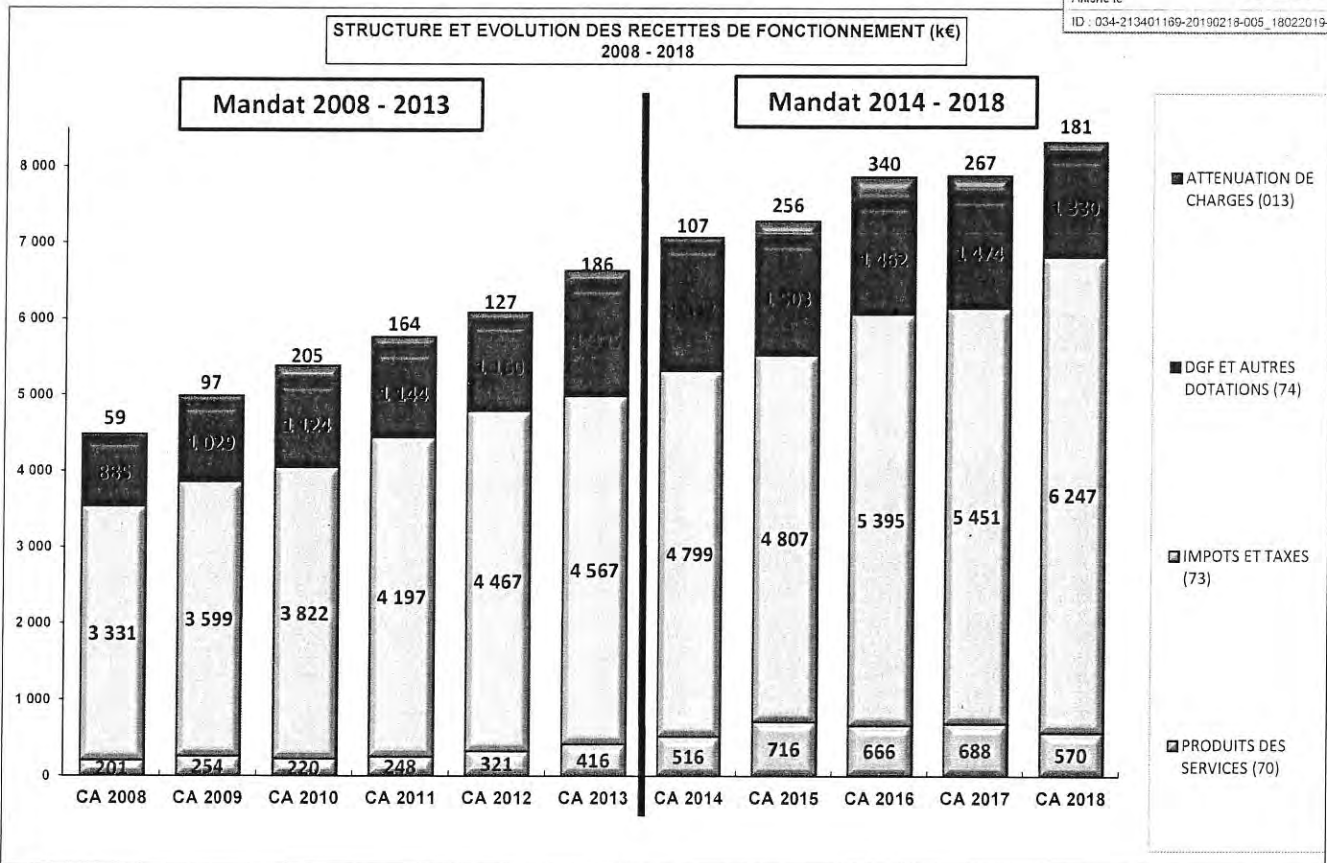
2- Evolution des recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (En k€)	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
REMBOURSEMENTS SALAIRES (013) *	59	97	205	164	127	186	107	256	340	267	181	-32,2%
PRODUITS DES SERVICES (70) **	201	254	220	248	321	416	516	716	666	688	570	-17,2%
IMPOTS ET TAXES (73)	3 331	3 599	3 822	4 197	4 467	4 567	4 799	4 807	5 395	5 451	6 247	14,6%
DGF ET PRESTATIONS CAF (74)	885	1 029	1 124	1 144	1 160	1 459	1 642	1 503	1 462	1 474	1 330	-9,8%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	17	12	28	25	19	42	31	54	38	62	97	56,5%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	49	9	6	446	31	453	163	64	158	124	59	-52,4%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 542	5 000	5 405	6 224	6 125	7 123	7 258	7 400	8 059	8 066	8 484	5,2%

* : remboursement des indemnités journalières, des salaires, des contrats CUI

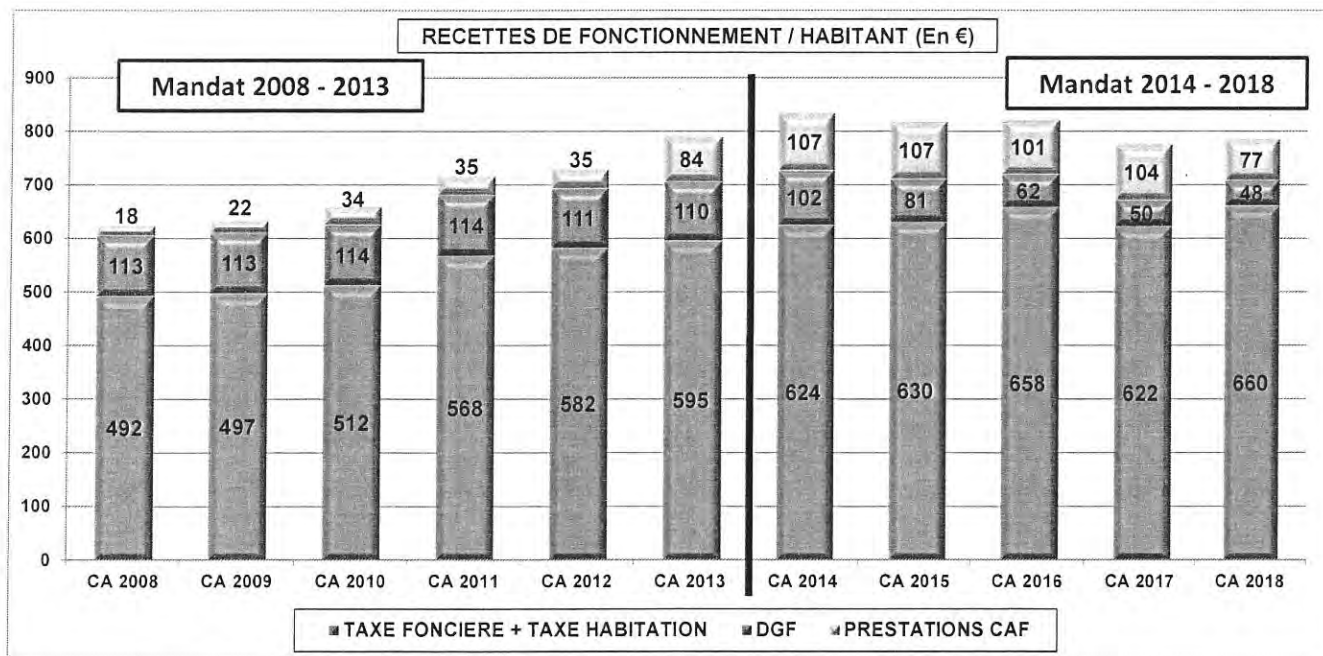
** : recette de la restauration scolaire, de l'ALP, du centre de loisirs, des régies des manifestations culturelles, des emplacements du marché


**STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (k€)
 2008 - 2018**



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 034-213401169-20190219-005_18022019-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT/HAB (En €)	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
POPULATION INSEE	5 556	6 098	6 158	6 158	6 382	6 521	6 654	6 810	7 377	7 939	8 374
TAXE FONCIERE + TAXE HABITATION	492	497	512	568	582	595	624	630	658	622	660
DGF	113	113	114	114	111	110	102	81	62	50	48
AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT	18	24	23	24	21	16	15	11	12	13	13
PRESTATIONS CAF	18	22	34	35	35	84	107	107	101	104	77
TOTAL	641	656	683	739	749	806	849	829	833	788	799



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 
ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

Commentaires :

En **2012** la dotation de l'Etat était de **111€/habitant** et en **2018** elle représente **48€/habitant** soit une baisse de **57%**.

Dans le financement des activités de la Commune et notamment les investissements majeurs, la hausse des taux en 2016 et 2018 et l'augmentation de l'assiette liée à l'augmentation de la population ont permis une progression du produit fiscal de **12%** par rapport à **2017**.

EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

EPARGNE ET AUTOFINANCEMENT

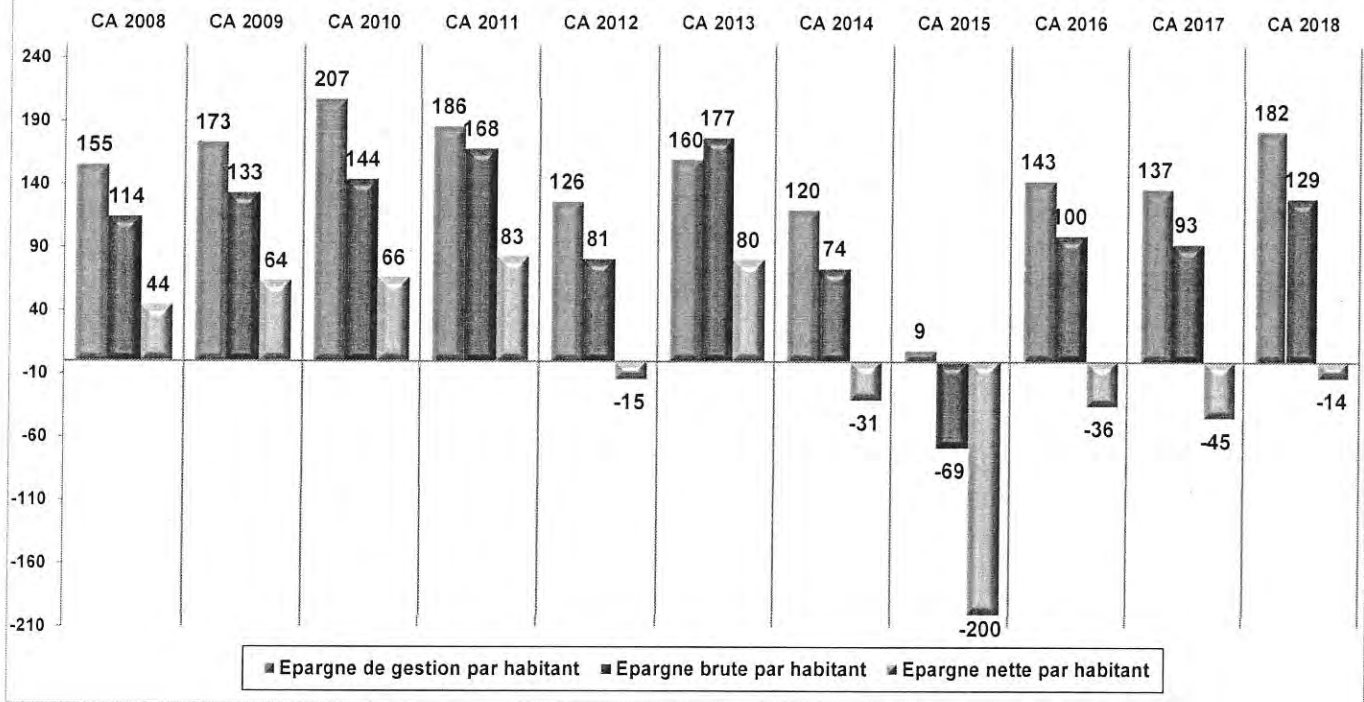
EPARGNE (En k€)	Mandat 2008 - 2013						Mandat 2014 - 2018					
	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evolution 2017/2018
Dépenses de gestion (Hors dépenses exceptionnelles et intérêts de la dette)	3 630	3 935	4 122	4 634	5 287	5 628	6 297	7 277	6 847	6 857	6 899	0,6%
Recettes courantes de fonctionnement (Hors recettes exceptionnelles)	4 493	4 991	5 399	5 778	6 094	6 670	7 095	7 336	7 901	7 942	8 425	6,1%
EPARGNE DE GESTION	863	1 056	1 277	1 144	807	1 042	798	59	1 054	1 085	1 526	40,6%
Intérêts de la dette	276	253	285	554	319	341	391	497	474	457	469	2,6%
Dépenses exceptionnelles	0	0	111	0	0	1	79	96	3	11	33	200,0%
Recettes exceptionnelles	49	9	6	446	31	453	163	64	158	124	59	-52,4%
EPARGNE BRUTE	636	812	887	1 036	519	1 153	491	-470	735	741	1 083	46,2%
Capital remboursé	390	424	479	526	615	629	700	893	1 001	1 101	1 198	8,8%
EPARGNE NETTE	246	388	408	510	-96	524	-209	-1 363	-266	-360	-115	68,1%


EPARGNE/HABITANT (En €)

Epargne de gestion par habitant	155	173	207	186	126	160	120	9	143	137	182	33,3%
Epargne brute par habitant	114	133	144	168	81	177	74	-69	100	93	129	38,6%
Epargne nette par habitant	44	64	66	83	-15	80	-31	-200	-36	-45	-14	69,7%

Envoyé en préfecture le 19/02/2019 18:02:11
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

EPARGNE / HABITANT (En €)



Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le 
ID : 034-213401169-20190218-005_19022019-BF

Commentaires :

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles, hors recettes et dépenses exceptionnelles et hors intérêts de la dette. Cette épargne a augmenté de **441 k€** entre 2017 et 2018 soit **40,6%**.

L'épargne brute = l'épargne de gestion – les intérêts de la dette – les dépenses exceptionnelles + les recettes exceptionnelles. Elle a augmenté de **342 k€** entre 2017 et 2018 soit **46,2%**.

L'épargne nette = l'épargne brute – le remboursement du capital de la dette. Cette épargne a progressé pour passer de -360 k€ en 2017 à **-115 k€** en 2018.

L'épargne nette est encore négative en 2018 mais elle sera positive en 2019 ce qui correspondra au financement, avec les ressources propres de la Commune, de la dette aussi bien en intérêts qu'en capital.

Malgré la poursuite des investissements de 2018, la Commune dégage une épargne brute de **129€/habitant** supérieure de 38,6% de celle de 2017.

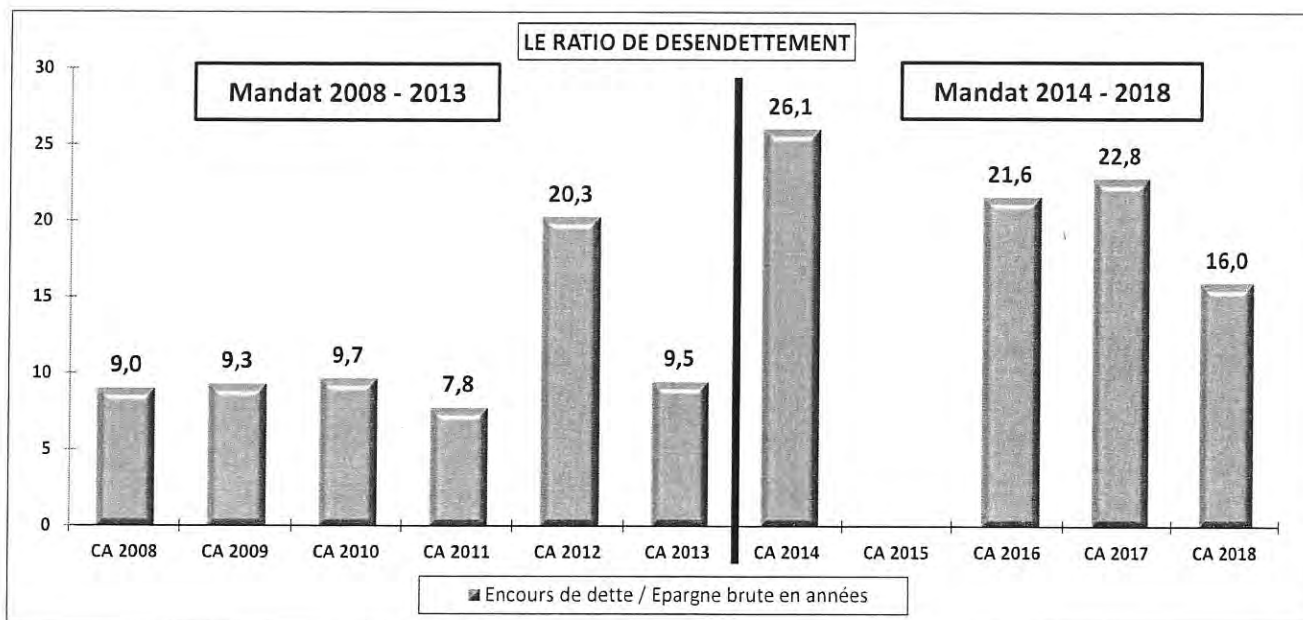
Le redressement financier continu de la Commune est le fruit d'un double effort :

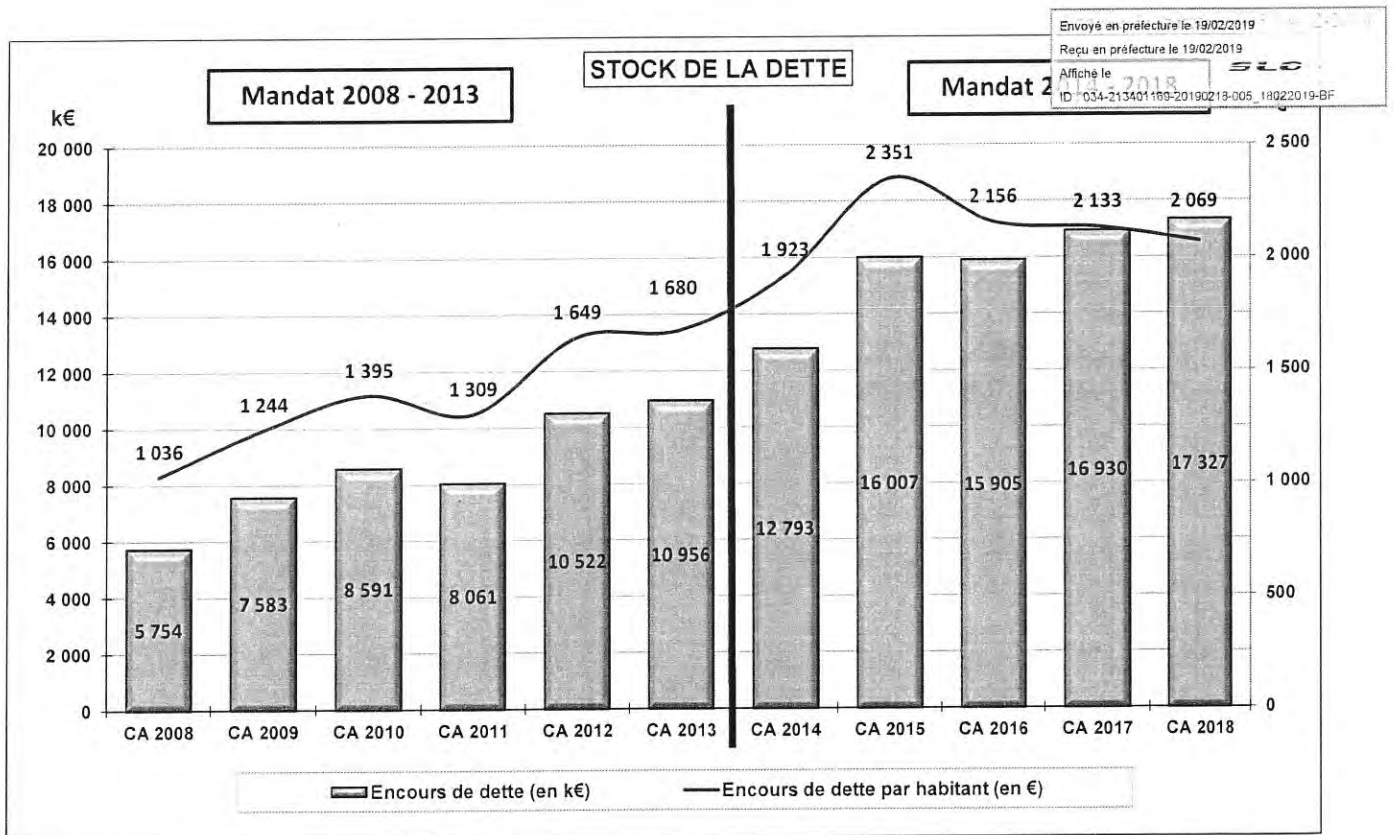
- une maîtrise des dépenses avec une politique d'économie sur des champs moins prioritaires
- l'augmentation de la contribution fiscale des habitants.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **SLO**
 ID : 034-213401169-20190219-005_18022019-BF

RATIO DE DESENDETTEMENT

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Encours de dette (en k€)	5 754	7 583	8 591	8 061	10 522	10 956	12 793	16 007	15 905	16 930	17 327
Encours de dette par habitant (en €)	1 036	1 244	1 395	1 309	1 649	1 680	1 923	2 351	2 156	2 133	2 069
Encours de dette / Epargne brute (en années)	9,05	9,34	9,69	7,78	20,27	9,50	26,05		21,64	22,85	16,00





Commentaires :

Un ratio de désendettement qui diminue fortement en passant de **22,9 ans** à **16 ans** en 2018. Selon les prévisions budgétaires, ce ratio sera inférieur à 12 ans à la fin de l'exercice de 2019. Cet indicateur retrouvera un niveau proche de la norme pour les finances d'une Commune de la strate. Après une hausse de la dette par habitant jusqu'en 2015 avec **2 351€/habitant**, cette indicateur est en baisse continue pour atteindre **2 069€/habitant** en 2018.

ETAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le **510**

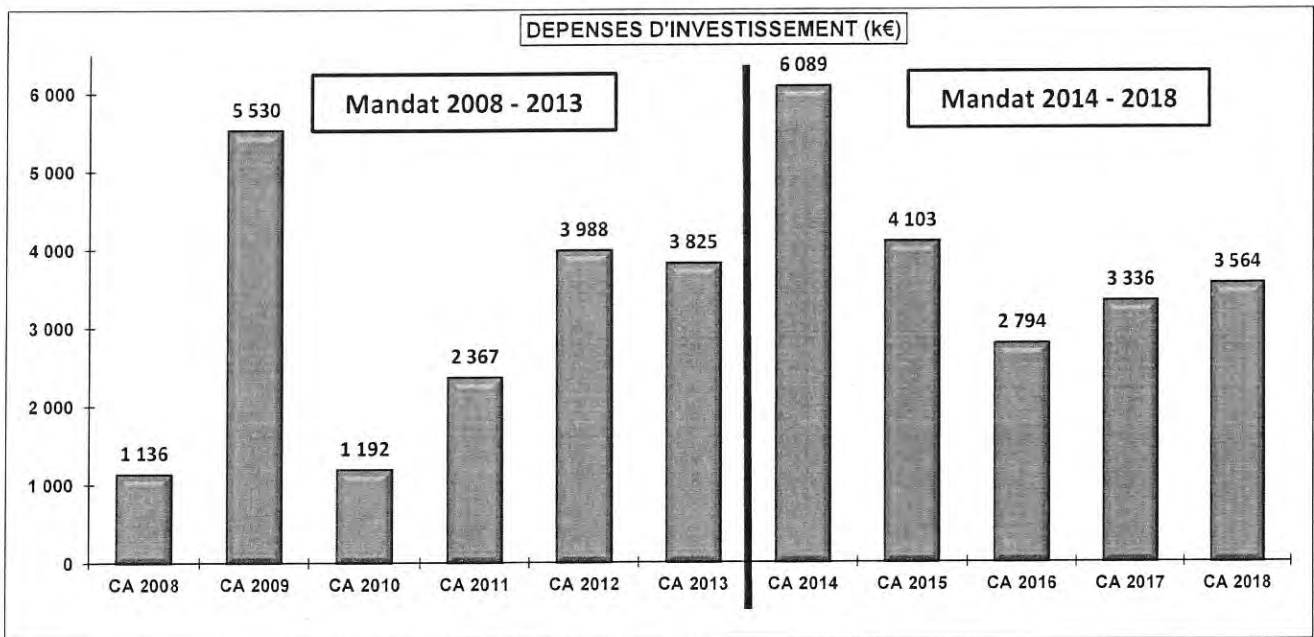
PRETEUR	ANNEE 1er REMB.	DUREE	ANNEE FIN REMB.	TYPE DE TAUX	TAUX	CAPITAL	CAPITAL 31-12-18	
DEXIA	2002	20	2022	F	4,96	167 694	36 773	13 268
DEXIA	2004	25	2029	V	1,73	535 000	280 125	21 858
DEXIA	2005	25	2030	V	1,38	665 000	368 655	26 490
CREDIT AGRICOLE	2007	25	2032	F	4,05	600 000	324 000	37 730
CREDIT AGRICOLE	2008	15	2023	F	4,68	1 100 000	293 333	90 493
CAISSE D'EPARGNE	2009	22	2031	F	4,04	440 000	240 000	30 650
CREDIT AGRICOLE	2009	20	2029	V	1,79	1 500 000	895 027	91 729
DEXIA	2010	15	2025	F	2,51	125 000	62 075	10 026
DEXIA	2010	15	2025	F	2,51	325 000	161 395	26 068
CAISSE D'EPARGNE	2011	20	2031	F	1,36	1 500 000	1 006 880	83 048
DEXIA	2011	15	2026	F	2,81	1 803 141	1 008 178	148 308
CAISSE D'EPARGNE	2012	15	2027	F	4,94	1 000 000	604 594	93 317
CAF	2013	10	2023		0,00	72 410	28 964	7 241
CDC	2013	15	2028	F	4,51	1 500 000	1 015 478	139 767
CREDIT AGRICOLE	2013	15	2028	F	4,54	500 000	354 266	46 297
CAF	2014	10	2024		0,00	14 906	7 453	1 491
CAISSE D'EPARGNE	2014	15	2029	F	4,27	1 000 000	734 452	90 624
CAISSE D'EPARGNE	2014	15	2029	F	3,05	500 000	373 118	41 663
CREDIT AGRICOLE	2014	15	2029	F	4,11	480 000	359 292	43 999
CAISSE D'EPARGNE	2015	15	2030	F	3,81	1 500 000	1 179 327	131 745
CAISSE D'EPARGNE	2015	20	2035	F	2,27	500 000	422 638	31 173
CDC	2015	20	2035	V	1,75	457 060	382 788	29 757
CREDIT AGRICOLE	2015	15	2030	F	3,92	1 000 000	787 650	88 493
CREDIT AGRICOLE	2015	20	2035	F	2,17	1 000 000	854 716	61 766
CAISSE D'EPARGNE	2016	20	2036	F	2,05	550 000	487 034	33 592
CAISSE D'EPARGNE	2016	20	2036	F	1,08	700 000	612 466	38 963
CAF	2017	8	2025		0,00	192 000	144 000	24 000
CAF	2017	5	2022		0,00	7 694	4 616	1 539
CAISSE D'EPARGNE	2017	20	2037	F	1,90	350 000	320 664	21 076
CAISSE D'EPARGNE	2017	25	2042	F	2,28	1 000 000	1 000 000	24 320
CREDIT AGRICOLE	2017	20	2037	F	2,08	350 000	321 166	21 436
CREDIT AGRICOLE	2017	25	2042	F	2,28	1 000 000	969 956	56 135
CAF	2018	10	2028		0,00	126 000	113 400	12 600
CAISSE D'EPARGNE	2018	20	2038	F	2,10	300 000	296 998	4 997
CDC	2018	20	2038	F	1,62	500 000	489 359	14 645
CDC	2018	20	2038	F	1,92	500 000	494 851	10 144
CREDIT AGRICOLE	2018	15	2033	F	1,69	300 000	291 174	12 155
TOTAL						24 160 905	17 326 861	1 662 603

Commentaires :

Sur l'ensemble des 37 emprunts, seuls 4 emprunts ont un taux variable. Il est à noter les 5 emprunts à taux zéro octroyés par la
emprunts vont s'éteindre avant 2026.

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
Reçu en préfecture le 19/02/2019
Affiché le
ID : 034-213401169-20190218-005_18022019-BF

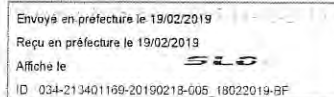
DEPENSES INVESTISSEMENT 2008 – 2018



Commentaires :

- Total des investissements entre 2008 et 2018 : 38 M€ soit une moyenne de 3,45M€/an
- Total du capital emprunté entre 2008 et 2018 : 20 M€ soit une moyenne de 2,04M€/an

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 EN FONCTIONNEMENT



Sur le budget de 2018, il a été nécessaire d'intégrer les dépenses liées au fonctionnement de la nouvelle école Pierre Soulages sur une année complète. L'effectif des enfants scolarisés est porté à 770 enfants sur les 3 écoles (430 élèves en 2008).

L'excédent du budget de fonctionnement continue à augmenter en 2018 pour être proche de **1 100k€** et cela participe au redressement des finances de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement vont continuer à être maîtrisées en évitant le gaspillage et en rationalisant l'organisation notamment des manifestations.

I - Les dépenses

1. Les services municipaux

Les crédits des dépenses de personnels n'ont pas été utilisés en totalité en 2018 par rapport au budget prévisionnel (20 000€ restant). Les dépenses de personnels seront équivalentes en 2019 soit 4 376 000€. Ce montant sera stable tout en absorbant les évolutions de salaire dues à l'avancement de carrière des agents et le personnel supplémentaire dû à l'éventuelle ouverture de nouvelles classes dans les écoles.

2. Charges à caractère général

En 2019, il est prévu d'augmenter ces dépenses de 3% pour atteindre environ 1 326 000€. Cette évolution reste modeste sachant que l'inflation en 2018 est de 2,2% et que nous devons accueillir de nouveaux élèves. Cela permettra de maintenir un niveau de service public de qualité.

3. Charges de gestion courante

Nous prévoyons un niveau équivalent des subventions aux associations qu'en 2018.

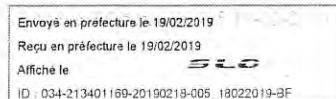
La subvention au CCAS sera équivalente à celle versée en 2018 soit 200 000€.

La subvention versée au Centre Socio Culturel Gutenberg sera conforme au montant prévu dans la convention soit 74 800€.

4. Les dépenses diverses

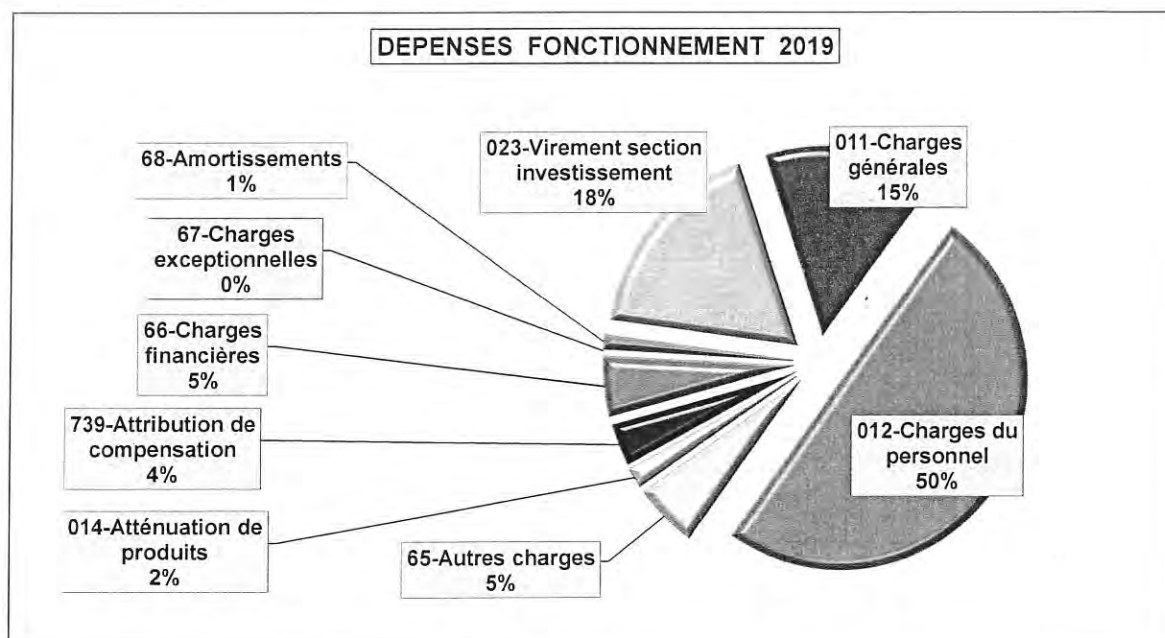
Cette année, le montant de la pénalité due à la carence en logements sociaux n'est pas connu à ce jour.

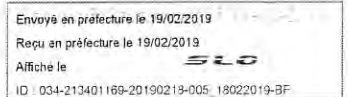
Pour mémoire cette pénalité s'élevait à 95 238€ en 2018. Une hausse de cette pénalité est envisagée en 2019.



5. Virement à la section d'investissement

Après un excédent confirmé de **1,09M€ en 2018**, nous pouvons prévoir un virement à la section d'investissement d'environ **1,5M€** en prenant en compte le transfert d'une partie de l'attribution de compensation en investissement (300k€).





II - Les recettes

1. Les dotations de l'Etat

Ces dotations seront stables cette année selon la loi de finances 2019. Une augmentation sera possible selon l'évolution de la population.
Pour mémoire en 2018, le total de ces dotations était de 517 405€.

2. Les autres financeurs

L'ensemble des prestations de la CAF représente un montant bien supérieur à celui de l'Etat pour le fonctionnement d'une Commune. En 2019, cette contribution composée du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Unique (PSU) sera supérieure à 700 000€.

3. La fiscalité

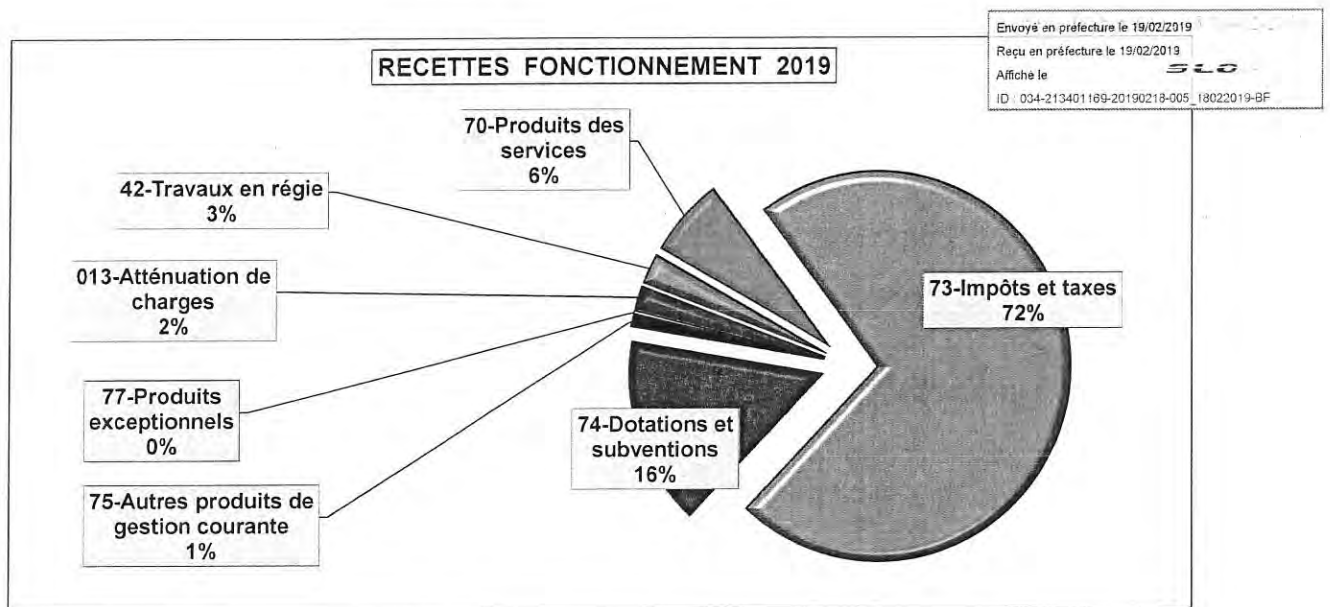
La loi de finances 2019 assure une augmentation des bases fiscales de 2,2% liée à l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.
0% d'augmentation des taux communaux en 2019.

On attend un rendement fiscal de 5,6 M€. Cette estimation ne tient pas compte des évolutions physiques des bases.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances 2019 annonce une baisse supplémentaire de 30% pour 80% des ménages.

4. Les produits de services

Ces recettes seront légèrement supérieures à 2018 soit autour de **600 000€** due à l'augmentation des effectifs scolaires attendue.



III – Relations financières avec l’EPCI

Le transfert des compétences à Montpellier Méditerranée Métropole le 1^{er} janvier 2015 a obligé les communes à verser une attribution de compensation (AC). En 2018, le montant de cette attribution de compensation était de 661 456€.

Pour le budget 2019, il est prévu de partager cette attribution entre la section de fonctionnement et la section d’investissement. Cela correspond enfin à la réalité des transferts effectués en 2015.

Notre commune versera en 2019 une AC de fonctionnement de 321 969€.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 EN INVESTISSEMENT



I – Les dépenses

1. La finalisation de l'investissement scolaire

Nous sommes sur l'année de parfait achèvement et nous finissons de régler la construction de l'école Pierre Soulages (cf l'investissement pluriannuel ci-dessous).

Nos investissements scolaires et notamment la construction de cette 3^{ème} école permettent désormais de fournir 40 salles de classe, 3 restaurant scolaires capable d'absorber 1000 élèves et de nombreuses salles et équipements pour les activités périscolaires. Ces investissements ont ainsi préparé la commune à accueillir l'augmentation démographique des 10 ans à venir.

A la rentrée de 2018 avec 30 classes et 770 élèves, nous sommes donc prêt pour les 10 rentrées prochaines afin d'offrir des structures de qualité aux enfants scolarisés.

Dès la rentrée 2019, nous attendons 1 à 2 créations de classes supplémentaires.

2. Cadre de vie

Plusieurs opérations seront réalisées en travaux en régie :

- La finalisation de l'aménagement de la pinède des Carignans
- L'aménagement de la place Pablo Neruda
- Les travaux d'aménagement des bâtiments liés au plan AD'AP

Il est à noter une action en faveur des personnes handicapées en 2018 : la construction de l'école Pierre Soulages nous a permis de libérer des salles de l'école Jean Ponsy pour l'installation d'une unité médicale pour enfants atteints d'autisme.

3. L'an 1 de la révolution écologique

C'est un ensemble d'actions concernant l'installation d'une ceinture agricole et naturelle, le bannissement du plastique dans le développement des déchets biodégradables, l'amélioration des transports en commun et des voiries cyclables de compétence métropolitaine, le développement de la transition énergétique.

Parmi ces actions, notons celles qui ont des conséquences budgétaires pour la Commune avec essentiellement des travaux en régie qui s'élèveront à 222 000 €.

Les 6 actions les plus importantes :

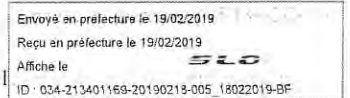
- L'aménagement d'un arboretum à la Soucarède en collaboration avec le conseil communal des enfants (travaux en régie)
- L'aménagement d'un chemin de promenade et randonnée avec le concours du Conseil départemental
- Aménagement des jardins de la Mosson sur un terrain communal
- Valorisation du patrimoine communal par l'installation de panneaux photovoltaïques en liaison avec une association dédiée
- Achat d'un véhicule électrique (CCAS)
- Finalisation de l'étude pour la revalorisation thermique et énergétique de l'école Joseph Delteil

II – Les recettes

Le financement de ces investissements sera partagé entre :

- le virement 2019 de la section de fonctionnement estimé autour de 1,5M€
- l'excédent de la section de fonctionnement de 2018 soit de 1,091M€
- les participations et les subventions estimées à 600k€
- le FCTVA et la taxe d'aménagement estimés à 685k€

Il n'y aura pas de nouveaux emprunts dans le budget 2019 si ce n'est un emprunt à court terme remboursé dans l'année. Le budget sera équilibré avec les ressources propres de la Commune.



III – Relations financières avec l'EPCI



Suite au partage de l'AC entre la section fonctionnement et la section investissement, l'AC investissement sera désormais d'un montant de 500 889€.
Ces éléments validés à la précédente CLECT seront soumis à un prochain Conseil Municipal.

Il est à noter que ce montant recouvre les compétences suivantes :

- les travaux de voirie
- les aires d'accueil des gens du voyage
- la GEMAPI

INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Groupe scolaire de la Valsière			3 582	3 490	985	50	8 107



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

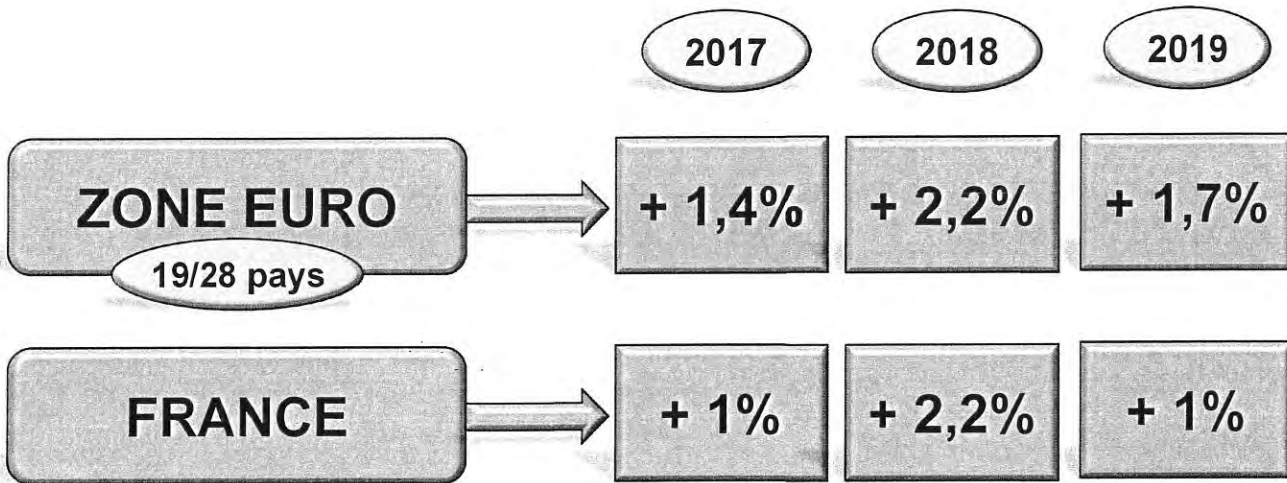
CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

CROISSANCE DU PIB

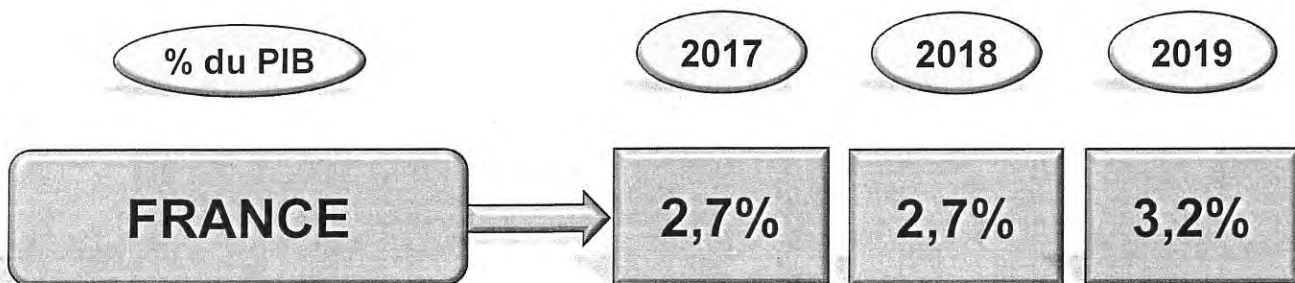


	2017	2018	2019
ETATS UNIS	+ 2,3%	+ 3,1%	+ 2,7%
ZONE EURO 19/28 pays	+ 2,5%	+ 2,1%	+ 1,9%
FRANCE	+ 2,2%	+ 1,5%	+ 1,6%

INFLATION



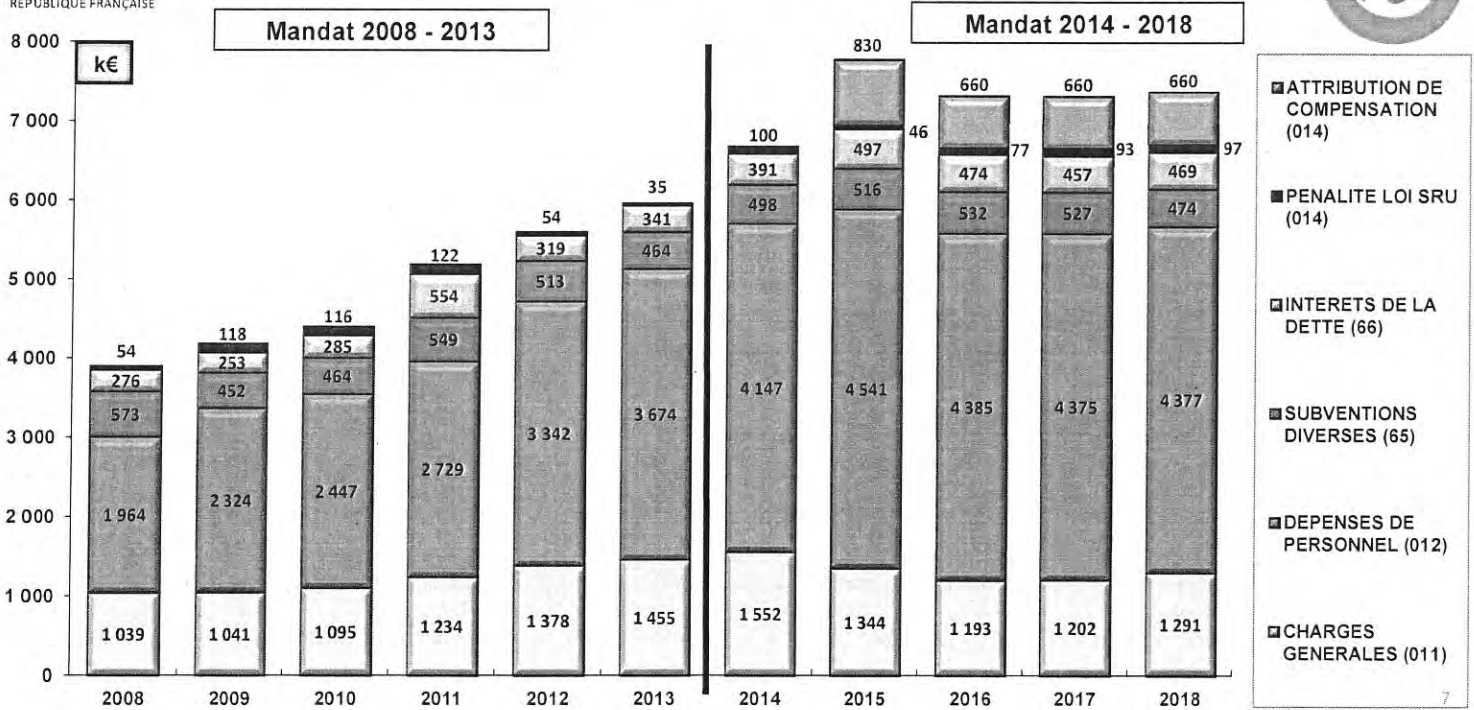
DEFICITS PUBLICS





VUE D'ENSEMBLE FONCTIONNEMENT 2008 - 2018

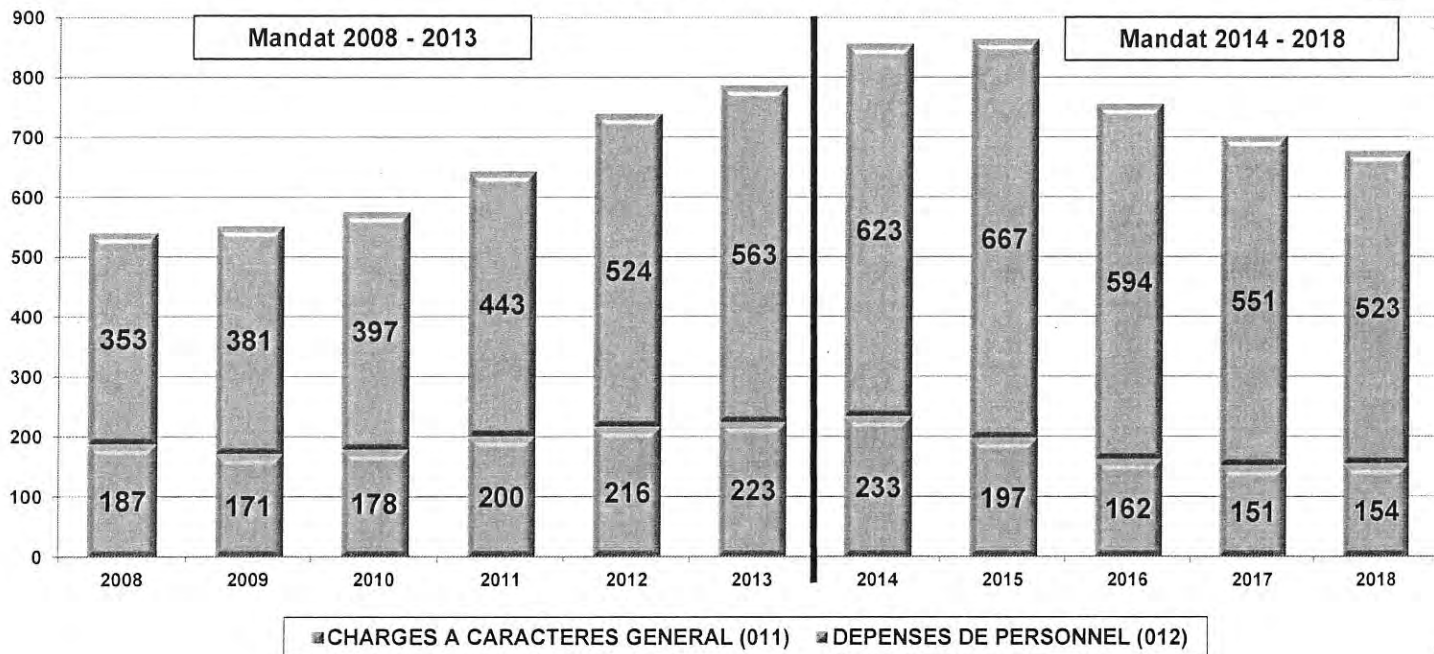
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2008 - 2018



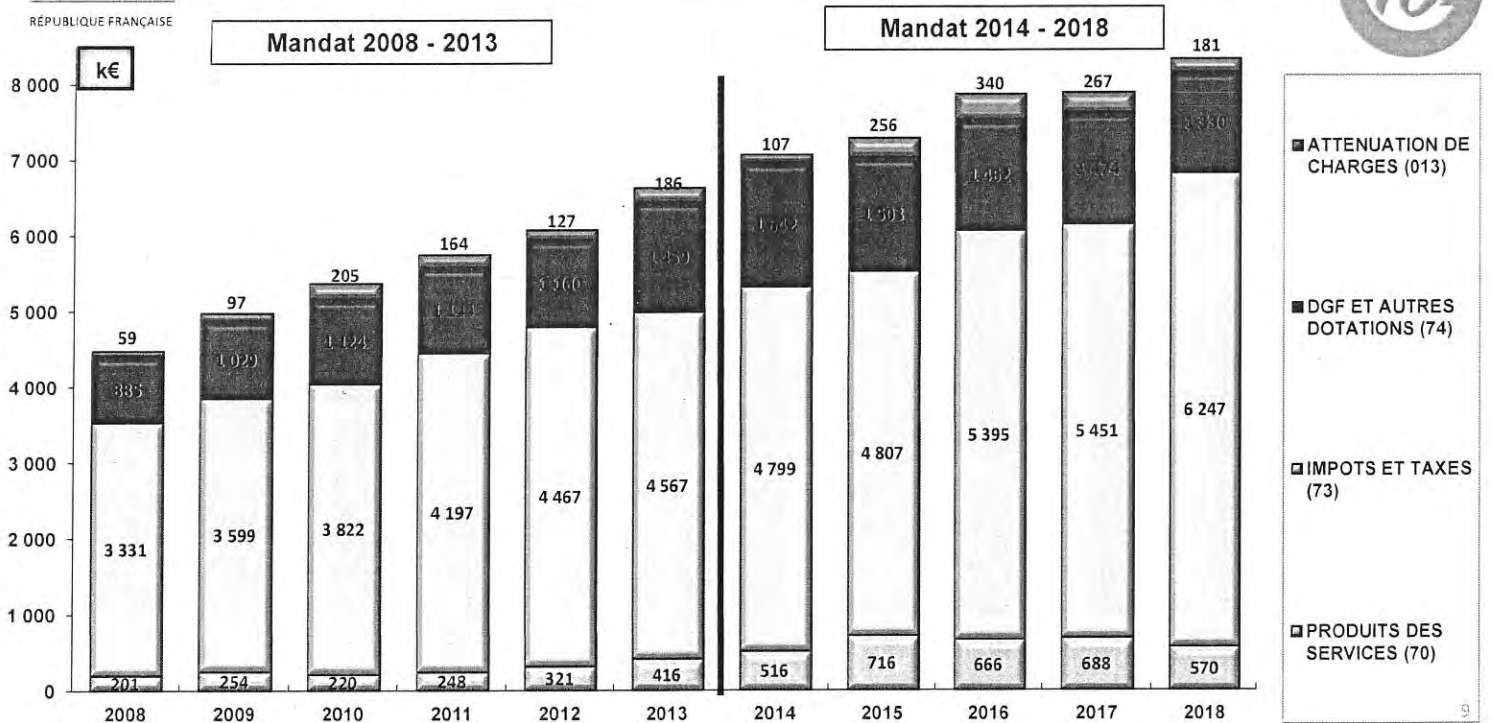
DEPENSES FONCTIONNEMENT 2008 - 2018



DEPENSES DE FCT / HAB (En €)



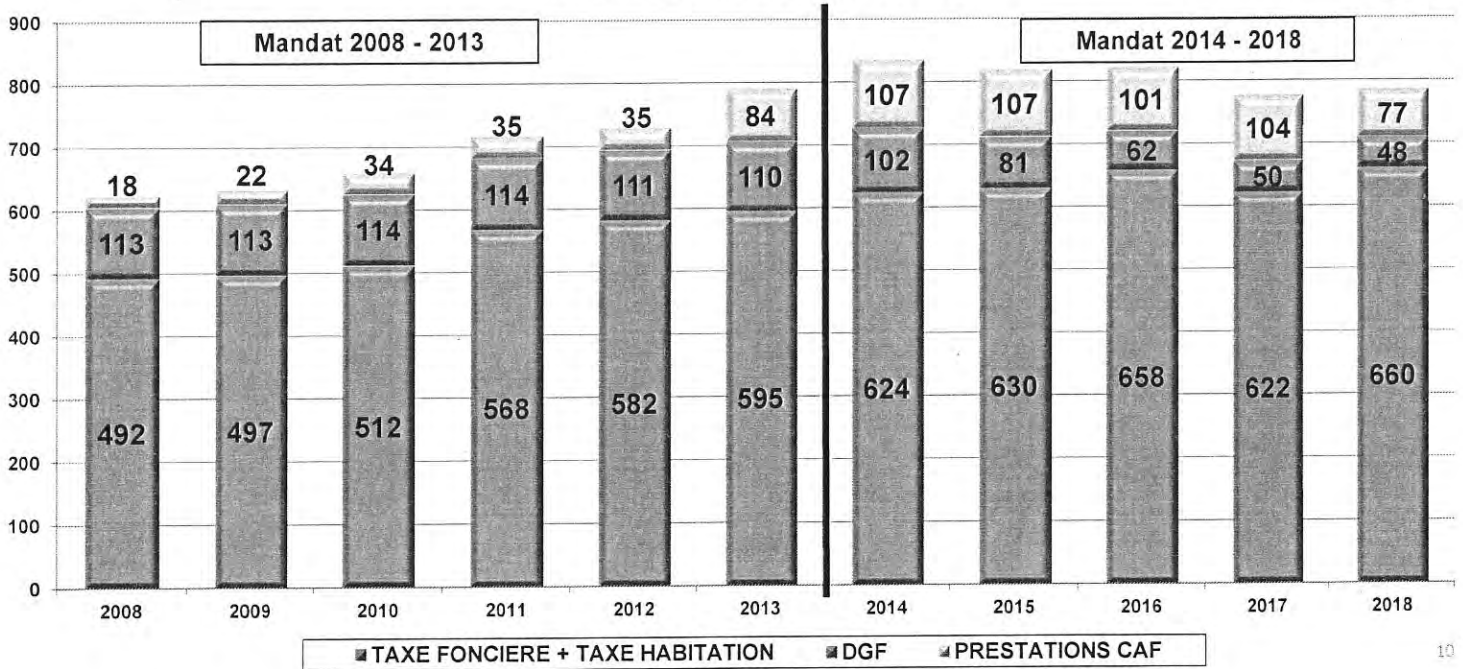
RECETTES FONCTIONNEMENT 2008 - 2018



RECETTES FONCTIONNEMENT 2008 - 2018



RECETTES DE FCT / HAB (En €)

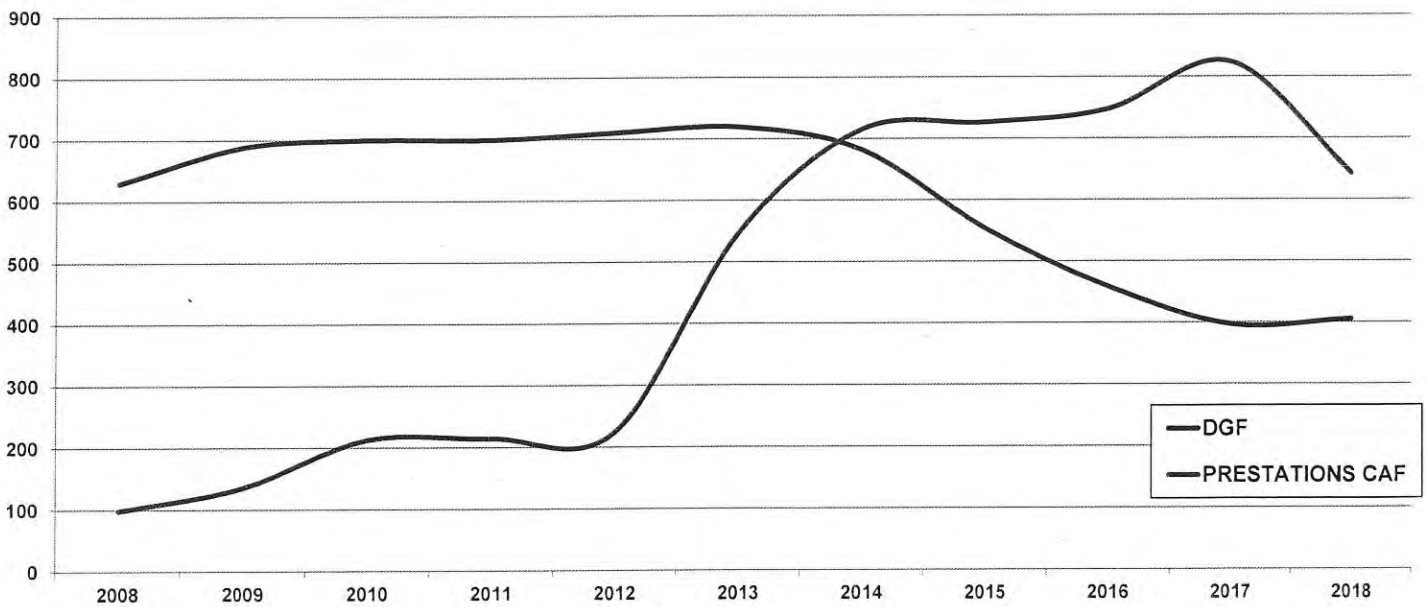


RECETTES FONCTIONNEMENT 2008 - 2018

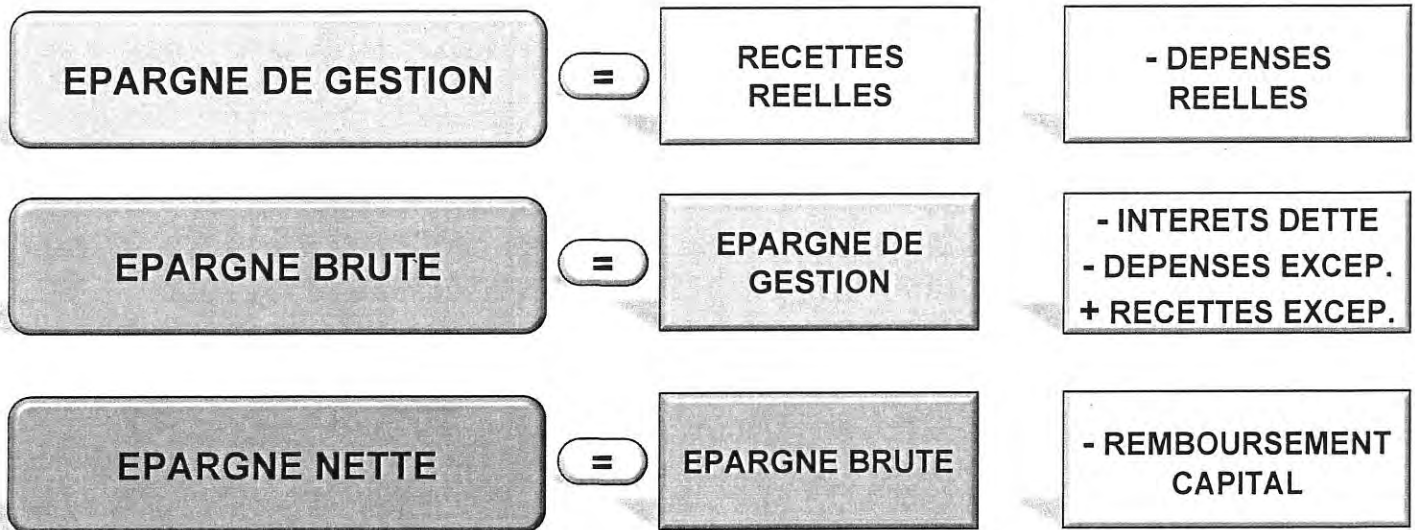


DGF - PRESTATIONS CAF

k€



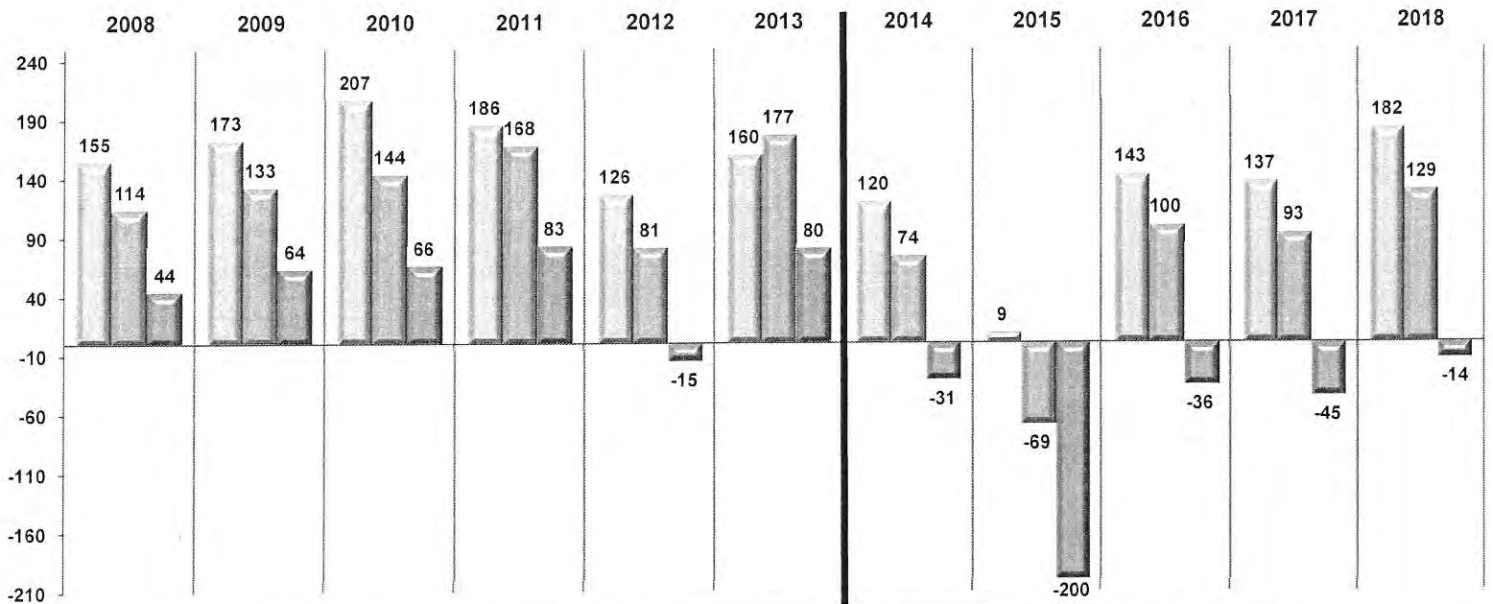
EPARGNE ET AUTOFINANCEMENT



EPARGNE ET AUTOFINANCEMENT

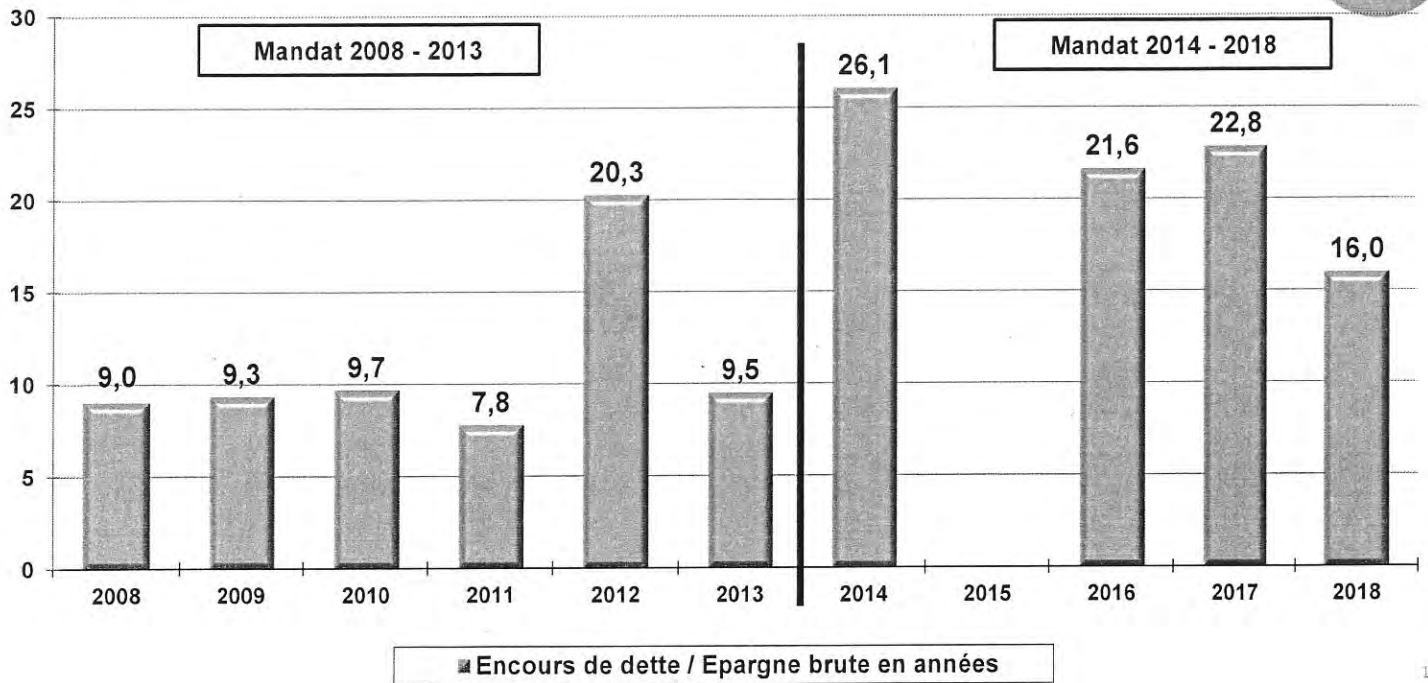


EPARGNE / HABITANT (En €)



■ Epargne de gestion par habitant ■ Epargne brute par habitant ■ Epargne nette par habitant

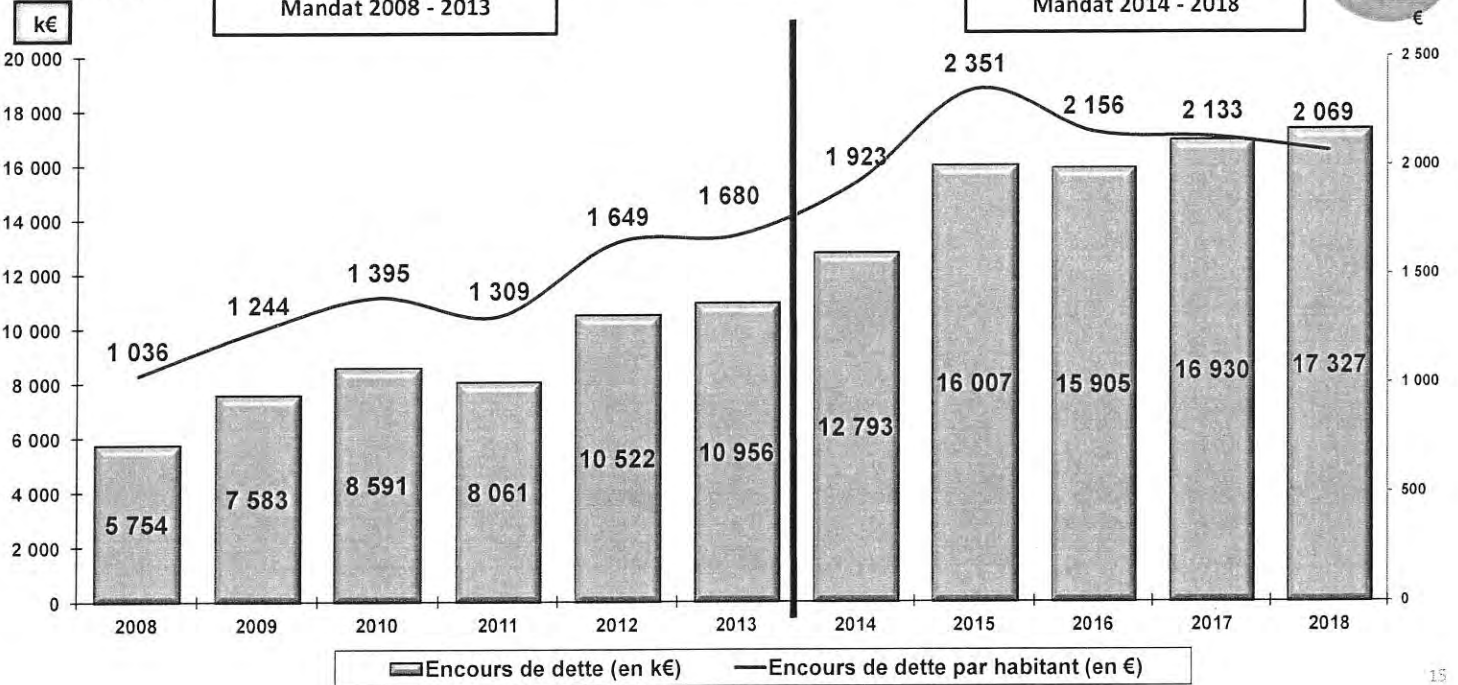
RATIO DE DESENDETTEMENT



STOCK DE LA DETTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ETAT DE LA DETTE



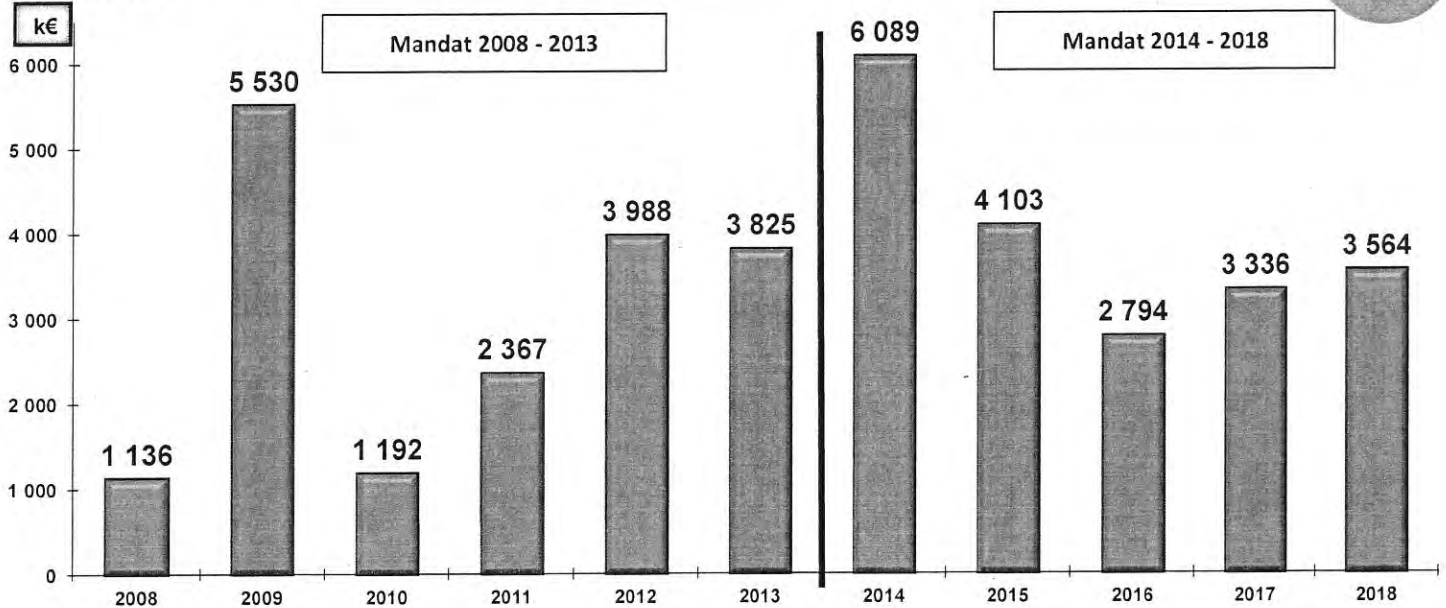
PRETEUR	TOTAL	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX 0
DEXIA	6	4	2	
CREDIT AGRICOLE	10	9	1	
CAISSE D'EPARGNE	12	12		
CAISSE DES DEPOTS	4	3	1	
CAF	5			5
TOTAL	37	28	4	5
		76%	11%	13%

CRD 31/12/2018 → 17,3 M€



VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT 2008 - 2018

DEPENSES INVESTISSEMENT 2008 - 2018



TOTAL 2008 à 2018 → 38 M€ (3,45 M€/an)

FONCTIONNEMENT

2019

PERSONNEL



DEPENSES

ECONOMIE EN 2018
→ 20 000€

STABILITE DEPENSES PERSONNELS

4 376 000€

CHARGES GENERALES



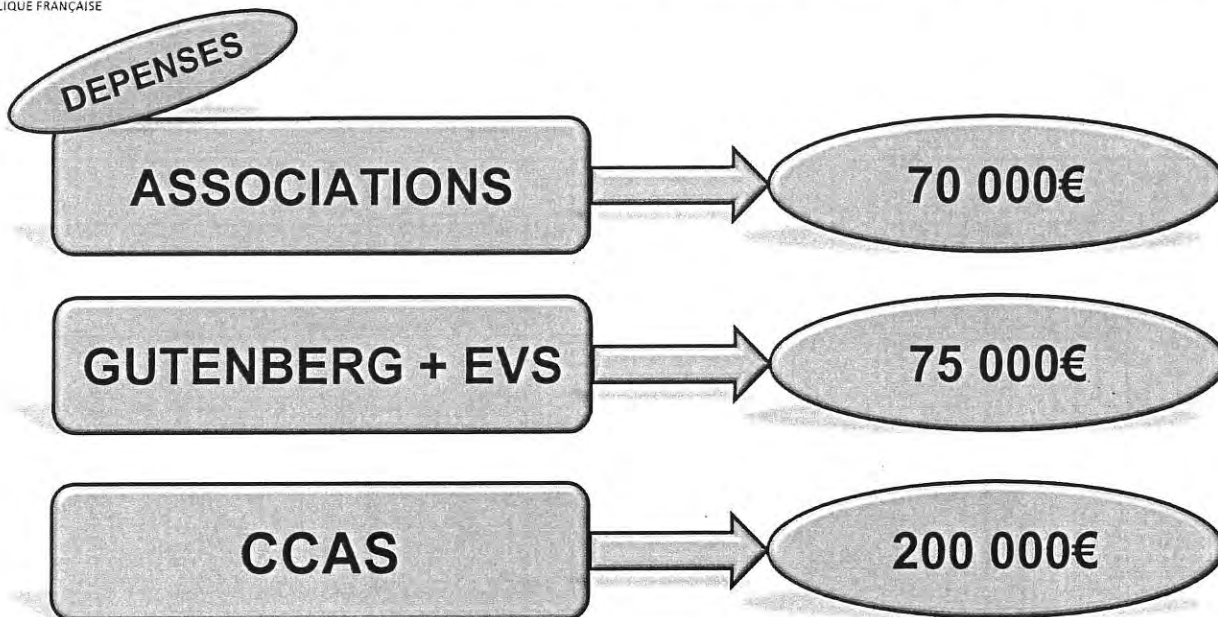
DEPENSES

INFLATION +2,2% EN 2018

ACCUEIL NOUVEAUX ELEVES

1 326 000€ (+3%)

SUBVENTIONS DIVERSES



PENALITE LOI SRU



DEPENSES

PENALITE
LOGEMENTS
SOCIAUX



PAS
DISPONIBLE
A CE JOUR

POUR MÉMOIRE
95 234€ EN 2018

VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT



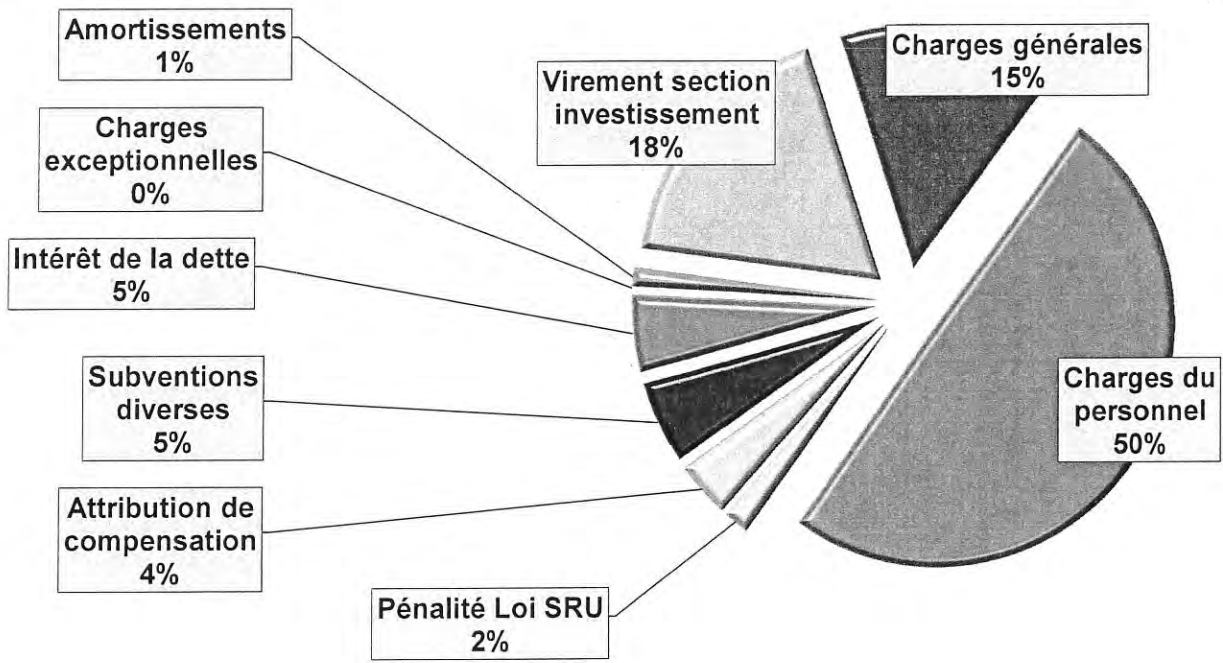
DEPENSES

EXCEDENT EN 2018
→ 1,09M€

TRANSFERT AC EN INVESTISSEMENT
→ 0,3M€

1,5M€

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019



DOTATIONS



RECETTES

DOTATIONS
ETAT

STABILITE

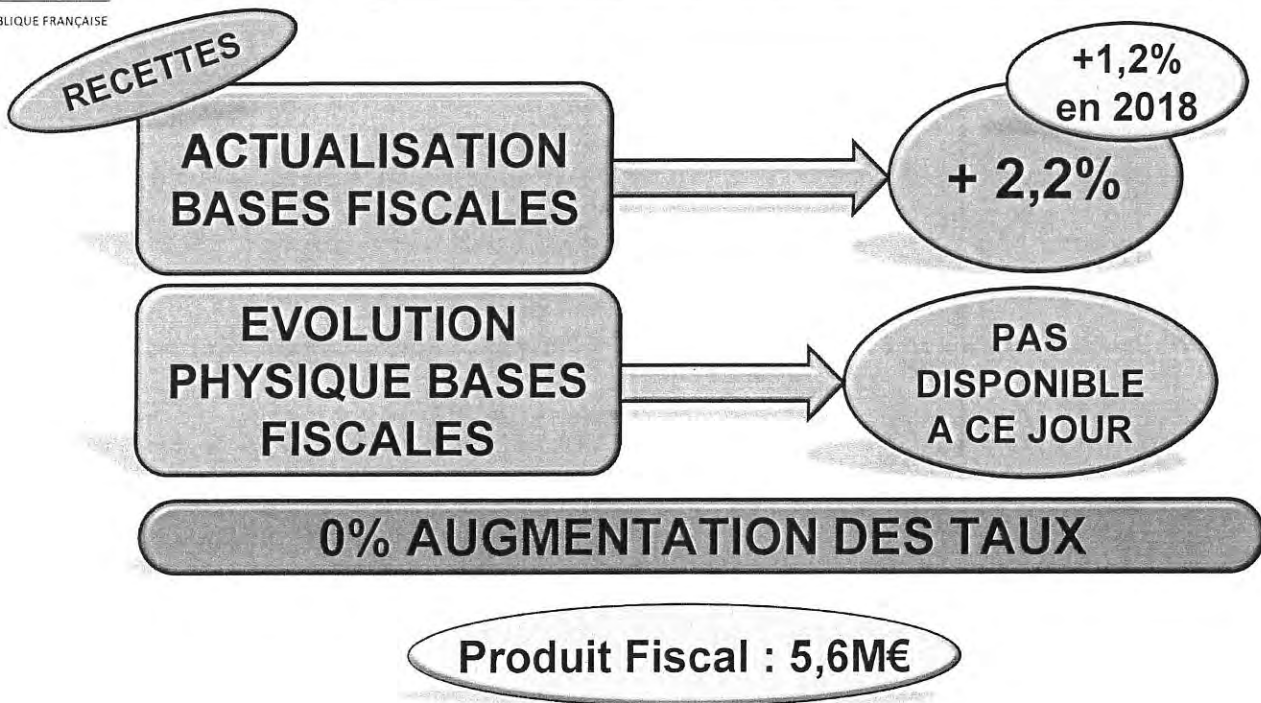
517 400€

DOTATION CAF

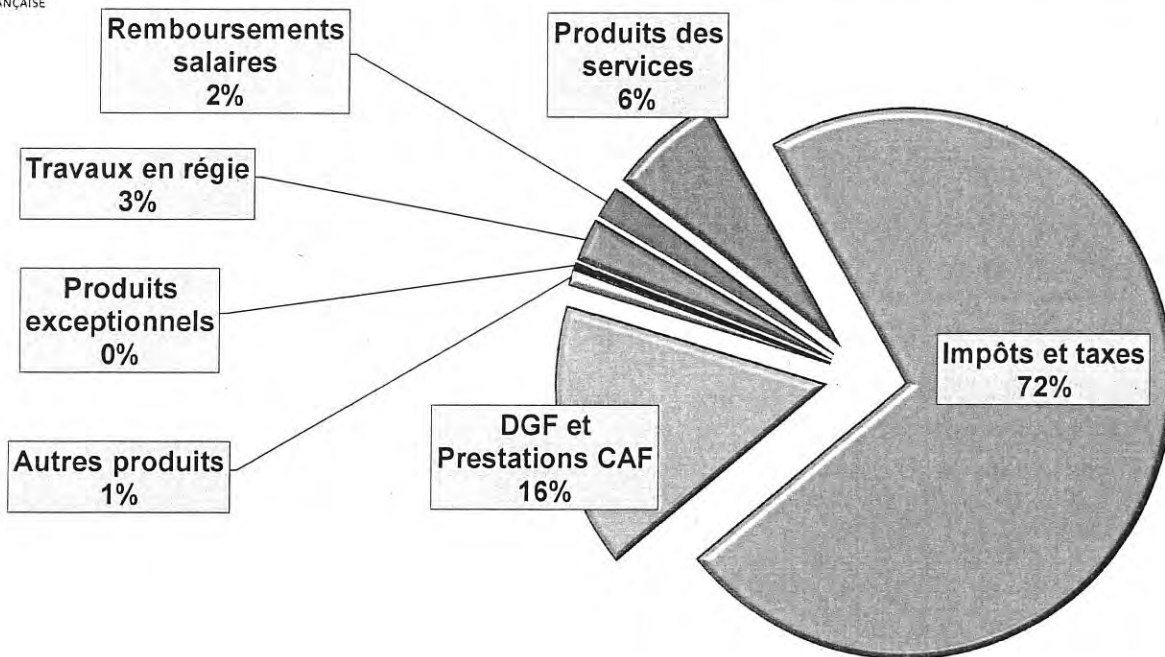
HAUSSE
10%

700 000€

FISCALITE



RECETTES FONCTIONNEMENT 2019



METROPOLE



DEPENSES

ATTRIBUTION
COMPENSATION
(AC)

AC 2018



661 456€

AC FCT 2019



321 969€

AC INV 2019



500 889€

822 858€

INVESTISSEMENT 2019

PROPOSITION 2019



DEPENSES

1 - ECOLE PIERRE SOULAGES

FINALISATION DE LA CONSTRUCTION

En k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Construction Ecole P. Soulages	27	501	2 905	3 273	1 434	50	8 191

PROPOSITION 2019



DEPENSES

2 - CADRE DE VIE

222 000€

FINALISATION AMENAGEMENT PINEDE DES
CARIGNANS

TRAVAUX
EN REGIE

AMENAGEMENT PLACE PABLO NERUDA

TRAVAUX
EN REGIE

AMENAGEMENT PLAN AD'AP

TRAVAUX
EN REGIE

PROPOSITION 2019



DEPENSES

3 - L'AN 1 REVOLUTION ECOLOGIQUE

AMENAGEMENT ARBORETUM SOUCAREDE

TRAVAUX
EN REGIE

AMENAGEMENT CHEMIN PR

AMENAGEMENT JARDINS DE LA MOSSON

TRAVAUX
EN REGIE

INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

REVALORISATION THERMIQUE ECOLE J. DELTEIL

ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE (CCAS)

PROPOSITION 2019



RECETTES

VIREMENT DE FONCTIONNEMENT 2019

1,5M€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2018

1,091M€

PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

0,6M€

FCTVA ET TAXE AMENAGEMENT

0,685M€

PAS D'EMPRUNT EN 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Merci pour votre attention

Ville de Grabels - Maison Commune
1, place Jean Jaurès - 34790 Grabels

Tél. : 04 67 10 41 00
Fax : 04 67 10 41 08

mairie@ville-grabels.fr
www.ville-grabels.fr

